Soixante-dix-neuvième année. — N° 228. Le Numéro : 4 francs. Samedi 27 Septembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. (Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. (Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (rectificatif) (p. 9726).

Loi n° 47-1566 relative à la reconstitution de documents administratifs (rectificatif) (p. 9726).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté portant délégation de fonctions (services administratifs et financiers au secrétariat général du ravitaillement) (p. 9726).

Ministère de la justice.

Citation à l'ordre de la Nation (à titre posthume) (p. 9726).

Décret du 23 septembre 1947 conférant l'honorariat, portant suppressions et nominations d'officiers ministériels (p. 9727).

Arrêté du 4 août 1947 portant remise de dette (p. 9727).

Arrêtés portant détachement, cessation de fonctions, nominations, acceptation de démissions, fin de stage et rapportant les dispositions de précédents arrêtés :

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 9728).

Commission départementale des dommages de guerre (p. 9728).

Greffiers (p. 9728).

Administration pénitentiaire (p. 9728).

Arrêté portant désignation de fonctions (tribunaux pour enfants) (p. 9729).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-1884 du 26 septembre 1947 fixant la date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux en Algérie pour l'année 1947 (p. 9731).

Arrêté du 1er septembre 1947 prononçant l'érection en commune de la section de Libercourt, dépendant de la commune de Carvin (Pas-de-Calais) (p. 9731).

Ministère de la guerre.

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions automatiques (armée de terre) (p. 9731).

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions automatiques au grade de lieutenant des sous-lieutenants en situation de non-activité (armée de terre) (active) (p. 9734).

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions (armée de terre) (réserve) (p. 9735).

Décret du 23 septembre 1947 annulant un décret de radiation des cadres de l'armée active et portant nomination dans les cadres de réserve (p. 9735).

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination au grade de lieutenant (armée de terre) (active et réserve) au titre du corps expéditionnaire français pour l'Extrême-Orient (p. 9735).

Décret du 23 septembre 1947 portant réparation de préjudice de carrière (p. 9736).

Décret du 23 septembre 1947 portant radiation des cadres de l'armée sans pension (p. 9736).

Décret du 23 septembre 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve (p. 9736).

Décret du 23 septembre 1947 relatif au siège de la subdivision en Corse (p. 9736).

Décision portant admission à l'honorariat d'officiers de réserve rayés des cadres (infanterie) (p. 9736).

Ministère de la marine.

Décret du 18 septembre 1947 portant nomination d'ingénieurs du génie maritime, d'ingénieurs de l'artillerie navale, d'officiers d'administration des directions de travaux et d'ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, dans la réserve de l'armée de mer (p. 9736).

Décret du 18 septembre 1947 portant admission à la retraite d'un ingénieur du génie maritime, pour infirmités graves et incurables (p. 9736).

Décret du 23 septembre 1947 portant acceptation d'une offre de démission (p. 9736).

Décret du 23 septembre 1947 portant promotion d'un officier de marine (p. 9737).

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination dans le corps des officiers de marine (p. 9737).

Décrets du 23 septembre 1947 portant attribution de commandements (p. 9737).

Arrêté modifiant les modalités de recrutement par voie de concours des agents techniques de 3e classe et des ingénieurs des directions de travaux du commissariat de la marine, prévues par l'arrêté du 7 mai 1928, modifié le 17 février 1930, le 7 mai 1936, le 20 février 1939 et le 28 janvier 1942 (rectificatif) (p. 9737).

Arrêté modifiant les conditions de l'examen probatoire exigé par l'article 10 (§ 1er) du décret du 6 mai 1928, modifié le 6 mai 1936, des agents techniques principaux, candidats au titre du choix au grade d'ingénieur de 2e classe des directions de travaux du commissariat de la marine, fixées par l'arrêté du 8 mai 1936 (rectificatif) (p. 9737).

Arrêté relatif à la formation des élèves attachés d'administration de la marine (école et stage d'application) (rectificatif) (p. 9737).

Arrêté portant avancement dans le personnel technique civil d'exécution des travaux maritimes (p. 9737).

Liste des candidats admis au concours d'admission à l'école navale (rectificatif) (p. 9738).

Programme d'admission à l'école navale en 1948 (p. 9738).

Circulaire du 18 septembre 1947 relative aux modifications au programme d'admission à l'école navale (p. 9738).

Ministère de l'air.

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions d'officiers des formations féminines de l'air (p. 9739).

Ministère des finances.

Décret n° 47-1885 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947 au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — C. — Groupement des contrôles radioélectriques) comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 (p. 9739).

Décret n° 47-1886 du 26 septembre 1947 portant fixation du taux de remises allouées aux débitants de tabacs (p. 9739).

Décret n° 47-1887 du 26 septembre 1947 portant ouverture de crédits à titre d'avances en excédent des crédits ouverts (p. 9739).

Ministère de l'économie nationale.

Décret n° 47-1781 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus (rectificatif) (p. 9741).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 septembre 1947 fixant la valeur maximum des exploitations agricoles auxquelles s'appliquent les articles 815 et 832 du code civil (p. 9739).

Arrêté du 22 septembre 1947 concernant les travaux d'agrandissement de l'école nationale des eaux et forêts de Nancy (p. 9739).

Liste d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1947 (admission complémentaire) (p. 9739).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 septembre 1947 constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés au 31e salon international de l'automobile, du cycle et des sports (p. 9740).

Arrêté du 22 septembre 1947 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'école technique des mines de Douai (p. 9740).

Arrêté portant désignation d'un ordonnateur secondaire (région de Lille) (p. 9740).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré (p. 9741).

Décret du 26 septembre 1947 autorisant l'acceptation d'un legs (p. 9741).

Arrêté du 25 septembre 1947 relatif à la surveillance médicale du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose (p. 9741).

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit (section de droit privé) (rectificatif) (p. 9742).

Ministère des travaux publics et des transports.

Arrêté du 23 septembre 1947 portant modification au tarif des rétributions allouées aux membres ni fonctionnaires, ni officiers en activité de service des commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance (p. 9740).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 26 septembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9742).

Médaille d'honneur du travail (rectificatifs) (p. 9742).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 9742).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs de figues fraîches dites « de Solliès-Pont » (p. 9743).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (p. 9743).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision D. S. 88. du 24 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels relative à la remise du pétrole (kérosène) en vente contrôlée (p. 9743).

Décision M. 43, du 24 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels relative aux bois de sciage résineux dans la région du Sud-Ouest (p. 9744).

Situation de la caisse centrale de la France d'outre-mer (p. 9744).

Annonces (p. 9745).

LOIS

Loi n° 47-1496 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 août 1947:

Page 7947, 2e colonne, *in fine:*

Etat A. — TABLEAU PAR SERVICE ET PAR CHAPITRE DES DÉPENSES DU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS) DE L'EXERCICE 1947

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

Au lieu de:

« Chapitre 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites 400.000

« Chapitre 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles..... 11.466.000 »

Lire:

« Chapitre 603. — Dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites 11.466.000

« Chapitre 604. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles..... 400.000 ».

Loi n° 47-1566 relative à la reconstitution de documents administratifs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 août 1947: page 8377, 3e colonne, 2e et 3e ligne, au lieu de: « ... ont entraîné la destruction des déclarations souscrites... », lire: « ... ont entraîné la destruction de déclarations souscrites... ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Services administratifs et financiers au secrétariat général du ravitaillement.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes par l'effet duquel sont provisoirement maintenues en application l'acte dit: loi du 8 octobre 1940, relative à l'organisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement et les textes subséquents qui l'ont complétée ou modifiée;

Vu le décret du 12 juin 1947 relatif aux services du ravitaillement;

Vu le décret du 19 septembre 1947, mettant fin aux fonctions de M. May, directeur de l'administration générale au secrétariat général du ravitaillement;

Sur la proposition du secrétaire général du ravitaillement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Leotard, chef des services financiers au secrétariat général du ravitaillement, est chargé des fonctions précédemment dévolues au directeur de l'administration générale et devient chef des services administratifs et financiers au secrétariat général du ravitaillement;

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Citation à l'ordre de la Nation.

(A titre posthume.)

Le président du conseil des ministres, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, cite à l'ordre de la Nation:

M. Stamm (Albert), procureur de la République près le tribunal de première instance de Louviers, nommé à titre posthume avocat général à la cour d'appel de Lyon, à compter du 6 novembre 1942. Magistrat d'un ardent patriotisme, M. Stamm après avoir héroïquement combattu en Belgique et dans le Nord de la France, a été blessé grièvement à Dunkerque le 29 mai 1940. Rapatrié en France, M. Stamm a manifesté dans ses fonctions de procureur de la République à Louviers le même esprit de lutte contre l'envahisseur allemand. Arrêté le 25 janvier 1944 et interné au camp de Compiègne, il a supporté sans faiblir les tortures qui lui furent infligées; le 14 avril 1944, il est tombé sous les balles ennemies. Mort pour la France.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ANDRÉ MARIE.

Décret du 26 septembre 1947 conférant l'honorariat, portant suppressions et nominations d'officiers ministériels.

Par décret en date du 26 septembre 1947:

Est supprimé: l'office d'huissier du tribunal de première instance de Bar-le-Duc (Meuse), vacant par suite de la démission de Me Lucot (Henri-Nicolas-Théophile).

Sont nommés:

M. Abjean (René-Joseph-Marie), notaire à la résidence de Fontaine-le-Dun, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bellamy (Jean-Jacques-Pierre), démissionnaire.

M. Ackermann (Claude), notaire à la résidence de Fontaine, canton de ce nom (territoire de Belfort), en remplacement de M. Ackermann (Raymond-Yves), démissionnaire.

M. Barrault (Albert-Marie-Paul), notaire à la résidence d'Evron, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Barrault (Albert-Baptiste-Emile), son père, décédé.

M. Berson (Pierre-Joseph-Louis-Victor), notaire à la résidence de Cossé-le-Vivien, canton de ce nom (Mayenne), en remplacement de M. Janvier (Pierre-Francis-Marie), décédé.

M. Conan (Marcelin-Yves-Jules-Maurice), notaire à la résidence de Telgruc, canton de Crozon (Finistère), en remplacement de M. Conan (Jules), son père, démissionnaire.

M. Depaquy (Guy-Emile), notaire à la résidence de Thiéblemont-Farémont, canton de ce nom (Marne), en remplacement de M. Lesage (Edmond-Louis-François), démissionnaire.

M. Farcy (Pierre-Jules-Louis), notaire à la résidence de Saint-Jean-de-Monts, canton de nom (Vendée), en remplacement de M. Poiraud (Louis-Georges-Alexandre), décédé.

M. Favre (Pierre-Louis-Marcel), notaire à la résidence d'Annemasse, canton de ce nom (Haute-Savoie), en remplacement de M. Moret (Henri), décédé.

M. Finaz (Georges-Louis-Jean), notaire à la résidence de Lyon (Rhône), en remplacement de M. Berloty (Joseph-Jean-Marie-Félix), démissionnaire.

M. Gaillard (Louis-Joseph-Alcide), notaire à la résidence de Champdeniers, canton de ce nom (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Berner (Désiré-Henri), démissionnaire.

M. Ganot (André), notaire à la résidence de Meaux, canton de ce nom (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Lemaitre (Marie-Joseph-Martin), démissionnaire.

M. Liébault (Roger), notaire à la résidence de Saint-Dizier, canton de ce nom (Haute-Marne), en remplacement de M. Lemoine (Louis-Ernest-Fernand), décédé.

M. Lussigny (Jacques-Georges-Marie-Paul), notaire à la résidence de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Laneyrie (Paul-Antoine-Jean), décédé.

M. Lutz (Marcel-Louis), notaire à la résidence de Saint-Dié (Vosges), en remplacement de M. Viriot (Henri), démissionnaire.

M. Moquay (Philippe-Jean-Julien-Alphonse), notaire à la résidence de Chérac, canton de Burie (Charente-Maritime), en remplacement de M. Billet (Firmin-Jules-Alexis), démissionnaire.

M. Morin (Jacques-Louis-Alfred), notaire à la résidence d'Ecueillé, canton de ce nom (Indre), en remplacement de M. Boisseau (Laurent-Lucien-Paul), décédé.

M. Nennig (Léon-Jean-Théodore), notaire à la résidence de Damvillers, canton de ce nom (Meuse), en remplacement de M. Dopfeld (Marie-Edouard-Robert), décédé.

M. Pargade (Marie-Jean-André), notaire à la résidence de Roquefort, canton de ce nom (Landes), en remplacement de M. Pargade (François-Georges), son père, décédé.

M. Renaudin (André), notaire à la résidence d'Epinal (Vosges), en remplacement de M. Poignant (Georges-Marie-Joseph), démissionnaire.

M. Ribes (Fernand-Michel-Louis), notaire à la résidence d'Argelès-sur-Mer, canton de ce nom, (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Miquel (Jacques-Marie), décédé.

M. Rivet (Jean-Georges), notaire à la résidence de Belvèze, canton d'Alaigne (Aude), en remplacement de M. Martimort (Etienne), démissionnaire.

M. Defrenois (Jacques-Joseph-Charles), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Lyon-Caen François-René-Alexandre), « mort pour la France ».

M. Sourdillat (Michel-Henri), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Simon (Jacques-Joanny-Clément), « mort pour la France ».

M. Broca (François-Louis-Marie), avoué près le tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. Huguet (Eugène-Mathieu), démissionnaire.

M. Burgeat (Pierre-Edmond), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Parmantier (Henri), décédé.

M. Fouillet (Pierre-Alfred-François), avoué près le tribunal de première instance de Château-Chinon (Nièvre), en remplacement de M. Fouillet (Claude-Marie), son père, démissionnaire.

M. Iharreborde (Robert-Louis), avoué près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Plaignaud (Pierre-Jean), décédé.

M. Sortais (Maurice-Alexandre-Aimé), avoué près le tribunal de première instance de Châteauroux (Indre), en remplacement de M. Bouis (Paul-André-Félix), démissionnaire.

M. Steininger (Jean), avoué près le tribunal de première instance de Mirecourt (Vosges), en remplacement de M. Porterat (René), décédé.

M. Allard (Edmond), huissier du tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne), en remplacement de M. Picat (Jean-Baptiste-Marcel-Roger), décédé.

M. Bitaud (Maurice-Marcel), huissier du tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Fremont (Georges-Jean-Clément), démissionnaire.

M. Combe (Alfred-Louis-Casimir), huissier du tribunal de première instance de Montélimar (Drôme), en remplacement de M. Combe (Louis), son père, démissionnaire.

M. Cothereau (René-Gérard-Ernest), huissier du tribunal de première instance de Saintes (Charente-Maritime), en remplacement de M. Maisonobe (Charles-André), démissionnaire.

M. Eyssette (Raymond-Marie-Louis-François), huissier du tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Poussard (Emmanuel-Théodore-Marie), démissionnaire.

M. Fonteneau (Roger-André), huissier du tribunal de première instance de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Fonteneau (Léon-Armand), son père, décédé.

M. Fremont (Georges-Jean-Clément), huissier du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Dauguet (Robert-Marcel-Gabriel), démissionnaire.

M. Kiener (Désiré), huissier du tribunal de première instance de Mulhouse (Haut-Rhin), en remplacement de M. Iffenecker (Marcel-Charles-Eugène), appelé à d'autres fonctions.

M. Kintzinger (Célestin), huissier du tribunal de première instance de Thionville (Moselle), en remplacement de M. Kremer (Pierre-Eugène), dont la démission a été acceptée par arrêté du 3 février 1947.

M. Ledig (Alphonse-Jean-André), huissier du tribunal de première instance de Strasbourg (Bas-Rhin), en remplacement de M. Stauffer (Ernest-Henri), appelé à d'autres fonctions.

M. Lemal (Louis-René), huissier du tribunal de première instance de Metz (Moselle), en remplacement de M. Tresch (Gabriel), appelé à d'autres fonctions.

M. Malaure (André-Marius-Adolphe), huissier du tribunal de première instance d'Yssingeaux (Haute-Loire), en remplacement de M. Heyraud (Jules-Barthélemy), démissionnaire.

M. Marcouly (Louis-Gustave), huissier du tribunal de première instance de Condom (Gers), en remplacement de M. Eloy (Jean-Marie-Eugène-Louis-Léopold), démissionnaire.

M. Merian (Alfred-Charles), huissier du tribunal de première instance de Saverne (Bas-Rhin), en remplacement de M. Anglade (Paul-Guillaume), appelé à d'autres fonctions.

M. Parrou (Jean-Louis), huissier du tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne), en remplacement de M. Azema (Jean-Célestin-Julien), démissionnaire.

M. Sur (Joseph-Edouard), huissier du tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), en remplacement de M. Bamberg (Auguste-Edouard), nommé à d'autres fonctions.

L'honorariat est conféré à:

M. Bancaud (Martial), ancien notaire à la résidence de Magnac-Bourg (Haute-Vienne).

M. Baudry (Eugène-Nicolas), ancien notaire à la résidence de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais).

M. Beaure d'Augères (Martial-Henri), ancien notaire à la résidence d'Aixe-sur-Vienne (Haute-Vienne).

M. Billard (Louis-Charles), ancien notaire à la résidence de Couptrain (Mayenne).

M. Bremme (Gustave-François), ancien notaire à la résidence de Bitche (Moselle).

M. Charles (Marie-Jean-Baptiste-Albert), ancien notaire à la résidence de Châteauvillain (Haute-Marne).

M. Dutel (Jean-Marie), ancien notaire à la résidence de Mornant (Rhône).

M. Gennevoise (Marcel-André-Léon-Florian), ancien notaire à la résidence de Douai (Nord).

M. Gouy (Marie-Claudius), ancien notaire à la résidence de Saint-Genis-Laval (Rhône).

M. Latou (René-Henri), ancien notaire à la résidence de Pau (Basses-Pyrénées).

M. Lefort (François-Marie-Ange), ancien notaire à la résidence de Juvigny (Manche).

M. Pralus (Joseph-Benoit-Félix), ancien notaire à la résidence de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).

M. Soudant (Octave-Marie), ancien notaire à la résidence de Monthois (Ardennes).

M. Zimmermann (Charles-Jean-Eugène), ancien notaire à la résidence de Briey (Meurthe-et-Moselle).

M. Engelmann (Paul), ancien avoué près le tribunal de première instance de Provins (Seine-et-Marne).

M. Henry (Marc-Paul-Emile), ancien avoué près le tribunal de première instance de Toulon (Var).

M. Truptil (Maurice-Paul-Auguste), ancien avoué près le tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure).

M. Remy (Pierre-Louis), ancien huissier du tribunal de Versailles (Seine-et-Oise).

Remise de dette.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances, en date du 4 août 1947, pris en application de l'article 13 (§ 3) de la loi du 29 juin 1852, modifié par l'acte dit, loi du 12 décembre 1940 maintenu provisoirement en application par l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, il a été fait remise gracieuse aux ayants droit de M. Daudre (Louis-Henri), de son vivant avoué près le tribunal de première instance de Péronne, des intérêts produits pendant la période du 4 avril 1936 au jour de la signature du présent arrêté, par les sommes de 116.800 F représentant l'indemnité récupérable de dommages de guerre allouée par jugement du tribunal des dommages de guerre de Péronne en date du 31 juillet 1920 en réparation du préjudice subi par cet office, et de 26.000 F représentant la quote-part d'indemnité mise par décret en date du 3 février 1923 à la charge de l'office de M. Daudre à la suite de la suppression de l'étude d'avoué dont M. Labourderie était titulaire à Péronne.

Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913;

Vu le décret du 28 mai 1923,

Vu la loi du 14 avril 1924;

Vu l'ordonnance n° 45-2667 du 2 novembre 1945;

Vu le décret n° 46-257 du 21 février 1946;

Vu l'arrêté du 20 août 1946 ayant mis M. Cochet à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1946;

Sur l'avis conforme du ministre des finances,

Arrête:

Article unique. — M. Camille Cochet, substitut du procureur de la République de 1re classe, est mis, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1er avril 1947, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer, dans le cadre temporaire du commissariat général, les fonctions d'administrateur.

Fait à Paris, le 15 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Commission départementale des dommages de guerre.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu les arrêtés des 14 janvier, 3 mars, 16 mai et 8 août 1947 désignant les présidents et présidents suppléants des commissions départementales des dommages de guerre,

Arrête:

Article unique. — Est nommé second président suppléant de la commission départementale des dommages de guerre de la Seine: M. Vismard, juge adjoint au tribunal de première instance de la Seine.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS SCHNEIDECKER.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique. — Est admis à cesser ses fonctions, à compter du 1er octobre 1947:

M. Thibaudin, ancien greffier, qui avait été rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de greffier au tribunal de première instance de Nevers.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

LOUIS SCHNEIDECKER.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Vu le décret du 17 août 1938, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé commis (4e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Timouis (Jacques), commis auxiliaire au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Oblin (Jean), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Laon.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressée, l'arrêté du 25 juillet 1947 en tant qu'il nomme surveillante chef adjointe (3e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette Mlle Pouy (Marie), surveillante dactylographe (5e classe) à la maison centrale de Poissy.

Est rapporté l'arrêté du 19 octobre 1945 en tant qu'il réintègre, en qualité de surveillant (5e classe), à la maison d'arrêt de Marseille, M. Barbosson (Théodore).

Est rapporté l'arrêté du 26 août 1947 en tant qu'il nomme, par nécessité de service, à la maison d'arrêt de Lorient, M. Crogunnoc (Paul), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Rouen.

Est rapporté, sur la demande de l'intéressé, l'arrêté du 26 août 1947 en tant qu'il nomme à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne M. Faggianelli (Paul), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Marseille-Baumettes, qui est nommé, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Jargeau.

Est rapporté l'arrêté du 10 juillet 1947 en tant qu'il réintègre, en qualité de surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Noë, M. Peredes (Maurice).

Sont nommés, par nécessité de service, surveillants:

A la maison d'arrêt de Pontivy: M. Hulizen (Lucien), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Lorient.

A la maison d'arrêt de Lorient: M. Sinou (Pierre), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Pontivy.

Au centre pénitentiaire du Struthof: M. Douart (Fernand), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Strasbourg.

Aux prisons de Fresnes: M. Rollin (Georges), surveillant (3e classe) à la maison d'arrêt de Nice.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants:

A la maison d'arrêt de Lyon: M. Catherine (Robert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Bourg.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Langlois (Maurice), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Chartres.

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Gougis (Roger), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud.

Au centre pénitentiaire de Noë: M. Benoit (Gabriel), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de la Vierge, à Epinal: M. Brenckle (Théophile), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt de Dijon.

Au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Vinatier (Germain), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Toulouse.

A la maison centrale d'Eysses: M. Magne (Albert), surveillant (5e classe) aux prisons de Fresnes.

A la maison d'arrêt de Montbrison: M. Levet (Mathieu), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison de correction de Lyon: M. Teyssier (Marcel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Montluçon.

Est nommé, sur sa demande, surveillant chauffeur (2e classe) à la maison d'arrêt de Belfort: M. Villepontoux (Paul), surveillant chauffeur (2e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont nommés, par mesure d'ordre, surveillants:

A la maison de correction de Lyon: M. Dacatti (Jean), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

A la prison provisoire de Clermont-Ferrand: M. Petit (Georges), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses.

Est nommé, par nécessité de service, surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes: M. Berranger (Joseph), surveillant stagiaire à la maison de correction de Lyon.

Sont nommés, sur leur demande, surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Montbrison: M. Sivelle (Jean), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Lyon.

A la maison d'arrêt de Roanne: M. Roland (Lucien), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

Au centre pénitentiaire de Noë: M. Manpome, surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Carrère.

A la maison d'arrêt de la Santé: M. Vandalle (Serge), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

Est nommée surveillante de petit effectif (2e classe) au centre pénitentiaire de la Meinau: Mme Abt (Alice), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt d'Autun.

Est nommée surveillante de petit effectif à la maison d'arrêt d'Argentan: Mme Tourez (Hélène), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt de Vervins.

Sont placés, sur leur demande, dans la position de disponibilité:

M. Ceremonie (Lucien), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux.

M. Dubois (Albert), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de la Santé.

Sont acceptées les démissions de:

Mlle Guedon (Georgette), surveillante (6e classe) à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Mlle Mangin (Colette), surveillante (6e classe) au centre pénitentiaire de Jargeau.

M. Petit (Georges), surveillant (6e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Poirel (Michel), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt d'Albi.

M. Vincent (Georges), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

Il est mis fin au stage de M. Loüale (Jules), surveillant stagiaire à la maison centrale de Doullens.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés surveillants chefs:

De la maison d'arrêt du Mans: M. Thoreux (Raphaël), surveillant chef (hors classe) de la maison d'arrêt de Châteauroux (nécessité de service).

De la maison d'arrêt de Châteauroux: M. Baumont (Gaston), surveillant chef (2e classe) du centre pénitentiaire de Jargeau (nécessité de service).

Du centre pénitentiaire de Jargeau (2e classe): M. Singlas (Marcel), surveillant chef (3e classe) de la maison d'arrêt de Falaise.

De la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer: M. Brasseur (Gaston), surveillant chef (2e classe) de la maison d'arrêt d'Abbeville (nécessité de service).

Est nommée surveillante (6e classe) au centre pénitentiaire de Jargeau: Mme Singlas (Renée), surveillante de petit effectif (3e classe) de la maison d'arrêt de Falaise.

Sont nommées surveillantes de petit effectif:

A la maison d'arrêt du Mans: Mme Thoreux (Marie), surveillante de petit effectif (1re classe) à la maison d'arrêt de Châteauroux.

A la maison d'arrêt de Châteauroux (1re classe): Mme Baumont (Lucienne), surveillante de grand effectif (6e classe) au centre pénitentiaire de Jargeau.

A la maison d'arrêt de Boulogne-sur-Mer: Mme Brasseur (Alice), surveillante de petit effectif (3e classe) à la maison d'arrêt d'Abbeville.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison centrale de Fontevrault: MM Genevrais (Gaston), Royoux (Roger), surveillants auxiliaires à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison d'arrêt du Mans: M. Charlier (Auguste), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt du Mans.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: MM. Jolly (René), Petitjean (Pierre), Soure (René), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la maison d'arrêt de Riom: M. Chauveau (René), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Riom.

A la maison d'arrêt du Blanc: M. Mouton (Paul), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt du Blanc.

A la maison d'arrêt de Guéret: M. Excousseau (Ferdinand), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Guéret.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Lacaille (Samuel), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes »: M. Albertini (Maurice), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Marseille-« Baumettes ».

Au centre pénitentiaire de Pithiviers: M. Blot (Maurice), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Pithiviers.

A la maison d'arrêt de Fontainebleau: M. Combe (Roger), surveillant auxiliaire à a maison d'arrêt de Fontainebleau.

Au centre pénitentiaire de Rouille: M. Colgnot (André), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Rouille.

A la maison d'arrêt de Rouen: MM. Abraham (Gaston), Baudry (André), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Rouen.

Sont nommées surveillantes stagiaires à la maison centrale d'Haguenau: Mlles Delmas (Marie-Thérèse), Goehlinger (Marie-Thérèse), surveillantes auxiliaires à la maison centrale d'Haguenau.

Art 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé surveillant chef adjoint (3e classe) à la maison d'arrêt de Chalon-sur-Saône: M. Dehaudt (Georges), surveillant (1e classe) à la maison d'arrêt de Douai.

Est nommée surveillante chef adjointe à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette (3e classe): Mme Gosset (Madeleine), surveillante (5e classe) à la maison centrale de Rennes.

Est nommée, par nécessité de service, surveillante au centre pénitentiaire de Schirmeck (6e classe): Mme Alizon (Hermine), surveillante de petit effectif (2e classe) à la maison d'arrêt d'Aix-en-Provence.

Est nommée surveillante de petit effectif (3e classe) au centre pénitentiaire de Carrère: Mme Sautel (Léonie).

Est réintégré, par nécessité de service, en qualité de surveillant (1re classe) au centre pénitentiaire de la Celle-Saint-Cloud: M. Chatenet (Jules), placé d'office en position de disponibilité par arrêté du 29 mars 1947.

Est rapporté l'arrêté du 26 août en tant qu'il nomme surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt d'Arras M. Leroy (Pierre), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Soissons, qui est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la maison d'arrêt d'Avranches.

Est rapporté l'arrêté du 26 août 1947 en tant qu'il nomme surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Châlons-sur-Marne M. Agostini (Pierre), surveillant (5e classe) à la maison de correction de Marseille, qui est nommé, par nécessité de service, au centre pénitentiaire de Jargeau.

Est mis, sur sa demande, dans la position de disponibilité: M. Petit (Claude), surveillant (6e classe) au centre pénitentiaire de Mauzac.

Sont acceptées les démissions de:

M. Bedin (Louis), surveillant stagiaire aux prisons de Fresnes.

M. Vota (Germain), surveillant stagiaire à la maison d'arrêt de Lyon.

M. Cayron (Raymond), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Cahors.

Est licencié: M. Peredes (Maurice), surveillant stagiaire au centre pénitentiaire de Noé.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés médecins:

De la prison provisoire de Clermont-Ferrand: M. le docteur Gourdon (Pierre).

Du centre pénitentiaire d'Oermingen: M. le docteur Zimmer (Charles).

De la maison de correction de Marseille-« Saint-Pierre »: M. le docteur Depiods (Raymond).

Est nommé interne en médecine à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. Jespard (Jean), en remplacement de M. Morvan, démissionnaire.

Est nommé pharmacien du sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Vrin (Jean-Pierre).

Sont nommés aumôniers:

Du sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. l'abbé Snejdareck.

De la maison d'arrêt de Vitré: M. l'abbé Dubreil (Léon), en remplacement de M. l'abbé Lucas, décédé.

Sont nommés aumôniers protestants:

De la maison centrale de Nîmes: M. le pasteur Pongy (Rossel), en remplacement de M. le pasteur Koch, démissionnaire.

Du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré: M. le pasteur Lang (Albert), en remplacement de M. le pasteur Cadix, démissionnaire.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

ANDRÉ MARIE.

Tribunaux pour enfants.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante;

Vu le décret du 18 juillet 1945 fixant le statut des assesseurs des tribunaux pour enfants, et notamment son article 7,

Arrête:

Article unique. — Sont désignés pour exercer, pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1947, les fonctions d'assesseurs aux tribunaux pour enfants ci-dessous énumérés:

Tribunal pour enfants d'Aix.

Assesseur titulaire: M. Robert Charlier.

Assesseurs suppléants: Mmes Marie Payre, née Vigue, Blanche Vercier, née Boudon, M. Louis Regis.

Tribunal pour enfants de Digne.

Assesseur titulaire: Mlle Jeanne Isnard.

Assesseurs suppléants: MM. Joseph Amalbert, Alfred Faure.

Tribunal pour enfants de Draguignan.

Assesseur titulaire: M. Edouard Clair.

Assesseurs suppléants: Mme Marguerite Onnainty, née Trouche, MM. Siméon Jassaud, Germain Peretti.

Tribunal pour enfants de Grasse.

Assesseur titulaire: M. Charles Bonifacy.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Bres, Pierre Bremond, Mme Marie Fanton d'Andon.

Tribunal pour enfants de Marseille

Assesseur titulaire: M. Joseph Urtin.

Assesseurs suppléants: M. Jean-Louis Buisson, Mlle Virginie Angles, Mme Camille Caillol, née Borgeaud, M. Paul Gautier.

Tribunal pour enfants de Nice.

Assesseur titulaire: Mme Lydvine Comtesse née Barrelli.

Assesseurs suppléants: MM. René Jeankolowich, Joseph Delfin, François Zucca, Louis-Albert Fouque.

Tribunal pour enfants de Tarascon.

Assesseur titulaire: Mme Clotilde Fabre, née Bret.

Assesseurs suppléants: MM. Etienne Martin, Gaston Léonard.

Tribunal pour enfants de Toulon.

Assesseur titulaire: M. Maurice Sangot.

Assesseurs suppléants: MM. Pierre Imbert, Armand Costabel, Emile Castel, Mme Blanche Jeandenant, née Rossi.

Tribunal pour enfants d'Abbeville.

Assesseur titulaire: M. Léonce Suire.

Assesseurs suppléants: MM. Henri Maire, Ernest Tacquet, Mme Jeanne Papillon, née Lucas.

Tribunal pour enfants d'Amiens.

Assesseur titulaire: M. Maurice Pillon.

Assesseurs suppléants: Mme Jeanne Lefebvre, MM. Maurice Cogneaux, Libert Delouart, Mme Madeleine Duc.

Tribunal pour enfants de Beauvais.

Assesseur titulaire: M. Louis Vallet.

Assesseurs suppléants: M. Marcel Beudin, Mme Jeanne Le Mirande, M. Lucien Louel.

Tribunal pour enfants de Compiègne.

Assesseur titulaire: M. Raymond Le Landais.

Assesseurs suppléants: M. André Hammel, Mlle Yvonne Beauvais.

Tribunal pour enfants de Clermont.

Assesseur titulaire: M. Charles Ansart.

Assesseurs suppléants: Mmes Jeanne Bernay, Germaine Redaud.

Tribunal pour enfants de Château-Thierry.

Assesseur titulaire: M. Gustave Colin.

Assesseurs suppléants: Mme Carmen Robert, Mlle Thérèse Demoncy.

Tribunal pour enfants de Montdidier.

Assesseur titulaire. — Mme Marie-Louise Dautel.

Assesseurs suppléants. — MM. Raymond Frossard, André Julhien.

Tribunal pour enfants de Laon.

Assesseur titulaire. — M. Alphonse Macalure.

Assesseurs suppléants. — MM. Robert Oriat, Georges Masson, André Pauly.

Tribunal pour enfants de Péronne.

Assesseur titulaire. — M. Armand Petit.

Assesseurs suppléants. — MM. Alexandre François, Charles Lemaire.

Tribunal pour enfants de Saint-Quentin.

Assesseur titulaire. — M. Eugène Danhiez.

Assesseurs suppléants. — M. René Leroy, Mme Madeleine Gorisse, Mlle Marie-Claire Perrot.

Tribunal pour enfants de Senlis.

Assesseur titulaire. — M. Emile Monnet.

Assesseurs suppléants. — Mme Suzanne Ehermitte, M. Paul Waecheter, Mme Jeanne Lenoir.

Tribunal pour enfants de Soissons.

Assesseur titulaire. — M. Roger Dulong.

Assesseurs suppléants. — M. Lucien Bonenfant, Mme Jeanne de La Rochefoucault.

Tribunal pour enfants d'Angers.

Assesseur titulaire. — M. Marcel Viire.

Assesseurs suppléants. — MM. Pierre Derre, Eugène Jeanneteau, Francis Beaussier, Roger Tacher.

Tribunal pour enfants de Cholet.

Assesseur titulaire. — M. Albert Dabin.

Assesseurs suppléants. — M. François Menard, Mme Marie Gourion, M. Célestin Challet.

Tribunal pour enfants de la Flèche.

Assesseur titulaire. — M. Marcel Felix.

Assesseurs suppléants. — Mme Gonesse, M. Charles Foucault.

Tribunal pour enfants de Laval.

Assesseur titulaire. — Mlle Marthe de Seze.

Assesseurs suppléants. — Mmes Madeleine Queinec, Marie Kerner, M. Albert Legendre.

Tribunal pour enfants de Mamers.

Assesseur titulaire. — M. Robert Chevallier.

Assesseurs suppléants. — M. Pierre Chevreul, Mme Georgina Roulée.

Tribunal pour enfants du Mans.

Assesseur titulaire. — M. Camille Perret.

Assesseurs suppléants. — MM. Ernest Nampon, Emile Drouin, Mmes Therouanne, Béatrice Doligé.

Tribunnal pour enfants de Mayenne.

Assesseur titulaire. — M. Marcel Cribier.

Assesseurs suppléants. — MM. Henry Le Bart de La Broise Grosse Duperrat, Duperron.

Tribunal pour enfants de Saumur.

Assesseur titulaire. — M. Roger Lenfantin.

Assesseurs suppléants. — MM. Ulysse Soulier, Auguste Boisseau, Mme Yvonne Pirson.

Tribunal pour enfants d'Ajaccio.

Assesseur titulaire. — M. Jean-André Alessandri.

Assesseurs suppléants. — M. Noël Franchini, Mme Colette Filmont, née Fezaud, M. Vincent de Peretti.

Tribunal pour enfants de Bastia.

Assesseur titulaire. — Mme Cordoleani, née Moracchini.

Assesseurs suppléants. — MM. Raphaël Vinciguerra, Jean Dominique Parodi, Mlle Louise Vinciguerra.

Tribunal pour enfants de Corte.

Assesseur titulaire. — M. Jules-César Orsatelli.

Assesseurs suppléants. — M. Amédée Combe, Mme Antoinette Mignucci, née Bernardini.

Tribunal pour enfants de Besançon.

Assesseur titulaire. — M. Germain Philippe.

Assesseurs suppléants.: — M. Maurice Billey, Mmes Suzanne Burtin-Besançon, Marie Lombart, née Zeller.

Tribunal pour enfants de Dole.

Assesseur titulaire. — M. Henri Sullerot.

Assesseurs suppléants. — Mlle Hortense Ponard.

Tribunal pour enfants de Gray.

Assesseur titulaire. — M. Georges Picard.

Assesseurs suppléants. — M. Abel Vagenknecht, Mlle Marthe de Campou.

Tribunal pour enfants de Lons-le-Saunier.

Assesseur titulaire. — M. Marcel Megard.

Assesseurs suppléants. — M. Albert Meige, Mlle Jeanne Libois.

Tribunal pour enfants de Lure.

Assesseur titulaire. — M. Arthur Grosdemange.

Assesseurs suppléants. — MM. Paul Cucherousset, Marcel Besson.

Tribunal pour enfants de Montbéliard.

Assesseur titulaire. — Mme Louise Blazer.

Assesseurs suppléants. — Mme Thérèse Bossel, M. Jacques Olivry.

Tribunal pour enfants de Pontarlier.

Assesseur titulaire. — M. Robert Ferreux.

Assesseurs suppléants. — Mlle Marie Bourdin, M. Jules Bugnon.

Tribunal pour enfants de Saint-Claude.

Assesseur titulaire. — Mme Marie-Antoinette Lorge, née Giraux.

Assesseurs suppléants. — Mme Marguerite Buriet, née Nadau, M. Alphonse Crenion.

Tribunal pour enfants d'Angoulême.

Assesseur titulaire — M. Gaston Trarieux.

Assesseurs suppléants. — Mme Renée Villaneau, MM. Marcel Germaneau, Alphonse Bouffard, Mme Marie-Thérèse Decressac.

Tribunal pour enfants de Bergerac.

Assesseur titulaire. — M. Paul Geraud.

Assesseur suppléant. — M. Raoul Eliautou.

Tribunal pour enfants de Blaye.

Assesseur titulaire. — M. Elie Tricard.

Assesseurs suppléants. — MM. Georges Schmidlin, Marcelin Dumorisson.

Tribunal pour enfants de Bordeaux.

Assesseur titulaire. — M. Jean Fargeaudoux.

Assesseurs suppléants. — Mmes Aimée Tournaud, Marie Arnaud, M. Joseph Robinson, Mme Marie-Thérèse Dorlet.

Tribunal pour enfants de Cognac.

Assesseur titulaire. — M. François-Joseph Mesnard.

Assesseurs suppléants. — MM. Jean Mesple, Robert Martiel.

Tribunal pour enfants de la Réole.

Assesseur titulaire. — M. Jacques Genet.

Tribunal pour enfants de Lesparre.

Assesseur titulaire. — M. Daniel Dabis.

Assesseurs suppléants. — Mlle Jeanne Launay, M. Pierre Boulanger.

Tribunal pour enfants de Libourne.

Assesseur titulaire. — M. Jean Diard.

Assesseurs suppléants. — M. Robert Pichon, Mlle Marguerite Gervet.

Tribunal pour enfants de Périgueux.

Assesseur titulaire. — M. Fernand Blanc.

Assesseurs suppléants. — Mlle Alexandrine Négrier, Mme Georgina Roux, Mme Germaine Salze.

Tribunal pour enfants de Ribérac.

Assesseur titulaire. — M. Pierre Martinot-Lamartinie.

Assesseurs suppléants. — MM. Cyprien Dusolier, Pierre Parcellier.

Tribunal pour enfants de Sarlat.

Assesseur titulaire. — M. Jean Madillac.

Assesseurs suppléants. — Mme Marguerite Michelet, M. Georges Dubet.

Tribunal pour enfants du Blanc.

Assesseur titulaire. — M. Georges Boistard.

Assesseurs suppléants. — M. Pierre Babb, Mlle Solange Deltel.

Tribunal pour enfants de Bourges.

Assesseur titulaire. — M. Albert Popineau.

Assesseurs suppléants. — MM. Henri Besson, Emile Foucaud, François Roger.

Tribunal pour enfants de Châteauroux.

Assesseur titulaire. — Mlle Bernadette Hénon.

Assesseurs suppléants. — MM. André Leumet, Guy Beuneu, Louis Bastian.

Tribunal pour enfants de Nevers.

Assesseur titulaire. — M. Robert Besançon.

Assesseurs suppléants. — Mlle Denise Dupuy, MM. Jean-Paul Bois, Pierre Coudert.

Tribunal pour enfants de Saint-Amand.

Assesseur titulaire. — Mme Suzanne Boye, née Sevat.

Assesseurs suppléants. — Mme Suzanne Pimond, M. Gustave Depège.

Tribunal pour enfants d'Alençon.

Assesseur titulaire. — Mlle Marie Granger.

Assesseurs suppléants. — MM. Henri Pelchat, Marcel Desflaches.

Tribunal pour enfants d'Argentan.

Assesseur titulaire. — M. André Marin.

Assesseurs suppléants. — MM. Georges Meheudin, Eugène Denis.

Tribunal pour enfants d'Avranches.

Assesseur titulaire. — M. Alfred Lebreton.

Assesseurs suppléants. — MM. Paul Foulon, Eugène Colette, Mme Lucienne Gosse.

Tribunal pour enfants de Bayeux.

Assesseur titulaire. — M. Georges Dillaye.

Assesseurs suppléants. — M. Petelle, Mme Leboucher, née Blanchar.

Tribunal pour enfants de Caen.

Assesseur titulaire. — M. Victor Priout.

Assesseurs suppléants. — MM. Emile Lebonnois, René Lemiere, Mme Henriette Detolle.

Tribunal pour enfants de Cherbourg.

Assesseur titulaire. — Mlle Jeanne Sanlorne.

Assesseurs suppléants. — MM. Léon Favier, Emile Avoine, Mlle Yvonne Cousin.

Tribunal pour enfants de Coutance.

Assesseur titulaire. — M. Georges Lesigne.

Assesseurs suppléants. — Mme Camille Boulnais, née Larquey, Mme Angèle Tardif, née Martin.

Tribunal pour enfants de Domfront.

Assesseur titulaire. — M. Maurice Leger.

Assesseurs suppléants.

Mme Gabrielle Thimotée, M. Wilfrid-Marie Lecresque.

Tribunal pour enfants de Falaise.

Assesseur titulaire. — Mme Madeleine Caillode.

Assesseurs suppléants. — M. Maurice Pierron, Mlle Raymonde Lioret.

Tribunal pour enfants de Lisieux.

Assesseur titulaire. — M. Albert Bolt.

Assesseurs suppléants. — Mlle Laure Salaun, M. André Lecomte.

Tribunal pour enfants de Mortagne.

Assesseur titulaire. — Mlle Marie Boelle.

Assesseurs suppléants. — MM. Alfred Leprince, Georges Jehanin.

Tribunal pour enfants de Pont-l'Evêque.

Assesseur titulaire. — Mme Marie Richard.

Assesseurs suppléants. — Mme Mariette Bureau, M. Alfred Maurin.

Tribunal pour enfants de Saint-Lô.

Assesseur titulaire. — Mme Germaine Lefère.

Assesseurs suppléants. — Mmes Marguerite Desmoulins, Marie Pilorget.

Tribunal pour enfants de Valognes.

Assesseur titulaire. — Mlle Marie-Rose Lemarquand.

Assesseurs suppléants. — M. Joseph Poupard, Mlle Marthe Poupeville.

Tribunal pour enfants de Vire.

Assesseur titulaire. — M. André Brochart.

Assesseurs suppléants. — Mmes Madeleine Dubois, Hélène Tesnière.

Tribunal pour enfants d'Albertville.

Assesseur titulaire. — M. Jean Charvin.

Assesseurs suppléants. — Mme Marie Léger, M. Raymond Bertrand.

Tribunal pour enfants d'Annecy.

Assesseur titulaire. — M. Louis Vigand.

Assesseurs suppléants. — Mme Michelle Martin, M. Charles Riguet.

Tribunal pour enfants de Bonneville.

Assesseur titulaire. — Mme Renée Rassat.

Assesseurs suppléants. — MM. Jean Tholange, Jean Jérôme.

Tribunal pour enfants de Chambéry.

Assesseur titulaire. — M. Paul Robert.

Assesseurs suppléants. — M. Charles Bruyère-Dupuis, Mme Marie-Aline Picaut.

Tribunal pour enfants de Saint-Jean-de-Maurienne.

Assesseur titulaire. — M. Léon Richard.

Assesseurs suppléants. — Mme Irène Penverne, M. Jean Montmasson.

Tribunal pour enfants de Saint-Julien-en-Genevois.

Assesseur titulaire. — M. Jean David.

Assesseurs suppléants. — Mme Duparc, née Aubry, M. Paul Bonier.

Tribunal pour enfants de Thonon.

Assesseurs suppléants. — M. Pierre Vullicz, Mme veuve Lapierre, née Neplaz.

Tribunal pour enfants de Colmar.

Assesseur titulaire. — M. Georges Kupferschmidt.

Assesseurs suppléants. — MM. Ferdinand Stadelmann, Frédéric Huntzinger, Paul Blum, Emile Stoerr.

Tribunal pour enfants de Metz.

Assesseur titulaire. — M. Max Leodel.

Assesseurs suppléants. — MM. Claude Sarrazin, Jean Rentz, Gaston Lejeune, Mlle Fernande Houpert.

Tribunal pour enfants de Mulhouse.

Assesseur titulaire. — Mme Wassmer, née Gillet.

Assesseurs suppléants. — MM. Pierre Lettermann, André Bourgeois, Charles Buchy, Mlle Anne-Marie Arischeit.

Tribunal pour enfants de Sarreguemines.

Assesseur titulaire. — M. Joseph Ehrmann.

Assesseurs suppléants. — MM. Gaston Eidesheim, Pierre Kany, Nicolas Dahlem.

Tribunal pour enfants de Saverne.

Assesseur titulaire. — M. Joseph Wolff.

Assesseurs suppléants. — MM. André Drion, Eugène Masserand, Mme Marie Noth.

Tribunal pour enfants de Strasbourg.

Assesseur titulaire. — M. Charles-Emile Baas.

Assesseurs suppléants. — M. Paul Weber, Mme Peter, née Weiss, M. Charles Will, Mlle Elisabeth Kiensche.

Tribunal pour enfants de Thionville.

Assesseur titulaire. — M. Bernard Schiltz.

Assesseurs suppléants. — MM. Paul Mené, Louis Thuillier, Jean-Henri Beyer.

Fait à Paris, le 24 septembre 1947.

ANDRÉ-MARIE.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-1834 du 26 septembre 1947 fixant la date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux en Algérie pour l'année 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 23 septembre 1875 sur les conseils généraux d'Algérie et les textes subséquents, notamment les décrets des 7 juillet 1908 et 23 août 1946;

Vu le décret n° 47-1833 du 17 septembre 1947 fixant la date du renouvellement intégral des conseils municipaux;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — La date d'ouverture de la deuxième session des conseils généraux d'Algérie est reportée, pour l'année 1947, au lundi 27 octobre de ladite année. Cette deuxième session a une durée maximum d'un mois.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Erection de commune (Pas-de-Calais).

Par arrêté en date du 1er septembre 1947, le préfet du Pas-de-Calais a prononcé l'érection en commune de la section de Libercourt dépendant antérieurement de la commune de Carvin (canton de Carvin, arrondissement de Béthune, département du Pas-de-Calais).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions automatiques (armée de terre).

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Perlemoine (Robert-Marie-Alexandre).
Sorlin (Louis).
Le Roy (René-Jean-Marie).
Dissard (Joseph-Antonin).

(Pour prendre rang du 15 octobre 1947.)

MM. Bancelin (Roger-Alfred).
Barrière (Raymond-François-Emile).
Boussès (Fernand-Jean).
Guillaume (Eugène-Jules).
Coquide (Louis-Léon).
Neret (René-Armand-Michel).
Fonmartin (Guillaume-Marie).
Le Goff (Michel-Georges-Louis).
Boutellier (Georges-Lionel).
Imbert (Célestin-François).
Tissot (Henri-Joseph-Lucien).
Rambour (Henri).
Herrbach (Henri-Joseph).
Raby (Guy-Pierre-Emile).
Vallon (Robert-Jacques).
Saubion (Pierre).
Valois (Marcel).
Aimard (Paul-Jean).
Castelar (Firmin).
Agostini (Jean-Baptiste).
Guillemin (Albert-Henri-Marie).
Vray (Fernand-Lucien).
Marly (André-Marcel).
Miallon (Henri-Jean-Louis).
Laroche (Maurice-Jean).
Dubouix (François-Henri-Marie-Roger).
Devic (Georges).
Durot (Georges).
Ferron (Charles-André).
Pfirsch (Marc-Etienne).

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

MM. Sirot (Jean-Martial).
Henon (Raymond).
Bailly (Gaston-Augustin).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. de Perthuis (Ernest-Claude).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Maurice (André-René-Olive).
Teissandier (René-Armand-Marie).
Vautrin (Michel-Eugène-Albert).
Squelart (Marcel-Eugène).
Guérin (Hippolyte-Marie-Ange-Désiré).
Colson (Roger-Flore-Nicolas).
Bouchardy (Joseph-Louis).
Castera (Elysée-Léon-Augustin).
Marceau (Jean-Victor-Marcel).
Tricot (Robert-Antatole-Simon-Eloi).
Reguidel (Augustin-Marc).
Courcet (Pierre-Jean-François).
Jousseaume (Fernand-Ernest).
Picard (André-Gabriel).
Pennes (Paul-André).
Bienvault (Roland-Charles).

MM. Bart (Roger-Jules).
Vie (Guy-Jean).
Rideau (Gustave-Léon-René).
Meplomb (Lucien-Paul-Ernest).
Medy (Lucien).
Balançon (André-Roger).
Beck (Serge).
Desbois (René).
Cavasse (Pierre-Henri-Marie-Gaston).
Nobecourt (Marcel-Joseph).
Vironneau (Kléber-René).
Challe (Raymond-Augustin).
Carpentier (Camille).
Picard (Francis-Robert).
Dordonnat (Raymond-Etienne-Alexandre).
Thomas (Jean-Adrien-Maurice).
Da-Silva (Jean-Carlos-Marcel).
Cros (Jean-Pierre).
Lorey (Marc-Eugène).
Franceschi (Jacques-César-Laurent).
Bouyrie (Marcel-Paul).
Seys (Gérard-Henri-Raymond).
Gravil (Roger-Jean-Baptiste).
Percy du Sert (Fleury-Marie-Joseph).
Botella (Norbert-Philippe-Noël).
Bonnet (Lucien-Victor).
Robin (Georges-Jean).
Dagreve (Jean-Armand).
Raymond (Claude).
Gaillard (Raymond-Anselme).
Chiaramonti (Edmond-Guy).
Carnet (Jean-Robert).
Vuillard (Joseph-François-Marie).
Watrelot (Max-Henri).
Murco (Jean-Maxime-Charles-Joseph).
Colpin (Jean-Joseph-François).
Chenevier (René).
Devai (Emile-Roger).
Cognet (Bernard-Henri).
Taureau (Robert-Roger-Denis).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Luc (Ernest).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Labitte (Maurice).
Prat (Guy-René).
Guillon-Verne (Patrick).
Coustillières (Paul-Marie-Alexandre).
Jourdier (Maurice-Antoine-Marie).
Ribollet (Raymond-Marie-Eugène).
Bruch (Pierre-Algiste).
Tensorer (André-Jean-Marcel).
Tournier (Jacques-Pierre-Lucien).
Legrand (Henri-André).
Baccialone (André-François).
Wagner (Pierre-Alphonse).
Durrenberger (Charles-Albert).
Debeauquenne (François).
Broutin (Maurice).
Berthier (Maurice-Joseph).
Duret (René-François).
Mattei (Jean-Baptiste-Philippe-Théo).
Padilla (Antoine).
Varanguien de Villepin (Jean-Richard-Louis).
Ritsch (Alphonse).
Noël (Alfred).
Calsey (Louis-Eugène).
Chanut (Firmin).
Amiel (Alfred-Evariste-Sylvain).
Lassale (André).
Durand (René-Camille-Joseph).
Dufour (Gilbert-André).
Du Ronchet (Jacques-Jean-Alexandre).
Peroz (Roger-Charles).
Oudin (Hubert-Auguste-Joseph).

Train.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Pergola (Dominique-Fortuné).
Dolle (Maurice-Emile-Victor).
Boutin (Albert-Henri).
Dousson (Jean-Léon).
Yannou (Jacques-Joseph-Marie).
Monvoisin (Paul-Henri).
Perlie (René-Marie-Joseph).
Baudouin (Armand-Emile).
Marrot (Robert-Jean).
Ruitz (Joseph).
Wursten (Laurent-François).
Schumacher (Roger-François).
Rendib (Sakl).
Mien (René).

MM. Benyaya (Jacob).
Herzog (Louis-Armand).
Rolin (Albert-Léon).
Prevost (Joseph-Albert-Jean).
Tuyten (André-Achille).
Terce (Jean-Adrien-Marius).
Jabet (Georges).
Paoli (Jean-Charles).
Gardencq (Fernand-Joseph).
Le Gall (Louis-François-Marie).
Bernardin (Louis-Robert).
Tankere (Jérôme-Albert).
Herrmann (Georges).
Montagne (Henri-Francis).
Trijaud (Jean).
Bertrand (Bernard-Alphonse).
Pierre (Marius-René).
Martinez (Antoine).
Goussebayle (Pierre-Simon).
Chiari (Joseph).
Lorenzoni (François).
Delhy (Max-Georges).
Nernazza (Antoine-André).
Berdaguer (Raymond-Jacques).
Durand (Georges-Albert-Elie).
Buffau (Pierre-Jean).
Reigninger (Paul-Joseph).
Porte (Eugène).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Lapousterle (André-Louis).
Supper (Paul-Joseph).
Guillot (Henry-Marie-James-Aurélie).
Choquet (Georges-Maurice-Jean-Baptiste).
Maitre (Jean-Marius).
Morgand (Roger-Pierre-Louis).
Rouette (Ernest-Emile-Auguste).
Theuriet (Marcel-Lucien-Camille).
Fontes (Georges-François).
Madec (Pierre-Marie).
Fontan (Antoine-Jean-Christian).
Quintin (Jean-Marie-Pierre).
Glaume (Marcel-Georges-Alexandre).
Hazera (Jean-Gabriel-Max).
Perrier (Léopold-Georges).
Prévot (Guy-Elie-Charles).
Cerandon (Jean).
Lamirov (Marcel-Léon).
Muet (Louis-Joseph).
Lansac (Jean-Marius).
Benollet (René-Joachim).
Georges (Maurice).
Pierre (Henry-Gaston-Eugène).
Achard (Joseph-René).
Norbert (Hubert-André-René).
Jansens (Alphonse).
Delphin (Joseph-Pierre-Séraphin).
Equi (René-Léon-Eugène).
Leymarie (Jean-Charles-Pierre).
Muneret (François-Germain-Henri).
Laporte (Roger-Joseph-Fernand).
Chupin (Louis-Gabriel-Henri-Marie-Joseph).
Rencurel (Louis-Michel).
Blanc (Georges-Léopold).
Tahier (Georges-Marie).
de Marque (Martial-Edouard-Nicolas-Marie).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Ponce (André-Léon).
Lamberi (Paul-Albert).
Colson (Marcel).
Lacroix (André-Léon-Henri).
Dugeon (Ernest-Victor-Léon).
Bonnet (Pierre-Louis).
Gody (Max-François-Charles).
Prian (Angel-Roger).
Vergez (Paul).
Ferry (Joseph-Etienne).
Marsan (Marcel-Pierre-Lucien).
Lèze (Léon-Georges-Emile-Jean).
Lacarce (Georges-René).
Jeantin (Albert-Joseph-Antoine).
Filippini (André-Gilbert).
Sanlais (Roger-Gaston-Albert).
Rousseau (François-Jules).
Segonnes (René).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Roche (Bernard-Pierre).
Tabarie (Frédéric-Louis-Joseph).
Van Boxom (Michel-Clovis-Marie-Joseph).

MM. Pouzet (Jacques-Louis-Alexandre-Jean).
Hervé (Claude-Julien).
Miossec (Jean-Pierre-Marie).
Wicker (Paul-Charles).
Marest (Michel-Paul).
Calloue (Georges-Gustave-Marius).
Gerbaud (Bernard-Albert-Hervé-Joseph).
Delafosse (Jacques-Marie-René).
Liot (Jean-Pierre-Louis-Marie).
Budin (François-Adolphe-Joseph).
Prat-Marca (Pierre-Marie-Jean).
Pouget (Marcel-Emile-Maurice).
Favier (Pierre-Pascal).
Aubert (Jean-Eugène-Céleslin).
Faure (Henri-Jean-Gilbert).
Pujol (Jules-Eugène-Henri).
Bournas (Louis).
Brunschwig (Gérard-Charles).
Djian (Emile).
Barberon (Pierre-Léon).
Jacob (Edouard-Henri).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1947.)

M. Probst (Michel-Louis).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Poirier (André-Pierre-Léon).
Garnier (André-Emile).
Corlade (Louis-Robert-François).
Oudart (Auguste-Aimé).
Louis (Marcel).
Collet (Jules-Augustin).
Boulet (Charles-Jules-Joseph).
Marty (Faustin-Jean-Edouard).
Pougnault (Yves-Julien-Marius).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Tavel (Robert-Louis-Joseph).
Thomas (Georges-Henri).
Jarrix (Henri-Jean).
Fontanel (Jean-Louis).
Carligny (Georges).
Vialletel (André-Marcel).
Blanchet (Gaston-Fernand).

Transmissions.

a) *Arme.*

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Cordogli (Fernand).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Rousseau (Pierre-Paul-Marie).
Giraud (Gabriel-Charles).
Garret (Arthur).
Baslard (Moïse-Lucien).
Maistre (Paul-Jean).
Bardies (Jean-Robert-Crépin).
Fabry (Raymond-Louis).
Combettes (Louis-David).
Ielissof (Jean).
Leseche (André-Auguste).
Blazy (Albin-Symphorien).
Allard (Robert-Louis).
Jajot (André-Auguste).
Peron (Robert-Ernest).
Merle (Jean-Louis-Gustave).
Brohon (Robert-Gaston).
Teisseire (Charles-Auguste-Marie).
Sacksteder (Victor-Marie-Joseph).
Charlot (Maurice-Jean-Alcide).
Freitag (Joseph-Ambroise).
Coussy (Marcel-René-Ludovic).
Delahoutre (Gustave-Charles-Louis-Joseph).
Perrat (Jean).
Pinguet (Roger-Edgard).
Prevost (Henri-Maurice).
Laheurte (Henri-Maurice).
Goulm (Roger-François).
Pecoux (Pierre-Henri-Georges).
Mistretta (Arthur-Gustave).
Bourgeois (Charles-Antoine).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

M. Leclerc (Jacques-Auguste).

b) *Service du matériel des transmissions.*

CADRE DES ADJOINTS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Delaruelle (Lucien-Robert-Edouard).
Fortier (René).
Cajat (Henri-Guillaume-Léon).
Sigel (Noël-Charles-Joseph).
Catil (Pierre).
Aubert (Sauveur-Clément-Gustave).
Dulon (Albert).
Tillier (Fernand).
Amoric (Paul-Elie-Laurent-Hippolyte).

Matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Joubert (Scipion-Henri).
Carlotti (Ange-Lucien).
Pamart (René-Anatole).
Justin (Alexandre).
Hocquet (Arthur-Alphonse).
Freitag (Félix-Emile).
Dupuis (Henri-François-Lucien).
Combelles (Auguste-Fernand-Pierre).
Lamothe (Fernand-Jean-Marie).
Fievet (Marcel-Alfred-Louis).
Asserin (Alban-Edouard).
Grognec (Alfred-Jean-Louis).
Moucellin (François).
Lefebvre (Emile-Joseph-Abdon).
Varaillon-Coutand (Robert-Louis-Lucien).
Bach (Jean-Joseph-Emile).
Pichout (Jean-Maurice-Roger).
Peliet (Marcel-Auguste).
Thierry (Marcel-Louis).
Soret (André-Octave).
Valle (René-Emmanuel).
Meunier (Félix-Antoine).
Bocquillet (René-Jean).
Valentin (Henri-Louis-Amédée).
Royer (André).
Degroise (Georges-Adonis-Jean-Baptiste).
Roche (Albert-Emile).
Bernard (Louis-Marie).
Giraudeau (Elie-Alexis-Emmanuel).
Pirez (Joseph-Victor).
Roques (Paul-Gabriel).
Gonatons (Paul-Benoit-Daniel).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bouissou (Joseph-Louis-Charles-Marie).
Molla (René-Isidore-François).
Arbios (Ernest-Victor-Hippolyte).
Veillat (Raymond-Léon).
Luce (Jean-Eugène).
Jegu (Pierre-Léon-Marie-Mathurin).
Pradère (Germain-François).
Merliny (Bernard-Auguste).
Mady (Désiré-Henri).
Hoin (Roger-Jules-Louis-Joseph).
Sizaret (André-Jules-Henri).
Laurent (Henri-Eugène).
Barraja (Pierre-Augustin).
Rambure (Georges-Marie-Léon).
Martineau (Maurice-Denis).
Gonnet (René-Joseph-Maurice-François).
Carez (Charles-Adolphe).
Robert (Maurice-Louis-Gabriel).
Tesson (Joseph-Maurice-Pierre-Eugène-Louis).
Fery (Pierre-Charles).
Guilbault (Fernand-Jérémie).
Freitag (Georges-Charles).
Rampin (Anthelme-Louis).
Boutin (André-Jean).
Sornique (Martial-Camille).
Nivon (Jean-Pierre-Joseph).
Durdilly (Antoine-Marie).
Lacroix (Ernest-Léon).
Mayot (René-Constant-Théophile).
Kappler (Jean-Marcel-Victor).
Frey (Robert-Eugène).
Poulet (Georges-Léon).
Fillette (Maurice-Baptiste).
Dufrenne (Albert).
Marot (Maximilien).
Fillion (Charles).
Bigare (Jean).
Lasserre (Gabriel-Eloi).
Honnay (Marcel-Paul).
Salut (Joseph).
MM. Thiolet (Paul-Alphonse).
Zammit (Michel-Jérôme-Joachim).
Descamps (Roger-Raoul-Charles-Aimable).
Tissot (Georges-René-Gustave).
Calot (René-Albert).
Ponot (Henri).
Barbaise (Maurice-René).
Cerezo (Bartholomé).
Boissi (Jean-Sylvain).
Tauriac (Lucien-Jean-Marie).
Lepers (Lucien).
Susini (Ange-Félix).
Degueil (Pierre-Georges).
Hueber (Joseph-Etienne-Paul).
Leroux (Auguste-Louis).
Barreau (Raymond-Raphaël-Jacques).
Kerdoncuff (Pierre-François-Marie).

Armement.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1947.)

MM. Bourdu (Jacques-Jean-Louis).
Bodin (Jean-Joseph).
Vallée (Robert-Gilbert-Maurice-Eugène-Charles).
Talbotier (Jacques-François).
Dufoux (André-Claude-Léon).
Cahn (Alfred-Pierre).
Caumartin (Yves-Jules).

Service de santé.

Au grade de lieutenant d'administration.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bailly (Robert-Georges).
Kernoa (Corentin-Marie-Joseph).
Malafosse (Jean-Marie-Gustave).
Messaoudi Mohamed ben Mohamed.
Thomas (Auguste-Marius-François).
Daillan (Edmond-Paul).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Koessler (René-François-Xavier).
Midon (Marcel-Jules).
Collet (Robert).
Rolando (Marcel-Joseph).
Fouchet (Ernest-Louis-André).
Montagne (Noël-Louis).
Reymondié (René-André-Georges).
Mourichou (Roger-Georges-Marie).

Chancellerie et corps spéciaux.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bodeur (Yves-Marie).
Philippot (Raymond-Jean-Victor).
Bogey (Roger-Eugène).
Morvant (Claude-Charles).
Theiller (Emile).
Cordelle (Robert-Marcel).
Antoine (Francis-Emile-Armand).
Denis (Emile).
Varin (Lucien-Emile).
Meneyrol (François).
Chipot (Gérard-Emile-Auguste).
Thirion (Lucien-René).
Georges (André).
Dewasnes (Armand-Joseph).
Guilhem (Georges-Louis-Henri).
Martin (Emile).
Gilles (Paul-Camille).
Peureux (Robert-Constant).
Daniel (Yves-François-Marie).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Martin (Paul-Henri-Louis).
Bastrios (Bertrand-Léon).
Grison (Georges).
Babile (Armand).
Coy (Michel).
Gouhier (Léon-Alfred).
Sueur (Jean-Camille-Joseph).
Lecoq (Georges-Joseph-René).
Maltaverne (Pierre).
Chaborel (Eugène-Jules).
Bastien (René-Eugène).
Leclerc (Gaston-Emile).
MM. Maquis (Emile).
Cocherit (Louis-Joseph).
Mahuet (Paul-René).
Chastel (René-Ange-Antoine-Charles).
Trociet (Désiré-Alfred).
Isnard (Antoine-Marie).
Allisse (Gaston-Elie-Joseph).
Rey (René-Gustave-Justin).
Jorigny (Abel-Louis).
Tesseire (Maurice-Lucien).
Simon (André-Joseph-Cyr).
Simonet (Robert-Fernand).

Recrutement.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Briand (André).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Morillon (Yves-Marie).
Bayol (Marc-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Ducolle (Jean-Noël-Marie).
Budes de Guébriand (Bertrand).
Ribot (Louis).
Sudrot (René).
Le Verge (François-Jean-Yvon).
Cotret (Auguste-Albert).
Tosello (Charles-Jean).
Alibran (Roger-Fernand).
Tillier (André).
Juchereau (Edgar-Jean-Marcel).
Cousserans (Jean-Joseph).
Noguès (Louis).
Bouguen (André).
Descle (Hubert-André).
Escard (Bernard-Jean-Gabriel).
Ferreux (Julien-Alphonse).
Piquemal (René-Jean).
Duval (André).
Mombert (René-Alfred).
Firth (Ralph-Albert-Georges).
Batz (Jean-Edmond).
Vilanova (Joseph).
Adam (Joseph).
Terras (Jean).
de Fossarieu de Lucy (Louis-Jean-Joseph).
Tasso (Paul).
Perocheau (Emile-Pierre-Lucien).
Julien (Roger-Antoine).
Buono (Sauveur-Joseph).
Baudoin (André-Léon-Paul).
Demanœuf (Robert-Louis).
Grange (Albert-Auguste).
Chambart (Georges).
Tailhades (Charles-Pierre).
Martin (Francis).
Gueguenou (Henri-Jean).
Froilzheim (Jean-Pierre).
Mauretle (Charles-Auguste-Eugène).
Larroze (Emile-Germain-Ernest).
Soulas (François).
Marie (Alexandre-Henri-Louis).
Palu (Henri).
Puybaret (Léon-Raymond).
Lebert (Paul).
Delatouche (Jean-Constant).
Gimat (Auguste-Jules-Marie).
Villet (Alfred-Jean-François).
Breem (Yves-Claude-Louis).
Audrix (Pierre).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Noval (Jean-Pierre).
Rouppert (Claude-Louis-Emile).
Dutheil (Jean-Albert).
Jouannelle (André-Rose-Médésir).
Biancardi (Jules-Louis).
Berestford Wood (Jean-Adolphe-Léon).
Jacomy (Robert-Rémy-Alfred).
Marchais (Jean).
Le Glaunec (Georges-Paul).
Petit (Alfred-Gustave).

MM. Combes (Jean).
Rivière Cazaux (Jean-Bernard-Laurent).
Mondy (Yves-Joseph-Paul).
Waller (Marcel).
Le Floch (René-Pierre).
Beaugendre (Eugène).
Lapeze (Albert).
Monteil-Scurin (Paul-Pierre).

Services généraux et particuliers de l'armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. le sous-lieutenant Cruciani (Floraventi-Jean).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Llopez (Robert-Gabriel).
Lefeivre (Marcel-Romain-Gustave).
Pagnon (Roger-Henri).
Glemet (Abel-Guy-Robert).
Billerach (Louis-Henri).
Sena (Marcel-Marie).
Narce (Pierre).
Sauvebois (Auguste-Marius-Henri).
Douat (Daniel-Eugène).
Aguillon (Marcel).
Joly (Léon-Marius).
Bassieux (Camille-Louis).

SERVICES ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Sanseau (Louis).
Coulanges (Camille-Henri).
Cassegrain (Charles-Paul).
Lelièvre (Victor-Marie).
Bartoli (Jacques-François).
Vianello (Elie).
Cavailhe (André-Joseph-Henri).
Guidicelli (Frédéric).
Bonvoisin (André-Jérôme).
Couot (Marcel).
Ignasse (Jean-Marie-Noël).
Mary (Louis-Henri).
Le Henaff (Paul-Augustin).
Crochet (Jean-Célestin).
Ménard (Francis-Joseph-Marie).
Pacini (Paul-Noël).
Merle (Raoul-Jean).
Roccaserra (Antoine-Marc).
Orsini (Jules-Noël).
Quintin (Jérôme-Henri).
Berteault (Louis-André).
Daniel (Octave-Jérôme).
Canon (Georges-Louis).
Germy (Elie-Adrien).
Colas (Roger).
Thomassin (René-Marcel).

CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Lalanne (Pierre-Yvan).
Blain (Emilien-Marin).
Benesteau (Paul-Henri-Armand).
Brun (Emile-Auguste).

SERVICE DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

Administratifs.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. le sous-lieutenant Defranchi (François-Jean).

Techniques.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Pinot (Gaston-Charles).
Labarrière (Paulin-Georges).
Gaudin (Charles).
Touze (Henri-Michel).
Lerouge (André).
Jestin (Jean-Emile-Marie).
Lucet (Robert-Georges).
Guerini (Socrate-Gabriel).
Challe (Ernest).

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions automatiques au grade de lieutenant des sous-lieutenants en situation de non-activité (armée de terre) (active).

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Mouret (Henri-Jean).
Cloarec (Jean-Hervé-Marie).

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Duwoz (Roger-Albert-Agathon).

(Pour prendre rang du 16 juin 1947.)

MM. Javelle (André-Georges-Albert).
Porcher (Louis-Auguste).
Verner (Robert-Louis-Victor).

(Pour prendre rang du 16 juillet 1947.)

M. Ferrat (Maurice-Louis-Clément).

(Pour prendre rang du 1er août 1947.)

M. Schneller (Albert-Valentin).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Marot (Emile-André).
Leclerc (Jean-Ange-Charles).
Negler (Eugène).
Gilbert (Pierre-Emile-Ernest).
Sauvage (Ernest-Raymond).
Godineau (Roger-Gérard).
Demaison (René-Louis).
Grunz (Albert).
Anisset (Georges-Auguste).
Collette (Maurice-Joseph).
Gstalder (Félix-Joseph).
Prudent (Pierre-Marie-Edmond).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Morelli (Jean-Gabriel-Paul-André).
Gren (Emile-François-Marie).
Croset (Louis-Claudius).
Favre (Paul-Henri).
Fernet (Christian-Marie-Failain-Louis).

Train.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Mariel (André-Charles-Louis).
Binje (Roger).
Boher (Octave).
Rolet (Léon-André).
Barraud (Henri).
Orsetti (François).
Niel (Raymond-Julien-Auguste).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)

M. Lestorte-Darre (Charles-René).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bouche (René-Jean).
Martin (Georges-Roland).
Plassit (Jean-Albert).
Legrand (Henri-Gustave).
Bulot (René-Léon-Paul).
Traineau (Gaston-Albert-Auguste).
Vandaele (Robert-Pierre-Paul).

Génie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

A. — *Arme.*

M. Bessonnat (François-Henri).

B. — *Service des bâtiments.*

CADRE DES ADJOINTS

MM. Pougnard (Jean-Guillaume-Marie).
Grandclaude (Aristide-François-Constant).
Boulaud (Pierre-Léon-Marie).
Masselot (Auguste-Maurice-Jean).
Pierrard (André-Henri).
Maubasq (Clément-Ernest).

C. — *Service du matériel.*

CADRE DES ADJOINTS

MM. Camus (Etienne-Alphonse).
Beaumet (Léon).
Bilde (Jules-Joseph).

Transmissions.

A. — *Arme.*

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Brangier (Roger).
Jacquerot (Michel-Pierre-Albert-Eleuthère).
Morazzani (Simon).
Carbonnel (Auguste-Max).
Bertaudon (André-Marceau).

B. — *Service du matériel.*

CADRE DES ADJOINTS

M. Antoine (Charles-Jacques).

Matériel.

I. — CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. Schlegel (Joseph-Albert).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Thomas (Gaston-Jean-Adolphe).
Colomb (Emile-Vincent-Joseph).
Jacques (André).
Agnes (Emmanuel-François).
Salvignol (Justin).
Luchart (Germain-Jules).
Huillet (Lucien).
Duflet (Emilien).
Daret (Albert-Anatole-Joseph).
Gaston (Robert).
Bronner (Georges-Michel).
Baril (René-Ernest).
Gros (Marcel).

(Pour prendre rang du 2 octobre 1947.)

MM. Deriez (Louis-Pierre).
Gesteau (Georges-Clément-Bazile).

II. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 2 avril 1947.)

M. Cros (Ernest-Sylvain).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Zerath (Georges-Judas).
Duris (Gaston).
Michaut (Jules-Raymond).
Bonnet (Louis-Marcel).
Vialelle (Henri-Paul).
Marcel (Claudius-Antonin).
Pendaries (Georges-Gaston).
Senillon (Charles-Séraphin).
Petit-Clerc (René-Camille-Abel).

Intendance.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

M. Guicharnaud (Pierre).

Chancellerie et corps spéciaux.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

MM. Bellanger (Georges-Maurice).
Le Bozec (Joseph-Marie).
Cordelier (Georges-Claude).

MM. Donzenud (André-Noël).
Durand (Julien-Marie-Joseph).
Carrère (Marcel-Emile).
Grenet (Eugène-Emile).

(Pour prendre rang du 3 octobre 1947.)
M. Etienne (Marcel).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Gallerand (Noël-Emile).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
MM. Homs (Jean-Germain).
Doumont (Roger).
Barraud (Gaspard-Auguste-Eloi).
Lacroux (Marceau).
Monnin (Louis-Joseph).
Ganet (Eugène-Georges-Gaston).
Roux (Louis-Philippe).
Champion (Marcel-Pierre).
Dressayre (Auguste-Georges).
Debonne (Julien-Auguste-Vital).
Gallet (Edmond-Elisée).
Meme (Raymond-Auguste).
Jayet (Raoul-Pierre-Emile).
Leroy (Robert-Louis).
Martini (Jean-Baptiste-Alfiéri).
Hanrion (Sébastien-Paul).
Gay (Jules-Louis-Charles).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
MM. Toce (Pierre).
Santucci (Jacques).
Tissot (Désiré).
Serpaggi (Jean-André).
Prevots (Armand).

Services généraux et particuliers de l'armée.

SERVICES ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
M. Mollard (Maurice-Henri-Lucide).

SERVICES DES MATÉRIELS ET BATIMENTS COLONIAUX

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Betzer (François).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
M. Roy (Roger-André).

Ces promotions ne comportent pas de rappel à l'activité, les intéressés sont maintenus en position de non-activité.

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont promus, à titre définitif:

Au grade de lieutenant de réserve.

A. — TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
Les sous-lieutenants:
MM. Berteloot (Lucien).
Garnier (Jacques).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Moussy (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
MM. Bouthier (James-Gabriel).
Douillard (Léon).
Girard (Jean).
Lossouarn (Marcel).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Willigens (Edmond-Louis).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
MM. Allain (Georges).
Beziat (Achille).
Cornilliet (Claude).
Nicoli (Jacques).
Vaireaux (Jeannot).
Valero (André-Henri).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Alzuyeta (Jacques-Charles-Clément).
Puygauthier (Gilbert-Paul-André).

Train.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
M. le sous-lieutenant Catheline (Jean-Georges).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Arnault (Félicien).
Lenoir (Henri-Charles).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. le sous-lieutenant Vidal (Pierre-Antoine).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
M. le sous-lieutenant Corfa (Jean-Julien-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Boulay (Hyacinthe-Marcel).
Paillard (Alfred-Emile).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Malarmé (Noël-Charles).
Gaget (Raymond-Henri-Julien).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)
M. le sous-lieutenant Dupere (André).

B. — TROUPES COLONIALES

RÉSERVE

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
Les sous-lieutenants:
MM. Siegmund (Roger).
Toussaint-Morand (Pierre-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. le sous-lieutenant Ripoll (Gilbert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Osvald (Charles-Henri).
Lemire (André-Emile).

Décret du 23 septembre 1947 annulant un décret de radiation des cadres de l'armée active et portant nomination dans les cadres de réserve.

Par décret en date du 23 septembre 1947, est annulé le décret du 3 avril 1944 par lequel M. le lieutenant-colonel du cadre des adjoints du service des bâtiments Guy (Albert-Pierre-Sylvain) a été radié des cadres de l'armée avec pension à dater du 1er avril 1944 et déchu définitivement du droit de porter des décorations et de recevoir le traitement y afférent.

Cet officier supérieur est considéré comme n'ayant pas cessé d'être en activité de service jusqu'au 22 avril 1945, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge de son grade. Il est nommé à la même date, avec son grade, dans les cadres de réserve.

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination au grade de lieutenant (armée de terre) (active et réserve) au titre du corps expéditionnaire français pour l'Extrême-Orient.

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont promus, à titre définitif, au grade de lieutenant:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Leger (Paul-René).
Pasquier de Franclieu (Marie-Hubert).
Destors (Roger-Marie).
Imbot (René).
Richard (Maurice-Antoine).
Cabiro (Bernard-Jean).

A TITRE NORD-AFRICAIN

M. le sous-lieutenant El Mokri Omar ben el Hadj Ahmmad.

Transmissions.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
M. Morizot (Jean-Robert).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Rey (Roger).
Betbeder (Georges-René-Jean).
Poey (André-Charles).
Gastaldi (Pierre-Jean-Baptiste).
Dulin (Armand).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
M. le sous-lieutenant L'Hostis (François).

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Train.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
M. le sous-lieutenant Dutertre d'Elmarec (Hubert).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Cheron-Cordas (Maurice-Georges).
Castelis (Joseph).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)
Les sous-lieutenants:
MM. Doyer (Jacques).
Digoy (Michel).

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
Les sous-lieutenants:
M. Haussmann (Jacques-Marie).

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)

M. Rambert (Antoine-Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)

M. Thyss (Charles).

Service de santé.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Eluere (Auguste).

Décret du 23 septembre 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Par décret en date du 23 septembre 1947, la date de prise de rang de M. le chef de bataillon d'infanterie coloniale Graille (Martial-Marie-Joseph-Jean-Baptiste-Emile), est reportée du 25 mars 1942 au 25 mars 1941.

Décret du 23 septembre 1947 portant radiation des cadres de l'armée sans pension.

Par décret en date du 23 septembre 1947, M. Bounix (Louis-Aimé), lieutenant d'infanterie, est rayé des cadres de l'armée sans pension.

Décret du 23 septembre 1947 portant radiation des cadres d'un officier de réserve.

Par décret en date du 23 septembre 1947, M. l'ingénieur militaire principal des fabrications d'armement de réserve Figarol (Adolphe-Jean-Aristide), qui a atteint la limite d'âge prévue à l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925, est rayé des cadres à compter du 28 juillet 1947.

Décret du 23 septembre 1947 relatif au siège de la subdivision en Corse.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation des pouvoirs publics;

Vu le décret du 18 février 1946 portant organisation des régions militaires dans la métropole et l'Algérie;

Vu le décret n° 46-420 du 13 mars 1946 relatif à la 9e région militaire,

Décrète:

Art. 1er. — Par modification aux indications du tableau annexé au décret du 18 février 1946, relatives à la Corse, le siège de la subdivision est transféré d'Ajaccio à Bastia.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Infanterie.

Par décision ministérielle du 20 septembre 1947, les officiers de réserve d'infanterie dont les noms suivent ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

M. le lieutenant-colonel Cannet (Clotaire-Martial-Benoît).

Les capitaines:

MM. Horiot (Fernand-Joseph).
Lathière (Michel-Pierre).
Liska (Nicolas-Pierre-Eugène).
Lussiez (René-Adolphe-Paul).
Viallard (André).

Les lieutenants:

MM. Abauzit (Ludovic-Henri-Guillaume).
Amet (Jean).
Baillet (Camille-Louis).
Barbazange (Roger-Emile).
Berard (Louis-Jean).
Boelec (Joseph-Jean-Louis).
Davide (Alexandre).
Faupin (Louis-Edouard-Charles-Edmond).
Ferry (André-Léon).
François (Armand-Joseph).
Garsmeur (François-Roland).
Gibault (Gérard-Henri-Louis).
Guerrier (André-Camille).
Lancelin (Jean-Paul).
Leger (Robert-Emile-Jean).
Monot (Louis).
Pages (Roger-André-Marie).
Paturle (Jean-Marie).
Perolin (Robert-Louis-Lucien).
Petit (Henri-Emile-Léon).
Roger (Charles-Louis-Gaston).
Sainclivier (Marcel-André).
Tenette (Pierre-Marie-Auguste).
Vernieres (René-Pierre).

Les sous-lieutenants:

MM. Ducharme (Pierre-Emile).
Gauville (Léon).
Le Gars (Henri-Louis-François).
Lenoir (Maurice-Lucien).
Lievre (Francis-Maurice).
Prud'hon (Albert-Marie-Albin).
Vial (Robert-Paul).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 18 septembre 1947 portant nomination d'ingénieurs du génie maritime, d'ingénieurs de l'artillerie navale, d'officiers d'administration des directions de travaux et d'ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales, dans la réserve de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer, et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des ingénieurs du génie maritime, des ingénieurs de l'artillerie navale, des officiers d'administration des directions de travaux et des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales), pour compter de la date de leur radiation des contrôles de l'activité:

I. — INGÉNIEURS DU GÉNIE MARITIME

a) *Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.*

M. Colin de Verdière (J.-L.-M.), port matriculaire Brest, 1er février 1947.

b) *Au grade d'ingénieur principal de réserve.*

M. Girardot (J.-A.), port matriculaire Cherbourg, 30 juin 1947.

II. — INGÉNIEURS DE L'ARTILLERIE NAVALE

a) *Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe de réserve.*

M. Rogier (H.), port matriculaire Brest, 1er juillet 1947.

b) *Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe de réserve.*

M. Mausset (H.-C.), port matriculaire Brest, 1er juillet 1947.

III. — OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES DIRECTIONS DE TRAVAUX

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

M. Baixe (V.-L.-J.), port matriculaire Toulon, 1er mai 1947.

IV. — INGÉNIEURS DES DIRECTIONS DE TRAVAUX DES CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

a) *Au grade d'ingénieur en chef des directions de travaux de réserve.*

M. Le Mentec (J.-M.), port matriculaire Brest, 13 mars 1947.

M. Enault (R.-L.-A.), port matriculaire Cherbourg, 17 mars 1947.

M. Labrunie (J.-B.), port matriculaire Toulon, 1er juin 1947.

b) *Au grade d'ingénieur des directions de travaux principal de réserve.*

M. Clavier (R.-G.-P.), port matriculaire Brest, 1er février 1947.

M. Truin (J.-B.-C.), port matriculaire Brest, 15 mars 1947.

M. Mezec (E.-L.), port matriculaire Brest, 18 mars 1947.

M. Launey (G.-L.-M.), port matriculaire Cherbourg, 17 juillet 1947.

M. Roze (T.), port matriculaire Toulon, 21 juillet 1947.

c) *Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe de réserve.*

M. Bouriau (L.-R.-M.), port matriculaire Brest, 30 mars 1947.

M. Parquet (E.-M.), port matriculaire Brest, 11 juin 1947.

d) *Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe de réserve.*

M. Harlit (J.-A.), port matriculaire Brest, 4 juillet 1947.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la marine,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 septembre 1947 portant admission à la retraite d'un ingénieur du génie maritime, pour infirmités graves et incurables.

Par décret en date du 18 septembre 1947, est admis à la retraite, à titre d'infirmités graves et incurables, sur sa demande et par application des articles 12 et 14 de la loi du 18 avril 1931 sur les pensions de l'armée de mer, M. l'ingénieur principal du génie maritime Tusseau (J.-L.), port matriculaire Toulon, pour compter du 7 février 1947.

Décret du 23 septembre 1947 portant acceptation d'une offre de démission.

Par décret en date du 23 septembre 1947, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Garde (Louis-Pierre-Marius-Baptistin), du port de Toulon, est acceptée à compter de la date du présent décret.

Décret du 23 septembre 1947 portant promotion d'un officier de marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de marine et du corps des équipages de la flotte;

Vu l'article 13 (§ 2) de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relative en son titre II du dégagement des cadres des personnels militaires,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu dans le cadre actif, par application de l'article 13 (§ 2) de la loi du 5 avril 1946:

Au grade de capitaine de frégate.

(Pour compter du 30 septembre 1947.)

M. le capitaine de corvette Atlane (Raymond-François-Jean), du port de Cherbourg.

Art. 2. — Cet officier supérieur est nommé avec son nouveau grade dans la réserve de l'armée de mer à compter du 1er octobre 1947, jour de sa radiation des contrôles.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 23 septembre 1947 portant nomination dans le corps des officiers de marine.

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont nommés dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

(A compter du 1er octobre 1947.)

Les élèves de l'école polytechnique dont les noms suivent:

MM. Guiot (Henri-Gaston-Emile).
Capdepon de Bigu (Jacques-Joseph-Marie).

Décret du 23 septembre 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1913 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1936 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Contant (P.-A.) est nommé au commandement du patrouilleur *L'Ajaccienne*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 23 septembre 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1913 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1936 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Le Saint (J.) est nommé au commandement de l'escadrille *30 S*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 23 septembre 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1913 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1936 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de frégate Ploix (L.-M.-A.) est nommé au commandement de l'aéronautique navale en Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Modifications aux modalités de recrutement par voie de concours des agents techniques de 3e classe et des ingénieurs de directions de travaux du commissariat de la marine, prévues par l'arrêté du 7 mai 1928, modifié le 17 février 1930, le 7 mai 1936, le 20 février 1939 et le 28 janvier 1942.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947:

Page 9351, 3e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Modalités de recrutement par voie de concours des agents techniques de 3e classe et des ingénieurs de directions de travaux du commissariat de la marine... », lire: « Modifications aux modalités de recrutement par voie de concours des agents techniques de 3e classe et des ingénieurs de directions de travaux du commissariat de la marine... »;

Même page, même colonne, 63e ligne:

Au lieu de:

« Matières techniques relatives à la spécialité d'agent technique à recruter.

« Durée: vingt minutes..... 6 »,

Lire:

« Matières techniques relatives à la spécialité d'agent technique à recruter.

« Durée: vingt minutes..... 8 ».

(Le reste sans changement.)

Modifications aux conditions de l'examen probatoire exigé par l'article 10, paragraphe 1er, du décret du 6 mai 1928, modifié le 6 mai 1936, des agents techniques principaux candidats au titre du choix au grade d'ingénieur de 2e classe des directions de travaux du commissariat de la marine, fixées par l'arrêté du 8 mai 1936.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947, page 9352, 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Conditions de l'examen probatoire exigé par l'article 10, paragraphe 1er, du décret du 6 mai 1928, modifié le 6 mai 1936, des agents techniques principaux candidats au titre du choix au grade d'ingénieur de 2e classe des directions de travaux du commissariat de la marine, fixées par l'arrêté du 8 mai 1936 », lire: « Modifications aux conditions de l'examen probatoire exigé par l'article 10, paragraphe 1er, du décret du 6 mai 1928... ». (Le reste sans changement.)

Formation des élèves attachés d'administration de la marine (école et stage d'application).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9352, 1re colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « L'école est dirigée par l'office du commissariat... », lire: « L'école est dirigée par l'officier du commissariat... »; 3e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Dans le cours de la session, chaque élève doit subir un minimum de six interrogations orales ou écrites dont trois pour les cours généraux et trois pour les autres cours », lire: « Dans le cours de la session, chaque élève doit subir un minimum de six interrogations orales ou écrites dont trois pour les cours généraux et trois pour les autres cours ». (Le reste sans changement.)

Personnel technique civil d'exécution des travaux maritimes.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 20 février 1911 fixant les règles de recrutement, d'avancement, de discipline, etc. du personnel civil technique d'exécution des directions de travaux de la marine, ensemble les actes modificatifs dudit décret;

Vu le décret du 4 janvier 1946 fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes,

Arrête:

Article unique. — Sont avancés, en emploi ou en classe, dans le personnel technique civil d'exécution des travaux maritimes, pour compter du 1er septembre 1947:

1° *A l'emploi de chef de travaux des travaux maritimes.*

(Exclusivement au choix.)

Les agents techniques principaux de 1re classe:

M. Bossart (Joseph), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

M. Botorel (Auguste), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

M. Le Cor (Jean), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

M. Vallarino (Amédée), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

M. Kerflech (Marcel), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

2° *En classe dans l'emploi d'agent technique principal des travaux maritimes.*

Les agents techniques principaux des travaux maritimes:

2e tour (choix). M. Duch (Emile), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Rochcongar (Nicolas), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Castellon (Philibert), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: 19 jours).

2e tour (choix). M. Ollivier (Raymond), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Bridon (Emile), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Gauvin (Almyre), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Sivan (Albert), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Marais (Marcel), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Coste (Jean), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Laulier (Joseph), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Pierrein (Ernest), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Gallien (Gérard), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Rault (Marcel), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Le Clerc (André), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Le Pape (Louis), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Grevillot (Gaston), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications 19 jours).

3e tour (choix). M. Auteray (Paul), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Amiel (François), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Breut (René), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Cherbourg (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Lerède, agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Julien (Marius), agent technique principal de 2e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Gauthier (Albert), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Le Verge (Roger), agent technique principal de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3° *A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des travaux maritimes.*

M. Mesnager (Louis), agent technique de 1re classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

4° *En classe dans l'emploi d'agent technique des travaux maritimes.*

1er tour (ancienneté). M. Perrault (Jean), agent technique de 3e classe (est au tableau), port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Morvan (Roger), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Hellec (Joseph), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Duvivier (Charles), agent technique principal de 3e classe (est au tableau), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

2e tour (choix). M. Gaujoux (Pierre), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Toulon (reliquat de bonifications: néant).

3e tour (choix). M. Keravec (Michel), agent technique de 3e classe, port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

1er tour (ancienneté). M. Keryhuel (François), agent technique de 3e classe (est au tableau), port matriculaire: Brest (reliquat de bonifications: néant).

Fait à Paris, le 8 septembre 1947.

LOUIS JACQUINOT.

Liste des candidats admis au concours d'admission à l'école navale.

La décision du 5 septembre 1947 portant nomination d'élèves de l'école navale à la suite du concours de 1947 (*Journal officiel* du 6 septembre 1947, page 8900), est modifié comme suit par suite du changement légal du nom de l'intéressé:

Au lieu de: « Brzezicki (Bernard-Michel) », lire: « Galland (Bernard-Michel) ».

Programme d'admission à l'école navale en 1948.

Les textes français et étrangers suivants sont inscrits au programme d'admission à l'école navale en 1948:

I. — *Textes français.*

Molière. — *Don Juan.*
Stendhal. — *La Chartreuse de Parme.*
Saint-Exupéry. — *Vol de nuit.*

II. — *Textes anglais.*

Deux textes à choisir par les candidats dans la liste suivante:

C.-S. Forester. — *The Ship* (Zephy Books n° 94, The Continental Book Company).
H. Melville. — *An Anthology* (Rainbow Library, Didier, Paris).
R.-L. Stevenson. — *Inland Voyage* (Didier).
Mrs Gaskell. — *Cousin Phillis* (Didier).
J. Conrad. — *Youth* (Didier) (Editions du Chêne) (Tauchnitz).

III. — *Textes allemands.*

Deux textes à choisir par les candidats dans la liste suivante:

Storm. — *Der Schimmel Reiter* (Belin).
Storm. — *Immensee* (Hatier).
Heine. — *Hargreise* (Hatier).
Keller. — *Romeo und Julia, Auf dem Dorfe* (Belin).
Chamisso. — *Peter Schlemil* (Hatier).
Bouchez. — *Lebendiges Deutschland.*

IV. — Pour les autres langues, les candidats devront présenter deux textes de leur choix.

Circulaire relative aux modifications au programme d'admission à l'école navale.

Paris, le 18 septembre 1947.

1. Les modifications suivantes sont apportées au programme d'admission à l'école navale:

1° A partir du concours de 1948, l'épreuve de dessin d'imitation sera supprimée;

2° A partir du concours de 1948, le programme de physique est modifié comme suit:

a) *Chaleur.*

Supprimer:

Résultats des expériences d'Amagat.
Réseaux d'isothermes.
Changements d'état.
Chaleur de vaporisation. Formules de Regnault pour l'eau. Influence d'un corps dissous sur le point de fusion et sur le point d'ébullition. Lois de Raoult.

b) *Electricité.*

A la suite du paragraphe « Electrodynamique », ajouter:

Théorème de Thévenin du courant continu.
Notions sur les courants alternatifs.
Fonctions périodiques, fonctions sinusoïdales, leurs représentations.
Grandeurs électriques alternatives.
Loi de Joule en courant alternatif.
Puissance transportée par un courant alternatif.
Courant watté et déwatté.
Généralisation de la loi d'Ohm. Impédance.
Notion imaginaire. Théorème de Thévenin.
Applications: circuit bouchon, pont de Wheatstone en courant alternatif.
Notion de filtre.

3° Langues. — A partir du concours de 1950, l'anglais sera langue principale obligatoire.

L'étude de l'anglais devra être orientée non seulement pour permettre à tout officier de parler couramment cette langue, mais encore pour que les officiers acquièrent des connaissances précises sur la pensée anglaise, telle que la langue la révèle.

Les candidats pourront, en outre, présenter une deuxième langue facultative (allemand, espagnol, italien, portugais, russe, arabe) comportant un coefficient variable suivant la langue et une note minimum permettant d'obtenir des points complémentaires.

2. L'arrêté du 6 septembre 1924 portant instruction pour l'admission à l'école navale sera mis ultérieurement en concordance avec les dispositions de la présente circulaire.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 23 septembre 1947 portant promotions d'officiers des formations féminines de l'air.

Par décret en date du 23 septembre 1947, sont promus :

Au grade de lieutenant d'encadrement.

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

Arvy (Anne).

(Pour prendre rang du 6 juillet 1947.)

Barroo (Eliane).

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 3 juillet 1947.)

Salmon (Alice).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

Lazarevitch (Claude).

Ces promotions ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la signature du présent décret.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Valeur maximum des exploitations agricoles auxquelles s'appliquent les articles 815 et 832 du code civil.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943;

Vu l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944;

Vu l'avis de la confédération générale de l'agriculture;

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête :

Article unique. — La valeur licite des exploitations visées à l'article 1er de l'arrêté du 22 juillet 1944 est portée à 5 millions de francs.

Fait à Paris, le 19 septembre 1947.

TANGUY PRIGENT.

Travaux d'agrandissement de l'école nationale des eaux et forêts de Nancy.

Par arrêté interministériel en date du 22 septembre 1947 est rapporté l'arrêté du 19 juillet 1946 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux d'agrandissement de l'école nationale des eaux et forêts à exécuter dans l'immeuble de Latouche, sis à Nancy, 8, rue Girardet, et prescrivant l'expropriation de cet immeuble.

Liste d'admission aux écoles nationales d'agriculture en 1947 (admission complémentaire).

Par arrêté en date du 23 septembre 1947, M. Crest (Guy) a été déclaré admis comme élève régulier aux écoles nationales d'agriculture en 1947.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 47-1885 du 17 septembre 1947 portant annulation de crédits sur l'exercice 1947, au titre du budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — C. — Groupement des contrôles radioélectriques) comme conséquence des suppressions d'emplois effectuées en application de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Vu le décret du 16 avril 1947;

Vu le décret du 3 juin 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil pour l'exercice 1947, par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) et par des textes spéciaux, une somme de 19.823.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ministre des finances par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Etat, par chapitre, des annulations de crédits effectuées sur le budget de la présidence du conseil (IV. — Services de la défense nationale. — C. — Groupement des contrôles radioélectriques).

NUMÉROS des chapitres.	LIBELLÉS	MONTANT des annulations.
		francs.
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	580.000
102	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel	9.816.000
104	Salaires du personnel ouvrier.	3.770.000
105	Indemnités diverses	1.634.000
107	Indemnités de résidence	1.915.000
108	Supplément familial de traitement	75.000
400	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	1.432.000
401	Œuvres sociales	601.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	19.823.000

Décret n° 47-1886 du 26 septembre 1947 portant fixation du taux de remises allouées aux débitants de tabacs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la loi du 7 août 1926 ayant pour objet la création d'une caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la dette publique;

Vu le décret du 13 août 1926 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 7 août 1926;

Vu le décret n° 47-1132 du 25 juin 1947 et notamment l'article 2 fixant le taux de remises allouées aux débitants de tabacs;

Vu l'avis donné par le conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement dans sa séance du 23 septembre 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Le taux de la remise allouée aux débitants de tabac, visé au premier paragraphe de l'article 2 du décret n° 47-1132 du 25 juin 1947, est porté de 5 p. 100 à 6 p. 100 à compter du 1er octobre 1947.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-1887 du 26 septembre 1947 portant ouverture de crédits à titre d'avances en excédent des crédits ouverts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 45 de la loi de finances du 30 avril 1921;

Vu l'article 4 du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité publique;

Vu l'article 5 du décret du 29 novembre 1934 relatif à l'application du décret du 25 juin 1934 sur l'organisation de la comptabilité de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée, à titre d'avances et en excédent des crédits ouverts tant par la loi du 13 août 1947 que par des textes spéciaux, l'imputation au chapitre 307 : « Dépenses relatives aux élections » du budget de l'intérieur pour l'exercice 1947, de dépenses s'élevant à la somme de 92.500.000 F.

Art. 2. — Les dépenses ainsi autorisées seront engagées, ordonnancées et acquittées comme en matière de dépenses budgétaires.

Art. 3. — Le présent décret sera soumis à l'approbation du Parlement dans les délais fixés par les articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1934.

Art. 4. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 septembre 1947 constituant en entrepôt réel des douanes les locaux affectés au 31e Salon international de l'automobile, du cycle et des sports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 163,

Décrète:

Art. 1er. — Les locaux affectés au 31e Salon international de l'automobile, du cycle et des sports, qui se tiendra du 23 octobre au 5 novembre 1947 à Paris, au Grand-Palais et dans une annexe édifiée sur l'esplanade des Invalides, sont constitués en entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Les objets envoyés de l'étranger pour figurer à cette exposition seront dirigés sur les locaux sous le régime du transit international ou du transit ordinaire par tous les bureaux de douane ouverts à ces opérations.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'école technique des mines de Douai.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 6 juillet 1939 instituant une régie des dépenses à l'école technique des mines de Douai;

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, maintenant provisoirement en application l'acte dit arrêté du 29 novembre 1941 relatif au maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'école technique des mines de Douai,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant maximum des avances pouvant être consenties au régisseur de l'école technique des mines de Douai pour le payement des menues dépenses est porté à 30.000 F. Il en sera justifié dans les conditions précisées à l'article 94 du décret du 31 mai 1862.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la production industrielle et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1947.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Ordonnateur secondaire (région de Lille).

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation de la production industrielle;

Vu la loi du 26 mars 1946 supprimant certains services régionaux;

Vu l'arrêté du 28 mai 1946 désignant, en qualité d'ordonnateurs secondaires, les chefs des circonscriptions de Paris, Lyon, Lille, Toulouse et Nantes du service des fabrications de la production industrielle;

Vu l'arrêté du 11 juin 1945.

Arrête:

Art. 1er. — M. Blanchard (André-Auguste), directeur régional du Nord du service des fabrications de la production industrielle à Lille, est accrédité en qualité d'ordonnateur secondaire auprès des services des trésoriers-payeurs généraux des départements suivants: Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Oise et Ardennes, en remplacement de M. Léger.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à dater du 1er octobre 1947.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur de l'administration générale,

BOUFFANDEAU.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Modification du tarif des rétributions allouées aux membres ni fonctionnaires, ni officiers en activité de service, des commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation maritime;

Vu le décret du 9 avril 1929, modifié le 3 décembre 1935 et le 10 avril 1942, fixant le taux des rémunérations allouées aux membres des commissions de visite des navires de commerce;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 30 de la loi de finances n° 47-1497 du 13 août 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des rétributions allouées aux membres qui ne sont ni fonctionnaires, ni officiers en activité de service des commissions de visite des navires de commerce, de pêche et de plaisance, instituées par la loi du 16 juin 1933, est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Ce nouveau tarif est applicable à dater du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la navigation maritime au ministère des travaux publics et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:

Le directeur du cabinet,

PIERRE TISSIER.

Pour le ministre des finances:

Le chef de cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Nouveaux tarifs.

NATURE DES VISITES	NAVIRES de moins de 200 tonneaux.	NAVIRES de 201 à 500 tonneaux.	NAVIRES de 501 à 1.000 tonneaux.	NAVIRES de 1.001 à 2.000 tonneaux.	NAVIRES de 2.001 à 4.000 tonneaux.	NAVIRES de 4.001 à 7.000 tonneaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Visites avant mise en service.....	105	127	150	175	194	215
Visites périodiques ou extraordinaires, contre-visites...	95	117	140	162	183	203
Visites semestrielles des coffres à médicaments.....	Coffres nos 2, 3 et 4, par visite, 105 F. Coffre n° 1 et boîte de secours, par visite, 70 F.					
Expertises, analyses de vivres, boissons, médicaments..	Prix variable suivant le genre d'expertise et la localité.					

Lorsque plusieurs visites sont effectuées dans la même journée, par le même expert, les tarifs fixés par le tableau ci-dessus pour les navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 500 tonneaux sont réduits d'un quart pour les troisième et quatrième visites et de moitié à partir de la cinquième visite. Pour l'application de ces réductions, si les vacations sont de taux différents, elles sont classées par ordre d'importance décroissante, la première étant par conséquent celle du taux le plus élevé.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Décret n° 47-1781 relatif au statut du personnel de la Société nationale de vente des surplus.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 septembre 1947:

Page 9095, 3e colonne, 3e alinéa, au lieu de: « Loi n° 45-2154 », lire: « Loi n° 46-2154 »; 4e alinéa, au lieu de: « Loi n° 45-1847 », lire: « Loi n° 46-1847 ».

Page 9096, 2e colonne, article 9, 2e alinéa, au lieu de: « Celui-ci ne saurait être éventuellement dispensé », lire: « Celui-ci ne saurait en être éventuellement dispensé ».

Page 9097, 3e colonne, article 19, 6e alinéa, au lieu de: « experts et inspecteurs à l'échelon », lire: « experts et inspecteurs de 1er échelon ».

Page 9098, 1re colonne, article 24, au lieu de: « Les agents des cadres subalternes », lire: « Les agents des cadres supérieurs et subalternes ».

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-1888 du 26 septembre 1947 relatif au recrutement des professeurs de l'enseignement du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, vice-président du conseil, et du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 10 avril 1852 (art. 65) sur le recrutement des professeurs de lycées;

Vu le décret du 8 janvier 1935 sur le recrutement et la titularisation des professeurs délégués;

Vu le décret provisoirement applicable du 28 décembre 1941 portant institution du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges, modifié en dernier lieu le 1er juillet 1942;

Vu le décret du 26 juin 1946 sur le recrutement des professeurs et chargés des enseignements spéciaux,

Décrète:

Art. 1er. — A dater du 1er octobre 1947, les dispositions des décrets susvisés relatives au recrutement du personnel enseignant des lycées et collèges de garçons et de jeunes filles et notamment à la titularisation des licenciés comme professeurs cesseront d'être applicables à tous candidats autres que ceux qui étaient en fonctions avant cette date dans les établissements publics d'enseignement du second degré.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre d'Etat,
vice-président du conseil,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret du 26 septembre 1947 autorisant l'acceptation d'un legs.

Par décret en date du 26 septembre 1947, le doyen de la faculté de droit de l'université de Dijon est autorisé à accepter, au nom de cette faculté, le legs consenti à ladite faculté par Mme veuve Blanchot, née Paret (Hélène-Marie-Julie).

Surveillance médicale du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres en ce qui concerne le dépistage de la tuberculose.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique;

Vu le décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 fixant les modalités d'application de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sur la protection de la santé des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres, et notamment ses articles 8, 9 et 10;

Vu le décret n° 47-1456 du 5 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires en ce qui concerne l'organisation des comités médicaux, l'admission aux emplois publics et l'octroi des congés de maladie et de longue durée;

Vu l'avis du comité consultatif national d'hygiène scolaire et universitaire,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les mesures prescrites aux articles 8, 9 et 10 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946 sont applicables au personnel enseignant et administratif qui exerce des fonctions permanentes ou temporaires dans un établissement d'enseignement ou d'éducation public ou privé au titre:

1° De l'enseignement;
2° De l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires;
3° Des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire;
4° De la surveillance médicale ou sociale;
5° Du fonctionnement des centres médico-scolaires,

ainsi qu'à tous les employés, agents de service et toutes autres personnes qui se trouvent en contact permanent ou temporaire, direct ou indirect, avec les élèves.

Art. 2. — Les personnes désignées à l'article 1er ci-dessus seront soumises, dans le cours de l'année scolaire qui suivra la date de publication du présent arrêté, à un examen radiologique des poumons avec prise éventuelle d'un cliché, sauf indication contraire fournie par un examen clinique et radioscopique préalablement effectué.

Les opérations nécessaires seront faites dans un établissement hospitalier, un dispensaire d'hygiène sociale ou tout autre établissement public ou privé, après convocation signée par le recteur de l'académie (inspection régionale de l'hygiène scolaire et universitaire).

Art. 3. — Les clichés seront lus par le médecin phtisiologue de l'établissement visé à l'article 2 ci-dessus ou, à défaut d'un médecin qualifié dans cet établissement, par un médecin phtisiologue désigné par le service d'hygiène scolaire en accord avec l'établissement.

Les clichés avec l'interprétation ou les comptes rendus radioscopiques seront transmis au médecin scolaire du centre médico-scolaire du secteur. Ce dernier convoquera individuellement les intéressés et, après examen médical, leur délivrera gratuitement, s'il y a lieu, le certificat de non contagiosité prescrit à l'article 8 (§ 3) du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les clichés radiologiques et les documents annexes seront conservés au centre médico-scolaire du secteur. Pour chaque assujetti visé à l'article ci-dessus, il sera constitué un dossier médical dont les médecins traitants des intéressés pourront prendre connaissance.

En cas de changement de résidence de l'assujetti, le dossier médical est transféré au nouveau centre médico-scolaire.

Art. 5. — Il pourra être procédé à des examens complémentaires, soit si l'examen médical n'est pas concluant, soit à la demande de l'intéressé, par un médecin phtisiologue du service d'hygiène scolaire du département, qui sera désigné chaque année par le recteur de l'académie (inspection générale de l'hygiène scolaire et universitaire), sur la proposition de l'inspecteur d'académie, après avis du directeur départemental de la santé.

Ces examens complémentaires seront effectués dans les conditions fixées à l'article 3 du décret n° 46-2697 du 26 novembre 1946.

Art. 6. — Les personnes visées à l'article 1er du présent arrêté seront tenues de se soumettre à un examen de dépistage de la tuberculose effectué dans les conditions prévues aux articles 2 et 5 ci-dessus:

1° Avant leur entrée en fonction;
2° Au moins une fois tous les deux ans;
3° A chaque invitation notifiée par l'administration (service d'hygiène scolaire), notamment:

a) A l'expiration d'un congé pour convenance personnelle d'une durée de trois mois ou d'un congé de disponibilité;

b) A l'expiration d'une période de détachement dans un territoire de la France d'outre-mer, à l'étranger ou auprès d'une collectivité publique ou privée;

c) Tous les six mois, pendant deux ans, après une réintégration consécutive à un congé de longue durée pour tuberculose;

d) A l'expiration d'un congé ordinaire de maladie de plus d'un mois, pris en une ou plusieurs fois pendant le cours de l'année scolaire. A cet effet, l'intéressé sera convoqué par le médecin scolaire du centre médico-scolaire du secteur. Ce dernier déterminera si un examen de dépistage de la tuberculose est nécessaire;

e) Sur demande du médecin scolaire, ou de l'inspecteur d'académie, ou du chef de l'établissement où l'intéressé est employé, notamment lorsqu'il apparaît une proportion anormale de virages de réactions tuberculiniques chez les élèves.

Art. 7. — En exécution des dispositions de l'article 10 du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, si les examens médicaux précités permettent de reconnaître chez un assujetti visé à l'article 2 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 l'existence d'une affection tuberculeuse contagieuse pour les élèves, le service d'hygiène scolaire et universitaire:

1° Précise à l'intéressé son état de santé tel qu'il résulte des constatations du médecin examinateur et lui indique les conséquences prophylactiques et administratives qui en découlent, notamment ses droits à des congés de longue durée ou à des prestations des assurances sociales;

2° Fait connaître à l'administration ou à l'organisme dont relève l'intéressé que celui-ci ne peut continuer à exercer ses fonctions dans l'établissement d'enseignement et qu'il convient de supprimer immédiatement les contacts entre cette personne et les enfants;

3° Saisit les services médico-sociaux compétents relevant du ministère de la santé publique.

Les cas litigieux seront déférés devant une commission médicale siégeant auprès de l'inspection d'académie. Cette commission académique sera composée comme suit:

L'inspecteur d'académie, président, et pour la Seine, le directeur des services d'enseignement;

Le médecin départemental de l'hygiène scolaire et, pour la Seine, le médecin inspecteur régional détaché auprès de la direction des services d'enseignement;

Le directeur départemental de la santé;

Le médecin phtisiologue départemental;

Un représentant du syndicat auquel appartient l'intéressé;

Le médecin phtisiologue du service d'hygiène scolaire du département;

Un médecin phtisiologue désigné par le recteur (inspection régionale de l'hygiène scolaire et universitaire);

Un médecin désigné par l'intéressé.

Art. 8. — Il pourra être fait appel des décisions de la commission académique devant une commission nationale siégeant au ministère de l'éducation nationale (direction de l'hygiène scolaire et universitaire).

Cette commission nationale sera ainsi composée:

Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire, président;
Le directeur de l'ordre d'enseignement dont relève l'intéressé;
Le directeur de l'hygiène sociale du ministère de la santé publique et de la population ou son représentant;
Un médecin inspecteur général de l'hygiène scolaire et universitaire;
Le professeur de phtisiologie de la faculté de médecine de Paris;
Un médecin phtisiologue assermenté du ministère de l'éducation nationale;
Un médecin consultant régional de phtisiologie, désigné par le ministre de la santé publique et de la population;
Un représentant du syndicat professionel intéressé;
Le chef du 2e bureau de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire.

Conformément aux dispositions de l'article 10, *in fine*, du décret n° 46-2698 du 26 novembre 1946, l'appel devant la commission nationale n'est pas suspensif des décisions prises par la commission académique.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux élèves maîtres des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

Les candidats au concours d'entrée dans une école normale d'instituteurs ou d'institutrices seront tenus de se soumettre à un examen radiologique avec prise d'un cliché avant les épreuves du concours.

Art. 10. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale et le directeur de l'hygiène sociale du ministère de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1947.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN WOLFF.

Pour le ministre de la santé publique et de la population et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
HENRI FIQUEGNOT.

Liste des candidats autorisés à prendre part au concours d'agrégation des facultés de droit (section du droit privé).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1947: page 9559, 2e colonne, après Académie de Dijon, lire: « Académie de Lille: M. Barbier (Pierre); académie de Lyon: MM. Chavanne (Albert), Veuillet (Alphonse) ». (Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret du 26 septembre 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les lois du 23 juillet 1873, 28 janvier 1897, 26 juillet 1912, 13 juillet 1923, 20 février 1925, 5 juillet 1928, 31 décembre 1929, 3 juillet 1933, 17 juin 1938;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 septembre 1947 portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Kuntz (Georges), maître boulanger; 50 ans de services professionnels.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Médailles d'honneur du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1947: page 7847, 1re colonne:

GUINÉE FRANÇAISE

Médaille d'argent.

. . . . . .

Après: Raba Traore, à Mamou, ajouter:
« Sakho (Mami-Joseph), à Conakry.
« Sarre-Anba, à Conakry banlieue ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Requêtes concernant des militaires, marins et civils, disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Laval en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de René-François-Jean Deneux, né le 19 décembre 1905 à Craon (Mayenne), cultivateur à Ballots (Mayenne), soldat au 68e groupe de reconnaissance divisionnaire, fait prisonnier au mois de mai 1940 aux Pays-Bas, interné au stalag 3 A en Allemagne, classé ensuite comme travailleur libre à Parcy-Haschland (Allemagne) et qui, ayant cessé de donner de ses nouvelles depuis le mois d'août 1944, n'a pas reparu à son domicile.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Troyes en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Terruzzi (Enrico-Gaëtano), né le 18 juillet 1906 à Varese (Italie), fils de Giovanni et de Adèle Gerosa, marié à Jossin (Marie) et ayant eu son dernier domicile à Saint-Julien-les-Villas, disparu depuis octobre 1943, alors qu'il se trouvait au camp d'internement de Modane.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulon en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Etienne (Jean-Louis), né le 30 juin 1910 à Ciudad-Real (Espagne), disparu depuis le mois de septembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Gefäll (Eugène), né à Eger (Hongrie) le 19 juillet 1900, domicilié 8, rue Héliot, à Toulouse, qui a été arrêté à Toulouse au mois de juillet 1944 et déporté en Allemagne;

Wawrzynkiewicz (Bolesław), né à Sierpc (Pologne) le 8 juin 1899, domicilié 13, rue de la Chapelle, à Toulouse, qui a été arrêté à Toulouse le 8 janvier 1943 et déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Toulouse en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Fouilleron (Germain-Louis-Marcel), né le 18 mai 1913 à Toulouse, qui était domicilié à Gragnagues (Haute-Garonne), prisonnier de guerre (stalag III B n° 72619), non rentré à ce jour;

Goldblum (Jacob-Abraham), né à Bedzin (Pologne) le 15 juin 1896, tailleur, domicilié 2, rue du Salé, à Toulouse, qui a été arrêté à Toulouse le 9 août 1944 et déporté en Allemagne.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Thionville en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Licht (Edgar-Emmanuel), né le 17 août 1906 à Thionville (Moselle), fils de Guillaume et de Caroline Weil, époux de Schaub (Sophie), de nationalité polonaise, commerçant, domicilié à Thionville, 3, boulevard Jeanne-d'Arc, disparu depuis avril 1945 au camp d'Ordruff (Allemagne);

Ravaglioli (Quinto-Bernardo-Anacleto), né le 19 août 1892 à Modigliana (Italie), fils de Raffaelo et de Lida Solda, de nationalité italienne, ouvrier mineur, domicilié en dernier lieu à Daspich, commune de Florange (Moselle), cité n° 4, disparu depuis le 18 février 1945 au camp de concentration de Dachau (Allemagne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Mansuy (Charles), né à Strasbourg le 12 mars 1911, menuisier, domicilié à Strasbourg, 12, chemin de la Ganzau, incorporé de force dans la police allemande en février 1943;

Schwoob (François-Antoine), né le 4 janvier 1921 à Geispolsheim, domicilié à Geispolsheim, incorporé de force dans la Wehrmacht, qui n'a pas reparu à son domicile depuis le 3 août 1943.

Rueff (Jean), né le 31 janvier 1911 à Geiswiller, domicilié à Geiswiller, 20, incorporé de force dans l'armée allemande le 23 mai 1944, qui n'a pas donné signe de vie depuis le 11 novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Strasbourg en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Florian (Eugène), né le 11 novembre 1913 à Strasbourg, domicilié à Strasbourg, 33, rue Geiler, incorporé de force dans l'armée allemande.

Lieber (Oscar-Guillaume), né à Bischheim le 17 novembre 1910, domicilié à Bischheim, 5, rue de la Tuilerie, envoyé d'office en Allemagne le 14 février 1943 dans la « Schutzpolizei » et qui n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 11 novembre 1944, de Budapest.

Geyler (Emile), né le 13 mai 1906 à Strasbourg, demeurant à Strasbourg-Robertsau, 33, vieille route de la Xantzenau, requis du service obligatoire en Allemagne le 26 février 1943. L'intéressé a été d'abord envoyé à Munich (Bavière), les dernières nouvelles reçues de lui datent du 13 octobre 1944, il se trouvait alors à Belgrade.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Palais en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Otero-Gonzalez (Roger), né à Guadalajarra (Espagne) le 22 mars 1909, domicilié à Montory, canton de Tardets (Basses-Pyrénées), engagé volontaire au 1er régiment de marche des volontaires étrangers, interné au

camp de prisonniers de guerre au stalag XII D à Trèves, commando 8784 à Allenkirchen (Allemagne), et dont les dernières nouvelles remontent au mois de novembre 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Nazaire en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Angulo (Jean), né à Huercal-Overa (Espagne) le 8 juin 1894, fils de Jean et de Camacho (Maria), électricien, époux de Moreno (Carmen), domicilié à Saint-Nazaire (Penhoët), disparu depuis le 5 octobre 1943. Il aurait été fusillé le 6 octobre 1943 par les Allemands.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Girons en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Futermann (Agnès), née Rochmann, le 23 mai 1891 à Berlin (Allemagne). La dame Futermann a été arrêtée le 26 août 1942 à Aulus (Ariège) et déportée le 4 septembre 1942 à Auschwitz. Depuis cette date, la famille est sans nouvelles.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Biscarrat (Marcel-Antoine), né le 24 juillet 1910 à Saint-Genest-Lerpt (Loire), ayant demeuré à Saint-Etienne, 7, rue Raspail, arrêté le 9 octobre 1943 et déporté en direction de Weimar-Buchenwald (Allemagne).

Carrara (Lino), né à Stienta (Italie) le 19 janvier 1920, ayant demeuré au Chambon-Feugerolles, 36, cité Pontcharra. Arrêté en avril 1944 à Orange (Vaucluse), il a été déporté à Radenberg (Allemagne) où il a été vu pour la dernière fois le 3 janvier 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Saint-Etienne en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Luirard (Adolphe-Marcel-Michel), né le 18 avril 1914 à Saint-Etienne (Loire), ayant demeuré à Saint-Etienne, 7, place Fourneyron, arrêté le 14 décembre 1943 et déporté en direction de Weimar-Buchenwald (Allemagne).

Klos (Théodore), né le 11 mars 1901 à Subiczouw (Pologne), ayant demeuré à Saint-Etienne, rue Jean-Huss. Parti travailleur volontaire, il a été vu pour la dernière fois à Leipzig en mars 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de la Rochelle en vue de faire déclarer judiciairement l'absence d'Ardin (Charles-Jean-Robert), marin, domicilié 2, rue Sardinerie, à la Rochelle, F. T. P. disparu au maquis dans la région de Montendre (Charente-Maritime) depuis juillet 1944.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Provins en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Jarzinka (Ignace-Aloïzy), né à Horst (Allemagne) le 19 juin 1907, époux de Heldt (Hélène), domicilié à Valjouan, commune de Villeneuve-les-Bordes, déporté du travail en Allemagne, camp n° 65 à Berlin, le 28 mai 1942. Aucune nouvelle du susnommé n'est parvenue depuis le 24 mars 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Périgueux en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Steinberg (Isaac), né à Creszanom Lubarzow le 5 septembre 1906, domicilié à Périgueux (Dordogne), disparu depuis le 6 mars 1943 à Lublin (Pologne).

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Pau en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Weisz (Imrich), né le 20 février 1906 à Mitra (Tchécoslovaquie), fils de Michel et de Schlesingerova (Berthe), époux de la dame Dagans (Marie), commerçant, domicilié en dernier lieu à Pau, 9, rue Carrérot, disparu depuis février 1944, en déportation.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Orléans en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de:

Lépicier (Georges), demeurant à Artenay (Loiret), prisonnier de guerre au stalag 12 D, puis 12 A, non rentré de captivité;

Brumberg (Elias) et Brumberg (Bruno), son fils, tous deux arrêtés par les Allemands le 22 juin 1942 et déportés en Allemagne, à Auschwitz.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Montbéliard en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Kawiecki (Ignace), menuisier, domicilié à Beaulieu-Mandeure, arrêté par les Allemands le 1er novembre 1944 et déporté en Allemagne. Qu'aux dires du nommé Rosse (Emile), camarade de déportation du sieur Kawiecki, celui-ci aurait été interné au camp de Schligen-Baden et vraisemblablement tué au cours d'un bombardement en date du 11 février 1945.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Montauban en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Furst (Oscar), né le 25 mai 1886 à Prague (Tchécoslovaquie), demeurant à Septfonds (Tarn-et-Garonne).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Exportation de figues fraîches dites « de Solliès-Pont ».

L'exportation des figues fraîches dites de « Solliès-Pont » à destination de l'étranger est soumise aux conditions ci-après:

1° Variété exportable. — Seule la variété « Bourgeassotte noire » pourra être exportée.

2° Qualités de la marchandise. — Les fruits seront de forme régulière, ronde et plate. Ils devront être propres, secs, fermes et dépourvus de toutes traces d'insectes ou de maladies cryptogamiques.

Les fruits devront être exempts de crevasses; ils pourront comporter toutefois une très légère fente n'entamant que la première peau.

Les fruits seront munis de leur pédoncule.

La partie apicale des fruits devra présenter un coloration verdâtre qui pourra passer au violacé ou au noir en cours de saison.

3° Conditionnement et emballages. — Les figues seront classées en trois catégories:

1re catégorie: caissettes de 12 figues, dimensions extérieures de base 24 × 18 cm.

2e catégorie: caissettes de 12 figues, dimensions extérieures de base 22 × 16 cm.

3e catégorie: caissettes de 12 figues, dimensions extérieures de base 20 × 15 cm.

Les figues pourront également être emballées dans des plateaux présentant les dimensions extérieures de base ci-après: 57 × 29 cm ou, à titre de dérogation, 36 × 25 cm.

Aucun plateau ne devra contenir de fruits d'un diamètre inférieur à 45 cm.

Le contenu de chaque colis devra être homogène, chaque fruit étant isolé par un protège-fruit.

4° Etiquetage. — L'étiquetage et l'identification des colis devront répondre aux conditions fixées par l'arrêté du 12 mars 1947.

L'étiquetage devra comporter spécialement:

1° La mention « figues de Solliès-Pont »;

2° Dans le cas où l'expédition est faite en plateau: l'indication du nombre de fruits.

Chaque colis devra être muni de la vignette du C. N. C. E.

5°-Points de sortie. — L'exportation aura lieu exclusivement par les bureaux de douane désignés à l'avis aux exportateurs du 11 avril 1947 et relatif à l'exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exploitants de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9362, 3e colonne, dernière ligne, au lieu de: « impositions du demandeur », lire: « impositions du détenteur ».

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision D. S. 88, du 24 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels relative à la remise du pétrole (kérosène) en vente contrôlée.

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946 modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation, pour la période transitoire, de la répartition des produits industriels;

Vu les décisions D. 20 du 13 novembre 1946 et D. 28 du 30 juin 1946 du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants,

Décide:

Art. 1er. — A compter du 25 septembre 1947, les livraisons de pétrole de chaque dépôt de société de distribution à chaque grossiste et celles de chaque grossiste à chaque détaillant sont contingentées. Pour la période du 25 septembre au 31 octobre 1947, le contingentement est fixé à 75 p. 100 des livraisons du mois de mai 1947.

A dater du 28 septembre 1947, les stocks de pétrole que détiennent les détaillants et les approvisionnements qu'ils recevront ultérieurement sont bloqués entre leurs mains et seront réservés aux consommateurs désignés par les maires de leur commune.

Art. 2. — Chaque détaillant devra déclarer au maire de sa commune:

1° Le 29 septembre 1947, ses stocks de pétrole au 28 septembre 1947 au soir;

2° A partir du 28 septembre 1947, chaque approvisionnement reçu, dans les vingt-quatre heures de sa réception.

Art. 3. — Le maire établira pour chaque détaillant, au fur et à mesure des demandes qu'il recevra des consommateurs, les listes mentionnant les quantités de pétrole à délivrer à chacun de ceux-ci. Ces listes devront être conservées par les détaillants en justification de leurs sorties.

Pourront seuls être retenus, dans la limite des ressources mises à la disposition des maires, les besoins suivants:

Eclairage des locaux à usage d'habitation ou à usage agricole, industriel ou commercial, dépourvus de tout autre moyen d'éclairage;

Eclairage des obstacles et véhicules sur la voie publique;

Tracteurs agricoles spécialement construits pour l'emploi du pétrole;

Besoins industriels et artisanaux inférieurs à 20 l par mois.

Les besoins ci-dessus devront être pris en considération par les maires, non seulement pour leurs administrés, mais aussi pour ceux des communes limitrophes dépourvues de détaillant.

Pour les besoins non compris dans l'énumération ci-dessus, les demandes devront être adressées directement au service départemental des carburants.

Art. 4. — Les ventes directes des dépôts et des grossistes aux consommateurs sont interdites sans titre de répartition.

Art. 5. — La comptabilité matière des dépôts et des grossistes doit préciser les quantités en stock et le détail des entrées et des sorties de pétrole. Elle devra pouvoir à tout moment être présentée à toute demande des agents habilités à cet effet par le répartiteur et permettre d'établir en particulier les quantités livrées à un détaillant ou à un consommateur quelconque pendant une période déterminée.

Art. 6. — Les grossistes devront adresser avant le 10 octobre 1947, au service départemental des carburants, la liste, avec adresse complète, des détaillants livrés par eux au cours du mois de mai 1947.

Art. 7. — L'usage du pétrole lampant à la carburation (1) et au chauffage demeure interdit.

Art. 8. — Les dispositions contraires à la présente décision sont annulées.

Art. 9. — Notification de la présente décision sera faite aux dépôts et aux grossistes par les sociétés de distribution et aux détaillants par les maires de leur commune.

Art. 10. — Toute infraction comportera pour son auteur les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur,
J. MAJORELLE.

Vu:

Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

(1) A l'exception des tracteurs prévus à l'article 3.

Décision M-43, du 24 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels relative aux bois de sciages résineux dans la région du Sud-Ouest.

Le répartiteur chef de la section du bois,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental et maintenant provisoirement en vigueur notamment les actes dits:

Loi du 13 août 1940 concernant l'organisation de la production forestière et les règlements pris pour son application;

Loi du 19 janvier 1943 portant réorganisation de la répartition des produits industriels;

Loi du 29 juillet 1943 réglant le contrôle et la répression des infractions en matière de répartition des produits industriels;

Arrêté du 30 juillet 1941 portant création de la section du bois de l'office central de répartition des produits industriels;

Vu la loi du 26 avril 1946 portant suppression d'organismes professionnels, modifiée par l'article 168 de la loi du 7 octobre 1946, la loi du 9 avril 1947 et la loi du 3 septembre 1947;

Vu l'arrêté du 9 janvier 1945 nommant le répartiteur chef de la section du bois;

Vu la décision M-27 en date du 25 avril 1945,

Décide:

Art. 1er. — La décision M-27 du 25 avril 1945 du répartiteur chef de la section du bois est abrogée.

Art. 2. — La présente décision prendra effet à partir du 1er octobre 1947.

Le répartiteur,
LAZARD.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur du bois et des industries diverses, représentant le ministre de l'industrie et du commerce,
ANSAY.

Vu et approuvé:

Le commissaire à la répartition, directeur général des eaux et forêts, représentant le ministre de l'agriculture,
DUPAY.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
Pierre CASSAGNEAU.

CAISSE CENTRALE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Situation au 30 juin 1947.

ACTIF

Agence comptable centrale du Trésor	2.809.985.481 »
Disponibilités à vue	4.278.401 73
Bons du Trésor	26.745.897 »
Billets et monnaies	588.996.135 »
Avances au Trésor public	17.296.255.789 50
*Avances aux trésoreries coloniales	171.246.294 86
*Avances à des établissements publics	43.122.713 73
Avances aux territoires d'outre-mer	138.001.528 »
Avances aux banques	771.936.575 28
Avances à trente jours sur bons du Trésor	24.300.000 »
Avances sur fonds propres aux entreprises privées (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	31.000.000 »
Prises de participation sur fonds propres (loi du 30 avril 1946, décret du 24 octobre 1946)	6.249.200 »
Offices des changes des territoires d'outre-mer « Compte dotation »	1.408.500.000 »
Débiteurs divers	753.697.567 02
Comptes d'ordre « Débiteurs »	1.799.064.276 66
Total	25.876.439.859 87

PASSIF

Dotation	1.000.000.000 »
Fonds de réserve	11.807.133 44
Billets émis en Afrique équatoriale française et au Cameroun (1)	4.153.721.877 »
Billets émis à la Réunion (1)	604.189.561 »
Billets émis à Saint-Pierre et Miquelon (1)	111.388.801 »
Billets émis à la Martinique	642.469.375 »
Billets émis à la Guadeloupe	600.353.570 »
Billets émis à la Guyane	130.335.855 »
Monnaies divisionnaires de la Guadeloupe	1.470.566 »
*Dépôts de trésoreries coloniales	85.784.798 77
*Dépôts publics divers	226.117.386 96
Dépôts de banques en compte courant	16.954.590.863 33
Fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer	3.544.594.247 20
Créditeurs divers	2.118.449.430 19
Compte d'ordre « Créditeurs »	1.588.185.394 98
Total	25.876.439.859 87

(1) Montants en francs C. F. A.

Billets émis.		
En Afrique équatoriale française et au Cameroun	2.113.365.819	»
A la Réunion	355.400.220	»
A Saint-Pierre et Miquelon	67.287.530	»

Certifié conforme aux écritures:
Le directeur général,
A. POSTEL-VINAY.
Les censeurs,
J. PRIEUR, R. BIZOT, H. GILET, R. WETZEL.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.914.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

OBLIGATIONS DE 500 F 5 0/0 1939
(Nos 1 à 32000.)
DE
l'ex-société **Energie électrique du Sud-Ouest.**
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.000.000 DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 5, AVENUE DU COQ
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

TIRAGE DU 1er SEPTEMBRE 1947

Numéros des 490 obligations amorties.

61 à 90 — 2.071 à 2.080 — 3.031 à 3.040 — 4.051 à 4.060 — 5.201 à 5.210 — 5.351 à 5.360 — 5.781 à 5.790 — 7.131 à 7.140 — 8.541 à 8.550 — 8.671 à 8.680 — 8.951 à 8.960 — 9.911 à 9.950 — 10.251 à 10.260 — 10.271 à 10.280 — 12.281 à 12.290 — 12.501 à 12.510 — 12.551 à 12.560 — 13.041 à 13.050 — 13.061 à 13.070 — 13.441 à 13.450 — 13.741 à 13.750 — 14.051 à 14.060 — 14.691 à 14.700 — 15.291 à 15.300 — 15.961 à 15.970 — 16.721 à 16.730 — 16.921 à 16.930 — 17.131 à 17.140 — 17.361 à 17.370 — 17.821 à 17.830 — 19.001 à 19.010 — 19.581 à 19.590 — 20.171 à 20.180 — 20.401 à 20.410 — 20.901 à 20.940 — 20.951 à 20.960 — 21.661 à 21.670 — 21.811 à 21.820 — 22.731 à 22.740 — 22.751 à 22.760 — 23.071 à 23.080 — 24 071 à 24.080 — 28.671 à 28.680 — 28.821 à 28.830 — 30.031 à 30.040 — 30.521 à 30.530 — 30.571 à 30.580 — 30.771 à 30.780 — 31.261 à 31.270.

Les 490 obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er octobre 1947 (coupon no 78 à l'échéance du 1er avril 1948 attaché) aux taux nets ci-après: 492,50 F pour les obligations nominatives et au porteur.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

191 à 200 — 240 — 292 — 297 et 298 — 541 — 543 à 549 — 582 — 587 à 589 — 639 et 640 — 734 — 787 et 788 — 1.001 à 10 — 1.301 à 307 — 1.309 et 310 — 1.725 — 1.799 — 1.851 à 853 — 1.862 à 870 — 1.931 — 1.963 — 2.063 — 2.094 et 95 — 2.496 à 498 — 2.502 à 513 — 2.516 à 519 — 2.721 à 730 — 2.901 à 910 — 2.971 à 980 — 3.041 à 50 — 3.121 à 125 — 3.127 à 129 — 3 209 — 3.441 à 446 — 3.448 à 450 — 3.471 à 473 — 3.477 et 478 — 3.495 — 3.661 à 670 — 3.781 — 3.787 et 788 — 3.903 — 3.907 à 910 — 3.941 à 950 — 4.001 à 10 — 4.201 à 210 — 4.221 à 230 — 4.331 à 334 — 4.336 à 350 — 4.511 à 515 — 4.516 à 520 — 4.572 — 4.614 — 4.617 à 620 — 4.841 et 842 — 4.845 à 847 — 4.849 — 4.862 — 4.869 et 870 — 5.071 à 80 — 5.131 à 140 — 5.231 — 5.234 à 240 — 5.292 à 296 — 5.299 — 5.321 à 325 — 5.328 à 330 — 5.393 à 408 — 5.479 — 5.481 à 490 — 5.501 à 519 — 5.602 — 5.604 et 605 — 5.606 à 610 — 5.641 à 643 — 5.646 et 647 — 5.660 — 5.663 à 665 — 5.728 — 5.832 et 832 — 6.195 — 6.320 — 6.501 — 6.601 — 6.693 et 694 — 6.698 à 700 — 7.181 à 184 — 7.186 à 190 — 7.231 — 7.317 à 320 — 7.702 à 704 — 7.707 à 709 — 7.711 à 713 — 7.717 à 720 — 7.781 à 785 — 7.841 à 850 — 7.941 à 950 — 7.991 à 998 — 8.021 à 27 — 8.030 — 8.221 à 230 — 8.261 à 270 — 8.381 à 390 — 8.437 et 438 — 8.461 à 470 — 8.520 — 8.581 à 589 — 9.031 à 40 — 9.111 à 120 — 9.151 à 153 — 9.222 et 223 — 9.291 — 9.293 à 300 — 9.319 à 323 — 9.360 — 9.411 à 450 — 9.621 à 626 — 9.628 — 9.630 — 9.717 — 9.730 — 9 821 à 830 — 9.911 à 920 — 9.962 — 9.968 à 970 — 10.103 — 10.483 à 486 — 10.581 à 590 — 10.721 à 730 — 10.801 — 10.871 à 876 — 10.878 à 880 — 10.905 à 907 — 10.966 — 10.976 et 977 — 11.051 — 11.053 à 60 — 11.112 — 11.114 — 11.420 — 11.241 — 11.471 à 478 — 11.480 — 11.573 — 11.611 à 619 — 11.681 à 690 — 11 742 et 743 — 11.749 et 750 — 11.821 à 830.

12.041 et 42 — 12.045 à 47 — 12.050 — 12.061 et 62 — 12.069 — 12.081 à 90 — 12.112 — 12.128 — 12.152 et 153 — 12.157 — 12.159 — 12.201 à 210 — 12.242 à 249 — 12.321 à 330 — 12.461 — 12.463 — 12.465 à 470 — 12.541 à 550 — 12.731 à 739 — 12.748 — 12.810 — 12.812 à 820 — 12.836 à 939 — 13.084 — 13.401 et 102 — 13.140 — 13.122 et 123 — 13.127 à 130 — 13.173 à 180 — 13.225 à 240 — 13.501 à 509 — 13.539 et 540 — 13.781 à 790 — 13.811 à 820 — 13.931 à 935 — 13.937 et 938 14.031 à 40 — 14.101 à 110 — 14.131 à 140 — 14.171 à 180 — 14.291 — 14.293 et 294 — 14.311 à 320 — 14.371 à 379 — 14.402 à 405 — 14.407 à 412 — 14.414 et 415 — 14.417 à 419 — 14.421 à 440 — 14.481 à 490 — 14.615 à 617 — 14.871 à 878 — 14.880 à 885 — 14.890 — 15.012 — 15.014 — 15.101 à 110 — 15.142 à 150 — 15.151 à 160 — 15.171 à 180 — 15.191 à 200 — 15.331 à 340 — 15.380 — 15.411 à 413 — 15.420 — 15.424 — 15.501 et 502 — 15.504 — 15.611 à 616 — 15.619 et 620 — 15.721 à 730 — 15.751 à 754 — 15.756 à 760 — 15.831 à 840 — 15.841 à 850 — 15.902 à 910 — 16.037 et 38 — 16.051 à 56 — 16.145 à 147 — 16.226 à 229 — 16.664 à 666 — 16.677 à 680 — 16.761 à 770 — 16.871 à 880 — 16.990 — 17.071 et 72 — 17.079 et 80 — 17.111 à 120 — 17.241 à 250 — 17.263 — 17.281 — 17.411 à 420 — 17.491 — 17.493 à 499 — 17.621 à 630 — 17.741 et 742 — 17.744 à 747 — 17.761 à 765 — 17.768 à 773 — — 17.775 — 17.924 — 18.129 — 18.201 à 210 — 18.242 à 250 — 18.254 — 18.258 à 260 — 18.320 — 18.384 — 18.411 à 415 — 18.501 à 510 — 18.582 à 587 — 18.590 — 18.602 — 18.731 — 18.733 — 18.736 à 739 — 18.891 — 18.894 — 18.899 — 18.924 et 925 — 18.941 à 948 — 19.001 — 19.093 — 19.096 à 100 — 19.111 à 114 — 19.117 à 120 — 19.303 et 304 — 19.402 et 403 — 19.405 — 19.407 et 408 — 19.411 à 416 — 19.418 à 420 — 19.441 et 442 — 19.445 à 447 — 19.505 à 510 — 19.561 à 569 — 19.712 et 713 — 19.718 et 719 — 20.041 à 50 — 20.067 — 20.196 à 198 — 20.226 — 20.297 — 20.299 à 300 — 20.311 à 318 — 20.349 et 350 — 20.434 — 20.440 — 20.511 — 20.516 à 520 — 20.571 à 576 — 20.611 à 650 — 20.691 à 700 — 20.732 à 735 — 20.777 à 780 — 21.083 à 90 — 21.241 à 250 — 21.334 — 21.471 à 474 — 21.531 — 21.546 — 21.703 — 21.801 à 806 — 21.808 — 21.823 à 825 — 21.829 et 830 — 21.951 à 953 — 21.955 — 21.959 — 22.211 à 220 — 22.301 — 22.308 — 22.311 et 312 — 22.315 à 318 — 22.407 à 410 — 22.551 à 560 — 22.672 — 22.679 — 22.691 à 700 — 22.711 — 22.716 et 717 — 22.720 — 22.791 à 800 22.881 à 890 — 22.953 — 22.961 à 970 — 22.971 à 977 — 22.979 et 980 — 23.031 à 40 — 23.111 à 116 — 23.119 et 120 — 23.141 à 149 — 23.281 à 284 — 23.285 à 290 — 23.405 à 408 — 23.473 — 23.475 à 478 — 23.502 à 594 — 23.600 — 23.706 à 708 — 23.710 — 23.831 à 838 — 24.021 à 27 — 24.027 à 30 — 24.045 à 47 — 24.131 — 24.136 à 138 — 24.141 à 145 — 24.148 et 149 24.250 — 24.271 à 280 — 24.481 à 484 — 24.488 à 489 — 24.533 — 24.671 à 680 — 24.751 — 24.753 — 24.755 à 760 — 24.894 et 895 — 24.989 — 25.021 à 23 — 25.070 — 25.298 — 25.351 à 360 — 25.381 — 25.421 à 426 — 25.428 — 25.430 et 431 — 25.434 et 435 — 25.439 et 440 — 25.476 à 78 — 25.501 à 504 25.503 à 510 — 25.546 et 547 — 25.561 à 570 — 25.594 — 25.599 et 600 — 25.605 — 25.669 et 670 — 25.681 à 690 — 25.708 — 25.771 — 25.773 et 774 — 25.776 à 780 — 25.981 — 25.984 à 990 — 26.131 à 140 — 26.290 — 26.393 à 400 — 26.441 et 442 — 26.445 — 26.611 à 615 — 26.618 à 620 — 26.704 à 772 — 26.775 — 26.791 et 792 — 26.794 à 800 — 26.871 à 874 — 26.876 à 879 — 26.906 à 908 — 27.011 à 20 — 27.224 — 27.224 à 230 — 27.261 — 27.263 à 270 — 27.291 à 300 — 27.341 à 350 — 27.631 à 640 — 27.651 — 27.653 — 27.656 — 27.660 — 27.680 — 27.879 — 27.901 — 27.905 à 910 — 28.092 et 93 — 28.095 et 96 — 28.181 — 28.185 et 186 — 28.199 — 28.481 à 488 — 28.486 — 28.611 et 612 — 28.614 et 615 — 28.617 à 620 — 28.642 à 645 — 28.647 à 650 — 28.651 à 660 — 28.691 et 695 — 28.700 — 28.776 — 28.773 à 780 — 28.971 — 29.094 à 97 — 29.294 et 295 — 29.300 — 30.001 à 007 — 30.010 — 30.141 à 150 — 30.181 à 190 — 30.221 à 230 — 30.361 à 370 — 30.391 à 394 — 30.461 — 30.474 et 475 — 30.491 à 500 — 30.551 à 553 — 30.691 à 700 — 30.801 — 30.803 à 805 — 30.881 à 890 — 31.006 — 31.021 à 30 — 31.056 — 31.232 à 239 — 31.331 — 31.337 — 31.346 — 31.381 à 388 — 31.390 — 31.421 à 430 — 31.496 à 498 — 31.561 à 567 — 31.621 à 630 — 31.721 à 723 — 31.726 à 730 — 31.741 à 750.

Distilleries CORNIC Frères

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE ANATOLE-DE-LA FORGE, PARIS (17e)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 6% obligations 4 1/2 0/0 1943, dont le quatrième amortissement est prévu pour le 1er septembre 1947.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en août 1947.

Les obligations sorties au premier tirage ont toutes été remboursées.

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 4 1/2 0/0 1932

Trentième tirage d'amortissement.

Le 30 août 1947, il a été procédé, au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 2.500 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 15 octobre 1947.

45.901 à 46.000 — 78.101 à 78.200 — 104.801 à 104.900 — 117.701 à 117.800 — 124.501 à 124.600 — 192.901 à 193.000 — 193.501 à 193.600 — 200.301 à 200.400 — 230.201 à 23.300 — 298.501 à 298.500 — 300.101 à 300.500 — 321.401 à 321.500 — 388.201 à 388.300 — 433.101 à 433.200 — 461.201 à 461.400 — 505.601 à 505.700 — 606.001 à 606.100 — 657.001 à 657.100 — 660.301 à 660.400 — 682.301 à 682.400 — 720.201 à 720.300 — 825.901 à 826.000 — 831.601 à 831.700 — 897.001 à 897.100 — 967.901 à 968.000.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 29 août 1947.

4.401 à 4.427 =	27	117.838 à 117.874 =	37	232.318 à 232.350 =	3	381.718 à 381.800 =	83	518.499 à 518.498 =	10	656.373 à 656.400 =	28
4.431 à 4.446 =	16	117.879 à 117.900 =	22	232.382 =	1	385.776 à 385.792 =	17	550.301 à 550.400 = 100		658.801 à 658.806 =	6
4.448 à 4.468 =	21	129.301 à 129.400 =	100	232.390 à 232.394 =	5	391.902 =	1	552.401 à 552.484 = 84		658.810 à 658.814 =	5
4.491 à 4.500 =	10	130.001 à 130.100 =	100	232.501 à 232.546 =	46	391.904 et 391.905 =	2	552.494 à 552.500 =	7	658.829 à 658.841 =	13
11.801 à 11.900 =	100	137.901 à 137.919 =	19	232.555 à 232.600 =	46	391.914 à 391.923 =	10	553.301 à 553.400 = 100		658.849 à 658.866 =	18
13.301 à 13.400 =	100	137.921 à 138.000 =	80	234.301 à 234.400 =	100	391.925 à 391.927 =	3	556.201 à 556.203 =	3	659.601 à 659.700 =	100
14.101 à 14.200 =	100	139.601 à 139.700 =	100	238.801 à 238.842 =	42	391.975 à 391.977 =	3	556.231 et 556.232 =	2	669.101 à 669.200 =	100
14.601 à 14.700 =	100	146.801 à 146.900 =	100	238.848 à 238.857 =	10	393.901 à 394.000 =	100	556.244 et 556.245 =	2	670.466 à 670.480 =	15
16.201 à 16.300 =	100	153.801 à 153.900 =	100	238.887 =	1	396.801 =	1	556.274 à 556.283 =	10	674.255 et 674.256 =	2
20.300 à 20.394 =	5	154.101 à 154.200 =	100	238.701 à 239.860 =	100	396.818 et 396.819 =	2	556.286 à 556.290 =	5	674.401 à 674.480 =	80
16.401 à 16.500 =	100	155.401 à 155.500 =	100	240.101 à 240.200 =	100	396.847 à 396.851 =	5	556.613 =	1	674.484 à 674.500 =	17
20.301 =	1	157.901 à 158.000 =	100	242.701 et 242.702 =	2	396.859 à 396.863 =	5	556.691 et 556.692 =	2	674.901 à 675.000 =	100
22.510 à 22.514 =	5	167.201 à 167.300 =	100	242.704 =	1	396.883 à 396.886 =	4	557.701 à 557.800 =	100	677.901 à 677.986 =	86
22.526 =	1	173.605 à 173.608 =	4	242.706 à 242.721 =	16	413.501 à 413.600 =	100	560.304 à 560.307 =	4	677.995 à 678.000 =	6
22.528 =	1	173.610 à 173.613 =	4	242.723 à 242.728 =	4	415.201 à 415.300 =	100	560.310 à 560.319 =	10	682.501 à 682.600 =	100
29.401 à 29.500 =	100	173.615 à 173.621 =	7	242.731 à 242.733 =	3	417.502 =	1	560.325 à 560.339 =	15	683.101 à 683.124 =	24
42.601 et 29.602 =	2	173.627 à 173.642 =	16	242.751 à 242.777 =	27	417.506 à 417.515 =	10	560.355 à 560.360 =	6	683.126 à 683.142 =	17
42.616 à 42.624 =	9	173.647 à 173.654 =	8	242.779 =	1	417.531 à 417.543 =	10	560.366 à 560.376 =	11	683.147 à 683.185 =	39
42.690 à 42.700 =	11	173.666 et 173.667 =	2	242.781 à 242.785 =	5	417.550 =	1	560.379 à 560.387 =	9	683.185 à 683.200 =	15
46.906 et 46.907 =	2	173.669 =	1	242.787 à 242.789 =	3	417.560 et 417.561 =	2	565.301 à 565.400 = 100		685.937 à 685.947 =	10
46.939 à 46.948 =	10	173.673 à 173.700 =	28	242.793 et 242.794 =	2	425.301 =	1	565.489 =	1	685.951 à 685.958 =	7
46.957 à 46.963 =	7	176.701 à 176.800 =	100	242.796 à 248.798 =	3	425.363 =	1	568.001 à 568.100 = 100		685.985 à 685.999 =	14
46.966 à 46.969 =	4	178.801 à 178.900 =	100	242.800 =	1	428.201 à 428.293 =	93	569.311 à 569.315 =	5	685.991 =	1
46.972 à 46.976 =	5	180.801 à 180.900 =	100	244.001 à 244.012 =	12	428.295 à 428.300 =	6	570.401 à 570.405 =	5	696.301 à 696.381 =	81
46.982 à 46.989 =	7	183.222 et 183.223 =	2	246.901 à 247.000 =	100	430.801 à 430.900 =	100	570.408 à 570.411 =	4	696.387 à 696.400 =	14
49.601 à 49.612 =	12	183.264 à 183.269 =	6	249.101 à 249.112 =	12	431.959 =	1	570.416 à 570.422 =	7	701.901 à 701.916 =	16
49.663 à 49.700 =	38	183.601 à 183.638 =	38	249.123 à 249.132 =	10	433.001 à 433.100 =	100	570.424 =	1	701.944 à 701.946 =	3
51.201 à 51.262 =	62	183.649 à 183.683 =	35	249.146 à 249.154 =	9	436.701 à 436.725 =	25	570.436 à 570.438 =	3	701.948 =	1
51.273 à 51.282 =	10	183.686 à 183.695 =	10	249.176 à 249.189 =	14	436.729 à 436.860 =	72	570.450 =	1	701.960 à 701.967 =	8
51.288 à 51.300 =	13	184.601 à 184.700 =	100	249.195 à 249.197 =	3	438.961 à 438.981 =	81	570.454 à 570.457 =	4	701.969 =	1
52.421 à 52.444 =	24	187.201 à 187.296 =	96	251.801 à 251.887 =	87	438.983 à 438.988 =	6	570.474 à 570.479 =	6	708.210 à 708.242 =	33
52.490 à 52.500 =	11	187.298 à 187.300 =	3	251.889 à 251.900 =	12	438.991 à 439.000 =	10	570.486 =	1	708.224 à 708.229 =	6
55.701 à 55.800 =	100	191.101 à 191.200 =	100	259.301 à 259.400 =	100	439.601 à 439.603 =	3	570.493 =	1	708.284 à 708.290 =	7
56.101 à 56.200 =	100	193.401 à 193.500 =	100	261.701 à 261.785 =	85	439.608 à 439.700 =	93	570.495 =	1	711.701 à 711.800 =	100
59.401 à 59.200 =	100	197.001 à 197.100 =	100	261.787 à 261.800 =	14	440.601 à 440.700 =	100	570.497 =	1	712.066 à 712.069 =	4
64.201 à 64.300 =	100	198.723 et 198.724 =	2	263.101 à 263.116 =	16	442.201 à 442.300 =	100	570.801 à 570.900 =	100	713.501 et 713.502 =	2
67.701 à 67.800 =	100	203.601 à 203.700 =	100	262.197 à 263.200 =	4	444.701 et 444.702 =	2	573.901 à 574.000 =	100	713.525 à 713.528 =	4
71.401 à 71.500 =	100	208.201 à 208.238 =	38	264.901 à 265.000 =	100	444.704 =	1	583.423 et 583.424 =	2	713.532 à 713.537 =	6
71.801 à 71.900 =	100	208.241 à 208.244 =	4	266.455 à 266.500 =	46	444.715 et 444.746 =	2	583.477 =	1	715.801 à 715.900 =	100
75.701 à 75.800 =	100	208.252 et 208.253 =	2	267.801 à 267.900 =	100	444.725 à 444.727 =	3	583.801 à 583.835 =	35	718.946 =	1
77.101 à 77.200 =	100	208.256 =	1	275.201 à 275.300 =	100	444.750 =	1	583.839 à 583.850 =	12	718.975 à 718.978 =	4
78.061 à 78.100 =	100	208.260 à 208.270 =	11	275.901 à 276.000 =	100	444.757 =	1	587.601 à 587.700 =	100	722.401 à 722.500 =	100
89.701 à 89.900 =	100	208.272 à 208.300 =	29	279.615 à 279.629 =	15	446.701 à 446.800 =	100	594.501 =	1	726.101 à 726.200 =	100
90.001 =	1	208.831 à 208.335 =	3	279.655 à 279.668 =	14	447.301 à 447.363 =	3	594.514 à 594.516 =	3	731.401 à 731.471 =	71
90.011 à 90.040 =	30	215.413 et 215.441 =	2	279.675 à 279.680 =	6	447.345 =	1	594.523 et 594.524 =	2	731.477 à 731.500 =	24
90.043 à 90.087 =	45	215.491 =	1	279.684 à 279.688 =	5	447.350 =	1	594.541 à 594.546 =	6	731.328 à 731.331 =	4
96.201 à 96.214 =	14	215.494 à 215.500 =	7	280.454 à 280.475 =	22	447.386 à 447.393 =	8	594.591 et 594.592 =	2	731.342 à 731.346 =	5
96.216 à 96.300 =	85	219.310 et 219.311 =	2	280.489 =	1	455.101 à 455.200 =	100	594.596 à 596.600 =	5	731.349 à 731.351 =	3
99.501 à 99.600 =	100	219.332 à 219.337 =	6	285.201 à 285.300 =	100	455.901 à 455.946 =	46	595.801 à 595.898 =	98	741.401 à 741.500 =	100
106.101 à 106.105 =	5	219.363 et 219.364 =	2	291.239 =	1	455.950 à 456.000 =	51	595.900 =	1	742.101 à 742.200 =	100
106.107 à 106.122 =	16	219.396 et 219.397 =	2	306.022 =	1	458.501 à 458.600 =	100	598.501 et 598.502 =	2	748.701 à 748.801 =	101
106.126 à 106.145 =	20	222.413 à 222.500 =	88	307.501 à 307.510 =	10	460.101 à 460.196 =	96	598.501 à 598.600 =	97	751.901 à 752.000 =	100
106.159 à 106.163 =	5	224.101 à 224.200 =	100	307.514 à 307.600 =	87	460.198 à 460.200 =	3	601.401 à 601.600 =	200	754.501 à 754.600 =	100
106.165 et 106.166 =	2	226.301 à 226.368 =	8	308.826 et 308.827 =	2	460.511 à 460.515 =	5	603.301 à 603.400 =	100	760.717 à 760.775 =	59
110.501 à 110.509 =	9	226.312 à 226.314 =	3	312.001 à 312.100 =	100	460.557 =	1	605.501 à 605.600 =	100	760.789 à 760.791 =	3
110.512 à 110.518 =	7	226.324 à 226.331 =	8	315.001 à 315.100 =	100	462.701 à 462.800 =	100	606.201 à 606.300 =	100	762.036 à 762.068 =	33
110.520 à 110.561 =	42	226.337 à 226.342 =	6	317.901 à 318.100 =	200	474.901 à 474.918 =	18	607.201 à 607.300 =	100	763.401 à 763.464 =	64
110.563 =	1	226.353 à 226.356 =	4	320.601 à 320.700 =	100	475.920 à 475.000 =	81	612.201 à 612.264 =	64	763.464 à 763.500 =	37
110.569 =	1	226.365 et 226.366 =	2	323.701 à 323.715 =	15	477.401 à 477.500 =	100	612.268 à 612.300 =	33	764.701 à 764.800 =	100
110.577 à 110.600 =	24	226.384 et 226.385 =	2	326.301 à 326.400 =	100	480.112 et 480.113 =	2	614.101 à 614.173 =	73	765.001 à 765.100 =	100
111.001 à 111.100 =	100	226.391 à 226.394 =	4	328.201 à 328.300 =	100	484.701 à 484.800 =	100	614.175 à 614.200 =	26	773.201 à 773.287 =	87
111.301 à 111.400 =	100	226.399 et 226.400 =	2	332.701 à 332.706 =	6	485.901 à 485.953 =	53	614.215 à 614.248 =	4	773.289 à 773.300 =	12
112.201 à 112.275 =	75	227.897 à 227.900 =	4	332.722 à 332.800 =	79	485.955 à 486.000 =	46	614.701 à 614.768 =	68	773.682 à 773.686 =	5
112.277 à 112.300 =	24	232.301 à 232.310 =	10	335.438 et 335.439 =	2	486.601 à 486.648 =	48	614.772 à 614.800 =	29	774.505 à 774.561 =	57
114.901 à 115.000 =	100	232.322 à 232.338 =	17	335.476 à 335.488 =	13	486.650 à 486.694 =	45	618.139 =	1	774.574 à 774.586 =	13
117.801 à 117.836 =	36	232.342 à 232.345 =	4	335.498 à 335.500 =	3	486.698 à 486.700 =	3	619.701 à 619.800 =	100	774.600 =	1
				337.401 à 337.451 =	51	487.101 à 487.200 =	100	621.801 à 621.900 =	100	782.701 à 782.800 =	100
				337.457 à 337.500 =	44	488.101 à 488.200 =	100	625.415 à 625.416 =	2	784.501 à 784.600 =	100
				339.901 à 340.000 =	100	490.801 à 490.960 =	100	628.601 à 628.700 =	100	794.352 à 794.361 =	10
				341.801 à 341.900 =	100	491.601 à 491.100 =	100	632.940 à 632.944 =	5	794.601 à 794.700 =	100
				342.801 à 342.824 =	24	501.901 à 502.000 =	100	632.980 à 632.982 =	3	795.301 à 795.400 =	100
				342.826 à 342.900 =	75	502.501 à 502.900 =	100	624.201 à 634.204 =	4	803.106 à 803.109 =	4
				343.601 à 343.650 =	50	510.501 à 510.565 =	65	634.215 à 634.300 =	86	803.123 à 803.141 =	19
				343.652 à 343.700 =	49	510.570 à 510.600 =	31	635.001 à 635.100 =	100	803.175 à 803.178 =	4
				344.701 à 344.800 =	100	512.001 à 512.100 =	100	636.501 à 636.600 =	100	803.180 à 803.181 =	2
				354.301 à 354.400 =	100	512.501 à 512.506 =	6	637.001 à 637.010 =	10	803.190 à 803.192 =	3
				357.077 =	1	512.522 à 512.530 =	9	637.015 à 637.024 =	10	803.197 à 803.199 =	3
				358.401 =	1	512.585 à 512.589 =	5	637.033 à 637.039 =	7	809.201 à 809.300 =	100
				358.426 à 358.430 =	5	512.594 à 512.596 =	3	637.048 à 637.079 =	32	809.401 à 809.445 =	45
				358.436 à 358.464 =	29	517.101 à 517.200 =	100	637.083 à 637.085 =	3	809.418 à 809.461 =	44
				358.475 à 358.482 =	8	520.301 à 520.400 =	100	637.089 et 637.090 =	2	809.467 à 809.469 =	3
				358.486 à 358.497 =	12	525.701 à 525.704 =	4	637.094 à 637.100 =	7	809.472 à 809.480 =	9
				358.601 à 358.800 =	200	525.728 à 525.733 =	6	637.201 à 637.300 =	100	809.484 à 809.560 =	77
				360.001 à 360.100 =	100	525.747 à 525.750 =	4	644.211 à 644.218 =	5	813.301 à 813.400 =	100
				362.001 à 362.100 =	100	540.901 à 541.000 =	100	644.221 à 644.223 =	3	814.401 à 814.462 =	62
				362.801 à 362.900 =	100	542.401 à 542.500 =	100	644.225 à 644.238 =	14	814.465 à 814.500 =	36
				364.601 à 364.700 =	100	542.701 à 542.765 =	65	644.244 à 644.246 =	3	817.701 à 817.800 =	100
				368.901 à 369.000 =	100	542.769 à 542.800 =	32	644.249 à 644.257 =	9	822.901 à 823.000 =	100
				372.501 à 373.600 =	100	544.001 à 544.007 =	7	644.261 à 644.277 =	17	823.901 à 824.000 =	100
				378.801 et 378.802 =	2	544.009 à 544.100 =	92	644.279 à 644.282 =	4	835.401 à 835.412 =	12
				378.809 à 378.818 =	10	546.528 =	1	644.284 à 644.288 =	5	835.415 =	1
				378.899 et 378.900 =	2	546.553 =	1	644.297 à 644.300 =	4	835.418 =	1
				379.101 à 379.200 =	100	547.001 à 547.011 =	11	646.601 à 646.700 =	100	835.421 =	1
				379.401 à 379.406 =	6	547.013 à 547.025 =	13	649.001 à 649.100 =	100	835.423 =	1
				379.412 à 379.434 =	23	547.041 à 547.046 =	6	652.501 à 652.600 =	100	835.431 à 835.445 =	15
				379.436 à 379.438 =	3	547.048 à 547.058 =	11	654.301 à 654.400 =	100	835.451 =	1
				379.440 à 379.470 =	31	547.061 à 547.070 =	10	654.501 à 654.600 =	100	835.453 et 835.454 =	2
				379.478 à 379.487 =	10	547.082 à 547.100 =	19	656.201 à 656.332 =	132	835.492 à 835.500 =	9
				379.492 à 379.500 =	9	548.446 et 548.447 =	2	656.343 et 656.344 =	2	837.201 à 837.204 =	4
				381.701 à 381.701 =	1	548.457 à 548.462 =	6	656.353 à 656.362 =	10	837.212 et 837.213 =	2

837.220 et 837.221 = 2
837.225 et 837.226 = 2
837.230 à 837.279 = 50
837.282 à 837.300 = 19
840.157 à 840.159 = 3
843.001 à 843.100 = 100
843.401 à 843.500 = 100
845.001 à 845.100 = 100
848.201 à 848.300 = 100
855.201 à 855.251 = 51
855.254 à 855.300 = 47
857.210 à 857.212 = 3
858.001 à 858.083 = 83
858.085 à 858.100 = 16
863.902 à 864.000 = 99
864.201 à 864.300 = 100
866.301 à 866.333 = 33
866.345 à 866.400 = 56
866.701 à 866.800 = 100
873.801 à 873.900 = 100
875.588 à 875.590 = 3
875.901 à 876.000 = 100
887.252 et 887.253 = 2
887.255 et 887.256 = 2
887.262 à 887.265 = 4
887.267 à 887.271 = 5
887.274 à 887.276 = 3
889.101 à 889.200 = 100
891.001 à 891.100 = 100
892.309 et 892.310 = 2
892.336 = 1
892.391 à 892.393 = 3
897.501 à 897.600 = 100
903.025 à 903.028 = 4
903.051 = 1
903.056 à 903.060 = 5
903.081 = 1
903.099 = 1
906.803 = 1
906.817 = 1
906.819 et 906.820 = 2
906.825 à 906.857 = 33
906.879 à 906.885 = 7
906.887 et 906.888 = 2
906.894 et 906.895 = 2
906.897 = 1
907.601 à 907.700 = 100
909.101 et 909.102 = 2
909.104 à 909.200 = 97
913.694 = 1
914.201 à 914.300 = 100
916.101 à 916.300 = 200
917.201 à 917.300 = 100
924.901 à 924.931 = 31
924.938 à 925.000 = 63
930.101 à 930.200 = 100
931.003 à 931.005 = 3
931.089 = 1
931.098 et 931.099 = 2
939.700 = 1
952.201 à 952.300 = 100
955.606 à 955.660 = 55
955.666 et 955.667 = 2
955.671 à 955.699 = 29
957.701 à 957.800 = 100
960.036 à 960.038 = 3
960.041 = 1
960.045 à 960.049 = 5
960.055 à 960.059 = 5
961.001 à 961.100 = 100
964.901 à 965.000 = 100
965.101 à 965.200 = 100
971.201 à 971.300 = 100
974.904 et 974.905 = 2
981.501 à 981.600 = 100
982.371 et 982.372 = 2
982.401 à 982.600 = 200
988.301 à 988.400 = 100
988.583 = 1
996.101 à 996.200 = 100

Total: 24.612 obligations.

Résines & Vernis artificiels

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 77, RUE MIROMESNIL
R. C.: Seine 274710.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F

Premier tirage du 1er septembre 1947.

Les cent trois obligations nos 1 à 32 et nos 5.930 à 6.000 sont remboursables à partir du 15 octobre 1947 à 2.000 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 novembre* 1946.)

BRASSERIE DE VEZELISE

MOREAU ET Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 10.000.000 DE FRANCS
R. C.: Nancy no 1269.

Liste des 283 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 29 août 1947 et remboursables au pair à partir du 15 octobre 1947 (coupons 35 et suivants attachés).

75 obligations formant le surplus de l'annuité ont été rachetées en Bourse depuis le 16 octobre 1946 et ont été annulées.

54	67	106	107	175	176	220	269
361	417	423	530	612	702	731	740
844	833	861	934	959	988	1.023	1.049
1.082	1.107	1.148	1.184	1.203	1.230	1.270	1.299
1.324	1.337	1.348	1.371	1.401	1.440	1.468	1.505
1.536	1.540	1.588	1.597	1.628	1.630	1.651	1.687
1.709	1.726	1.749	1.811	1.835	1.846	1.893	1.925
1.976	1.987	2.005	2.020	2.034	2.047	2.075	2.124
2.141	2.173	2.201	2.247	2.288	2.303	2.312	2.338
2.384	2.402	2.425	2.441	2.463	2.504	2.523	2.546
2.576	2.605	2.666	2.713	2.714	2.745	2.775	2.794
2.802	2.833	2.849	2.859	2.907	2.958	2.999	3.010
3.041	3.050	3.069	3.106	3.138	3.168	3.194	3.249
3.263	3.280	3.298	3.299	3.323	3.330	3.394	3.419

3.431	3.455	3.500	3.522	3.549	3.551	3.555	3.601
3.609	3.639	3.663	3.702	3.734	3.740	3.775	3.818
3.827	3.847	3.863	3.901	3.950	3.979	4.002	4.047
4.078	4.079	4.148	4.249	4.255	4.323	4.434	4.435
4.493	4.538	4.617	4.624	4.677	4.733	4.745	4.800
4.848	4.890	4.942	4.967	5.015	5.052	5.084	5.126
5.202	5.258	5.325	5.351	5.375	5.442	5.443	5.472
5.480	5.529	5.549	5.563	5.619	5.629	5.679	5.750
5.763	5.823	5.824	5.884	5.929	5.987	6.102	6.137
6.170	6.244	6.285	6.335	6.406	6.424	6.440	6.443
6.495	6.540	6.535	6.548	6.616	6.648	6.687	6.742
6.804	6.862	6.836	6.913	6.950	6.997	7.006	7.031
7.045	7.098	7.104	7.120	7.124	7.188	7.206	7.250
7.254	7.297	2.399	7.403	7.420	7.507	7.550	7.559
7.610	7.648	7.678	7.679	7.697	7.717	7.757	7.811
7.872	7.950	8.003	8.035	8.048	8.103	8.148	8.184
8.185	8.199	8.205	8.244	8.252	8.253	8.287	8.305
8.349	8.394	8.445	8.452	8.503	8.541	8.576	8.602
8.641	8.648	8.700	8.705	8.727	8.744	8.801	8.825
8.923	8.950	9.002	9.023	9.099	9.426	9.427	9.225
9.275	9.319	9.404	9.511	9.635	9.729	9.778	9.815
9.950	9.978	9.985					

Numéros des certificats nominatifs comprenant des obligations sorties à ce tirage.

No 7. — Obligation no 67.

No 94. — Obligations nos 4.078, 4.079, 6.406 et 9.319.

No 106. — Obligations nos 7.120 et 7.124.

No 136. — Obligation no 934.

No 137. — Obligation no 5.443.

No 138. — Obligation no 54.

No 147. — Obligation no 5.679.

No 150. — Obligations nos 175 et 176.

No 156. — Obligations nos 106 et 107.

No 158. — Obligation no 220.

10 certificats pour 16 obligations.

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

Tirage de 1941.

1 obligation.

3.118

Tirage de 1942.

1 obligation.

4.217

Tirage de 1943.

5 obligations.

126 5.583 6.740 9.100 9.403

Tirage de 1944.

12 obligations.

3.119 3.798 4.071 4.224 4.442 4.444 6.736 8.344 8.379 8.612 8.737 8.927

Tirage de 1945.

47 obligations.

772	969	1.231	1.267	1.296	1.312	1.600	1.635
1.700	1.733	2.536	2.592	2.793	3.154	3.708	3.725
3.770	3.977	4.147	4.233	4.511	5.102	5.403	5.630
5.638	6.098	6.246	6.299	6.451	6.549	6.793	6.803
6.891	6.904	7.118	7.271	7.295	7.311	7.915	8.150
8.204	8.237	8.523	8.785	9.045	9.525	9.846	

Tirage de 1946.

112 obligations.

66	507	508	797	818	949	984	1.006
1.009	1.058	1.079	1.129	1.177	1.196	1.242	1.293
1.301	1.302	1.446	1.493	1.543	1.551	1.659	1.660
1.729	1.746	1.797	1.804	1.912	1.915	2.085	2.495
2.535	2.733	2.870	3.000	3.120	3.279	3.303	3.432
3.706	3.849	3.995	4.006	4.068	4.098	4.127	4.131
4.250	4.389	4.443	4.548	4.801	4.805	4.922	4.924
4.999	5.070	5.094	5.095	5.234	5.333	5.336	5.695
5.747	5.872	5.747	5.939	6.020	6.149	6.224	6.225
6.251	6.329	6.705	6.849	7.050	7.207	7.369	8.007
8.099	8.131	8.201	8.333	8.352	8.453	8.555	8.634
8.750	8.753	8.818	8.928	9.003	9.024	9.041	9.101
9.162	9.274	9.303	9.330	9.317	9.500	9.501	9.504
9.605	9.614	9.651	9.663	9.805	9.839	9.840	9.851
9.940							

Compagnie Française Thomson-Houston

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 440 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 173, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce: Seine no 60313.

Obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1946).

Premier amortissement du 15 novembre 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 15 novembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort qui était prévu pour le 1er octobre 1947 n'aura pas lieu.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 27 décembre* 1946.)

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY

CAPITAL : 21.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MONCEAU, A PARIS (8e)
R. C. : Seine 255530 B

Emprunt obligataire de 80 millions de francs. (Emission 6 0/0 1928).

Obligations de 500 F à revenu variable.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté sur le marché les 2.100 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er octobre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 2.100 obligations rachetées seront annulées.

L'amortissement de cet emprunt ayant précédemment été réalisé par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

L'AUVERGNE LAITIERE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 38, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE
AURILLAC (CANTAL)
R. C.: Aurillac no 21.

Liste numérique des 61 obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties au cinquième tirage d'amortissement effectué le 28 août 1947.

669 et 670 — 1.126 à 1.130 — 1.286 à 1.290 — 1.411 à 1.415 — 1.526 à 1.530 — 1.646 à 1.650 — 1.701 à 1.705 — 1.761 à 1.765 — 1.931 à 1.934 — 2.046 à 2.050 — 2.201 à 2.205 — 2.421 à 2.425 — 2.611 à 2.615.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er octobre 1947.

Liste des obligations 4 1/4 0/0 1942 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 29 août 1946.

226	227	228	229	230	376	377	378
379	380	461	462	463	464	465	681
682	683	684	685	736	737	738	739
740	991	992	993	994	995	1.266	1.267
1.268	1.269	1.270	1.601	1.602	1.603	1.604	1.605
1.951	1.952	1.953	1.954	1.955	2.651	2.652	2.653

Tirage du 29 août 1945.

261	262	263	264	265	566	567	568
569	570	672	673	674	675	2.206	2.411
2.412	2.413	2.414	2.415				

Gouvernement Général de l'Indochine

EMPRUNT 5 0/0 1934

Liste des 8.060 numéros d'obligations sorties au tirage du 21 juillet 1947 et remboursables à partir du 1er septembre 1947.

OBLIGATIONS DE 1.000 F

111 à 160 — 501 à 505 — 516 à 520 — 1.502 — 1.317 à 1.320 — 1.381 à 1.400 — 1.401 à 1.916 — 1.920 — 2.021 à 2.040 — 2.141 à 2.150 — 3.311 à 3.319 — 3.358 à 3.360 — 3.500 à 3.520 — 3.921 à 3.940 — 3.961 à 3.966 — 3.977 à 3.980 — 4.061 à 4.074 — 4.079 et 4.080 — 4.781 — 4.795 à 4.800 — 4.841 à 4.854 — 4.856 à 4.860 — 5.475 à 5.479 — 5.511 à 5.552 — 5.555 — 5.557 à 5.560 — 5.621 à 5.640 — 5.981 à 6.000 — 6.253 à 6.273 — 6.281 à 6.300 — 6.381 à 6.391 — 6.393 et 6.400 — 7.401 à 7.416 — 7.751 à 7.760 — 7.901 à 7.905 — 7.909 à 7.915 — 8.001 à 8.003 — 8.009 à 8.019 — 8.141 à 8.147 — 8.261 à 8.280 — 8.917 à 8.920 — 9.081 à 9.100 — 9.221 à 9.240 — 9.341 à 9.360 — 9.381 à 9.400 — 9.661 à 9.680 — 9.741 à 9.760 — 10.447 — 10.452 à 10.460 — 11.326 à 11.340 — 11.521 à 11.538 — 12.601 à 12.615 — 12.681 à 12.685 — 12.688 à 12.693 — 12.821 à 12.837 — 13.385 à 13.400 — 13.601 à 13.607 — 13.611 à 13.620 — 13.625 à 13.640 — 13.901 à 13.920 — 13.941 à 13.944 — 13.953 et 13.954 — 13.958 — 14.521 à 14.540 — 14.863 à 14.872 — 14.884 à 14.888 — 14.899 et 14.900 — 15.281 à 15.300 — 15.701 à 15.720 — 15.741 à 15.744 — 15.747 à 15.749 — 15.755 à 15.760 — 15.881 à 15.889 — 15.900 — 16.621 à 16.640 — 16.761 à 16.780 — 17.121 à 17.140 — 18.621 à 18.635 — 18.681 à 18.683 — 18.686 et 18.687 — 18.696 à 18.698 — 19.262 à 19.280 — 19.926 à 19.940 — 20.261 à 20.280 — 20.622 à 20.633 — 20.639 et 20.640 — 20.841 à 20.860 — 21.301 — 21.415 à 21.420 — 21.881 à 21.884 — 21.889 à 21.898 — 21.905 à 21.920 — 22.381 à 22.400 — 22.912 à 22.960 — 23.041 à 23.060 — 23.621 à 23.640 — 23.801 à 23.810 — 23.813 et 23.814 — 23.820 — 24.121 à 24.136.

25.056 à 25.060 — 25.141 à 25.157 — 25.661 à 25.680 — 26.741 à 26.750 — 26.752 et 26.753 — 26.756 à 26.760 — 26.801 à 26.809 — 26.813 à 26.820 — 26.821 à 26.840 — 27.121 et 27.122 — 27.421 à 27.426 — 27.430 à 27.440 — 27.663 et 27.664 — 28.321 à 28.324 — 28.326 à 28.328 — 28.334 à 28.340 — 28.901 à 28.920 — 29.041 à 29.060 — 29.321 à 29.326 — 29.401 à 29.420 — 29.821 à 29.829 — 29.831 à 29.840 — 30.001 et 30.002 — 30.004 et 30.005 — 30.011 à 30.020 — 30.561 à 30.580 — 30.881 à 30.898 — 31.161 à 31.163 — 31.624 à 31.628 — 31.634 à 31.640 — 32.007 — 32.413 à 32.417 — 32.453 à 32.460 — 32.621 à 32.625 — 32.631 à 32.640 — 33.661 à 33.667 — 33.671 à 33.680 — 34.081 à 34.093 — 34.881 à 34.900 — 34.901 à 34.920 — 35.241 à 35.260 — 35.261 à 35.280 — 35.381 à 35.400 — 35.761 à 35.776 — 35.778 à 35.780 — 36.681 à 36.700 — 36.901 à 36.920 — 37.061 à 37.064 — 37.071 à 37.074 — 37.080 — 37.261 à 37.280 — 38.241 — 38.251 à 38.260 — 38.281 à 38.282 — 38.461 à 38.470 — 38.472 à 38.480 — 39.042 à 39.053 — 39.120 à 39.132 — 39.381 à 39.400 — 39.601 à 39.620 — 39.681 à 39.686 — 39.689 à 39.699 — 39.941 à 39.960 — 40.221 à 40.240 — 42.081 — 42.321 à 42.333 — 42.336 à 42.340 — 42.881 — 42.891 à 42.898 — 42.900 — 43.981 à 44.000 — 44.481 à 44.498 — 45.503 à 45.506 — 45.561 à 45.580 — 45.881 à 45.884 — 45.887 à 45.900 — 46.106 à 46.120 — 46.261 à 46.280 — 46.501 à 46.506 — 46.512 et 46.513 — 46.519 et 46.520 — 47.070 et 47.071 — 47.601 et 47.602 — 47.604 — 47.615 et 47.616 — 47.619 et 47.620 — 47.761 à 47.768 — 47.780 — 48.501 à 48.506 — 48.510 à 48.520 — 48.701 à 48.707 — 48.709 à 48.715 — 49.201 à 49.208 — 49.211 à 49.217.

50.002 à 50.020 — 50.281 et 50.282 — 50.286 à 50.300 — 50.301 à 50.315 — 50.320 — 50.361 et 50.362 — 50.379 et 50.380 — 50.421 à 50.440 — 50.581 à 50.590 — 50.591 à 50.596 — 50.701 à 50.710 — 50.715 et 50.716 — 50.718 à 50.720 — 51.961 à 51.967 — 51.971 à 51.976 — 51.980 — 52.241 à 52.248 — 52.254 à 52.260 — 52.262 à 52.264 — 52.267 à 52.271 — 52.461 à 52.468 — 52.476 à 52.480 — 52.841 à 52.860 — 53.222 à 53.240 — 53.361 à 53.369 — 53.374 à 53.378 — 53.921 à 53.929 — 53.933 à 53.940 — 54.141 — 54.151 à 54.160 — 54.161 à 54.166 — 54.173 à 54.180 — 55.728 à 55.736 — 55.738 à 55.740 — 55.941 à 55.960 — 55.993 et 55.994 — 55.999 et 56.000 — 56.169 à 56.180 — 56.441 — 56.444 à 56.447 — 56.454 à 56.457 — 56.634 à 56.638 — 57.021 à 57.040 — 57.041 à 57.060 — 57.102 à 57.109 — 57.111 à 57.120 — 57.441 — 57.541 et 57.542 — 58.121 à 58.140 — 58.181 à 58.200 — 58.701 à 58.720 — 58.901 — 59.061 à 59.078 — 59.347 à 59.355 — 59.358 à 59.360 — 59.861 à 59.880 — 60.568 — 60.579 et 60.580 — 61.801 à 61.820 — 62.125 à 62.140 — 62.301 à 62.304 — 62.306 à 62.314 — 62.316 à 62.320 — 62.342 à 62.360 — 62.361 — 62.372 à 62.374 — 62.401 à 62.414 — 62.419 et 62.420 — 62.581 à 62.595 — 63.861 à 63.880 — 63.881 à 63.883 — 63.887 à 63.895 — 64.421 à 64.427 — 64.436 à 64.440 — 64.441 à 64.460 — 64.521 à 64.540 — 65.041 à 65.058 — 66.808 à 66.820 — 66.881 à 66.884 — 66.887 — 66.992 à 67.000 — 67.059 et 67.060 — 67.085 à 67.100 — 67.143 à 67.154 — 67.158 — 67.530 et 67.531 — 67.533 à 67.540 — 67.941 et 67.942 — 67.958 à 67.960 — 68.025 à 68.029 — 68.501 à 68.504 — 68.543 et 68.544 — 68.561 à 68.580 — 68.921 à 68.940 — 69.201 à 69.203 — 69.217 à 69.220 — 69.281 à 69.299 — 70.005 à 70.020 — 70.101 à 70.120 — 70.781 à 70.800 — 70.881 à 70.893 — 70.899 à 70.900 — 71.605 à 71.610 — 71.613 à 71.620 — 72.508 à 72.511 — 72.514 à 72.520 — 72.765 à 72.769 — 72.771 à 72.776 — 72.779 et 72.780 — 72.781 à 72.800 — 73.603 à 73.618 — 73.861 à 73.865 — 73.872 à 73.880 — 74.128 à 74.133 — 74.139 et 74.140 — 74.215 à 74.220 — 74.321 et 74.322 — 74.324 à 74.331 — 74.334 à 74.340.

75.721 à 75.723 — 75.738 à 75.740 — 76.401 à 76.405 — 76.409 à 76.418 — 76.906 à 76.915 — 77.031 à 77.040 — 78.201 à 78.204 — 78.212 à 78.219 — 78.286 à 78.291 — 78.297 à 78.300 — 78.681 à 78.687 — 78.695 à 78.699 — 78.722 à 78.733 — 78.841 à 78.852 — 78.858 à 78.860 — 79.401 à 79.408 — 79.411 à 79.420 — 79.441 à 79.446 — 79.450 à 79.455 — 79.457 à 79.460 — 80.081 à 80.087 — 80.090 à 80.100 — 80.202 à 80.220 — 80.661 à 80.680 — 80.721 à 80.724 — 80.738 à 80.740 — 80.901 à 80.903 — 80.908 — 80.919 et 80.920 — 81.161 à 81.166 — 81.177 à 81.180 — 81.501 et 81.505 — 84.301 à 84.312 — 84.315 et 84.316 — 84.341 à 84.354 — 84.356 à 84.360 — 84.421 à 84.432 — 84.436 à 84.440 — 85.201 à 85.212 — 85.218 à 85.220 — 85.641 à 85.660 — 85.741 à 85.743 — 85.753 à 85.760 — 85.921 à 85.927 — 85.930 — 85.933 à 85.939 — 86.041 à 86.050 — 86.065 à 86.075 — 88.201 à 88.220 — 88.381 à 88.395 — 88.397 — 88.399 et 88.400 — 88.441 à 88.460 — 88.501 à 88.520 — 88.641 à 88.647 — 88.649 à 88.660 — 88.881 à 88.900 — 89.503 à 89.505 — 89.515 à 89.520 — 89.781 à 89.800 — 90.703 à 90.720 — 90.841 à 90.848 — 90.855 — 91.141 à 91.145 — 91.152 à 91.160 — 91.203 à 91.207 — 91.441 à 91.460 — 92.821 à 92.840 — 93.441 à 93.444 — 93.446 à 93.448 — 93.452 à 93.460 — 93.486 à 93.499 — 94.321 à 94.340 — 94.561 à 94.577 — 94.705 à 94.720 — 94.929 à 94.934 — 94.938 à 94.940 — 95.081 à 95.085 — 95.087 à 95.091 — 95.481 à 95.498 — 95.641 à 95.651 — 95.657 à 95.660 — 96.221 à 96.238 — 96.424 à 96.428 — 96.430 — 96.432 à 96.436 — 97.021 à 97.040 — 97.061 à 97.067 — 97.078 à 97.080 — 97.101 à 97.115 — 97.118 à 97.120 — 97.841 à 97.851 — 97.855 à 97.860 — 97.861 à 97.870 — 97.872 à 97.880 — 98.061 à 98.067 — 98.073 à 98.080 — 98.186 à 98.200 — 98.401 à 98.418 — 99.025 à 99.029 — 99.032 à 99.036 — 99.623 à 99.640 — 100.003 à 100.020 — 100.021 à 100.035 — 100.037 à 100.040 — 100.041 — 100.048 à 100.052 — 101.143 à 101.150 — 101.152 à 101.160 — 101.381 à 101.400 — 101.541 à 101.560 — 101.582 à 101.586 — 101.588 à 101.591 — 101.594 à 101.600 — 101.625 à 101.630 — 102.141 à 102.160 — 103.461 à 103.480 — 103.841 à 103.860 — 104.261 et 104.262 — 104.265 à 104.274 — 104.276 à 104.280 — 104.841 à 104.860 — 105.421 à 105.428 — 105.484 à 105.500 — 105.861 à 105.877 — 106.261 à 106.273 — 106.641 à 106.654 — 106.657 à 106.660 — 107.049 à 107.053 — 107.055 à 107.060 — 107.221 à 107.224 — 107.230 à 107.232 — 107.725 et 107.726 — 107.728 à 107.740 — 107.801 — 107.807 à 107.816 — 107.882 à 107.888 — 107.898 à 107.900 — 108.821 à 108.840 — 109.043 à 109.060 — 109.621 — 109.629 à 109.632 — 109.636 à 109.640 — 109.681 à 109.700 — 109.916 à 109.700 — 109.916 à 109.918 — 110.981 à 111.000 — 111.921 à 111.932 — 111.938 à 111.940 — 111.941 à 111.952 — 112.324 à 112.702 à 112.720 — 112.781 et 112.782 — 112.941 à 112.958.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

113.495 à 113.498 — 113.559 à 113.562 — 113.579 à 113.582 — 113.687 à 113.690 — 113.723 — 113.931 à 113.934 — 113.963 à 113.966 — 114.019 à 114.022 — 114.031 à 114.054 — 114.063 à 114.066 — 114.227 à 114.230 — 114.355 — 114.357 — 114.463 à 114.465 — 114.473 et 114.474 — 114.481 et 114.482 — 114.663 — 114.677 et 114.678 — 114.755 à 114.758 — 114.895 à 114.898 — 114.947 à 114.950 — 114.994 — 115.099 à 115.102 — 115.107 — 115.253 à 115.254 — 115.339 — 115.382 à 115.385 — 115.411 et 115.412 — 115.441 et 115.445 — 115.600 — 115.643 — 115.646 — 115.707 à 115.709 — 115.779 à 115.781 — 116.059 à 116.062 — 116.103 à 116.106 — 116.107 à 116.109 — 116.115 à 116.118 — 116.420 à 116.422 — 116.439 à 116.442 — 116.531 et 116.532 — 116.547 à 116.549 — 116.607 à 116.610 — 116.639 à 116.642 — 116.695 à 116.698 — 116.828 à 116.830 — 116.980 à 116.982 — 116.999 à 117.002 — 117.073 et 117.074 — 117.083 à 117.086 — 117.425 et 117.426 — 117.435 à 117.438 — 117.227 à 117.230 — 117.331 à 117.334 — 117.391 à 117.394 — 117.415 et 117.416 — 117.527 à 117.530 — 117.555 à 117.558 — 117.615 à 117.618 — 117.699 à 117.702 — 117.718 — 117.739 à 117.742 — 117.743 et 117.744 — 117.767 — 117.770 — 117.884 à 117.886 — 117.941 à 117.944 — 117.925 et 117.926 — 117.967 — 118.068 à 118.070 — 118.071 à 118.074 — 118.260 à 118.302 — 118.383 — 118.515 et 118.516 — 118.556 — 118.558 — 118.559 — 118.587 à 118.590 — 118.591 à 118.594 — 118.777 et 118.778 — 118.856 — 118.875 à 118.878 — 119.059 à 119.062 — 119.161 et 119.162 — 119.245 et 119.246 — 119.251 à 119.254 — 119.408 à 119.410 — 119.811 à 119.814 — 119.855 et 119.856 — 119.879 à 119.881 — 119.883 — 119.979 à 119.982 — 119.995 à 119.998.

120.079 à 120.082 — 120.151 à 120.154 — 120.239 à 120.242 — 120.276 à 120.278 — 120.427 à 120.430 — 120.465 et 120.466 — 120.643 à 120.646 — 120.727 à 120.730 — 120.751 à 120.754 — 120.767 à 120.770 — 120.771 à 120.774 — 120.815 à 120.818 — 120.843 à 120.846 — 120.883 à 120.886 — 120.931 à 120.934 — 120.947 à 120.950 — 120.979 à 120.982 — 120.987 à 120.990 — 121.011 à 121.014 — 121.063 — 121.119 à 121.122 — 121.239 à 121.242 — 121.261 et 121.262 — 121.307 à 121.309 — 121.351 à 121.354 — 121.375 — 121.377 et 121.378 — 121.395 à 121.398 — 121.427 à 121.430 — 121.457 et 121.458 — 121.459 à 121.462 — 121.463 à 121.466 — 121.593 et 121.594 — 121.599 à 121.602 — 121.607 à 121.610 — 121.712 à 121.714 — 121.731 à 121.734 — 121.763 et 121.764 — 121.780 à 121.782 — 121.854 — 121.903 à 121.906 — 121.951 à 121.954 — 122.020 à 122.022 — 122.119 à 122.122 — 122.295 à 122.298 — 122.427 — 122.429 et 122.430 — 122.487 à 122.489 — 122.676 à 122.678 — 122.696 à 122.698 — 122.851 à 122.854 — 122.979 à 122.982 — 123.035 à 123.038 — 123.039 à 123.041 — 123.091 à 123.094 — 123.122 — 123.123 — 123.125 et 123.126 — 123.139 à 123.142 — 123.204 — 123.221 et 123.222 — 123.231 à 123.234 — 123.263 à 123.266 — 123.315 à 123.318 — 123.365 et 123.366 — 123.395 à 123.398 — 123.439 à 123.442 — 123.715 et 123.716 — 123.747 — 123.779 et 123.780 — 123.784 à 123.786 — 123.792 à 123.794 — 123.827 à 123.830 — 123.839 à 123.842 — 123.855 — 123.857 — 124.023 à 124.026 — 124.075 à 124.078 — 124.159 à 124.162 — 124.191 à 124.193 — 124.241 et 124.245 — 124.248 et 124.249 — 124.320 et 124.321 — 124.523 et 124.524 — 124.536 — 124.819 à 124.822 — 124.851 à 124.854 — 124.879 et 124.880 — 125.047 et 125.048 — 125.050 — 125.119 — 125.196 et 125.197 — 125.199 à 125.202 — 125.275 à 125.278 — 125.305 et 125.306 — 125.425 et 125.426 — 125.447 et 125.448 — 125.464 à 125.466 — 125.479 à 125.482 — 125.617 et 125.618 — 125.620 à 125.622 — 125.655 à 125.658 — 125.659 à 125.662 — 125.679 à 125.681 — 125.799 — 125.802 — 125.813 et 125.814 — 125.822 — 126.100 à 126.102 — 126.288 à 126.290 — 126.359 — 126.361 et 126.362 —

126.375 — 126.390 — 126.421 — 126.455 — 126.503 à 126.506 — 126.511 à 126.514 — 126.523 à 126.525 — 126.535 à 126.537 — 126.603 et 126.604 — 126.799 à 126.800 — 126.935 à 126.937 — 126.992 — 127.107 à 127.110 — 127.111 et 127.112 — 127.121 et 127.122 — 127.463 à 127.465 — 127.503 à 127.505 — 127.575 à 127.577 — 127.659 et 127.660 — 127.888 à 127.890 — 127.895 à 127.898 — 127.927 à 127.930 — 127.991 à 127.994 — 128.125 à 128.138 128.171 à 128.174 — 128.175 à 128.178 — 128.182 — 128.226 — 128.255 à 128.257 — 128.263 — 128.275 à 128.276 — 128.305 — 128.343 à 128.346 — 128.347 à 128.350 — 128.351 — 128.376 et 128.377 — 128.439 à 128.442 — 128.463 à 128.466 — 128.467 — 128.476 à 128.478 — 128.483 à 128.486 — 128.559 à 128.562 — 128.583 à 128.585 — 128.630 — 128.647 à 128.650 — 128.683 à 128.686 — 128.691 à 128.694 — 128.695 à 128.698 — 128.759 à 128.762 — 128.786 — 128.809 et 128.810 — 128.838.

Obligations amorties aux précédents tirages et restant à rembourser au 21 juillet 1947.

9 à 13 — 62 à 69 — 73 — 181 à 200 — 301 à 314 — 329 — 341 à 360 — 361 à 364 — 368 à 372 — 498 à 500 — 548 à 552 — 563 à 572 — 591 à 600 — 623 à 632 — 638 à 640 — 641 — 650 à 652 — 741 — 749 à 753 — 761 — 770 à 775 — 790 à 799 — 821 à 827 — 829 à 840 — 865 à 880 — 881 à 900 — 902 et 903 — 978 à 980 — 981 et 982 — 1.001 à 1.018 — 1.081 à 1.091 — 1.182 à 1.186 — 1.217 à 1.219 — 1.221 — 1.224 à 1.231 — 1.235 à 1.240 — 1.421 à 1.425 — 1.541 à 1.560 — 1.601 à 1.605 — 1.611 — 1.628 — 1.634 à 1.636 — 1.641 et 1.642 — 1.644 et 1.645 — 1.656 à 1.660 — 1.761 et 1.762 — 1.769 à 1.772 — 1.790 et 1.791 — 1.837 — 1941 à 1.960 — 1.965 et 1.966 — 1.986 à 2.000 — 2.109 et 2.110 — 2.116 à 2.119 — 2.139 et 2.140 — 2.218 à 2.220 — 2.231 à 2.259 — 2.370 et 2.371 — 2.381 à 2.391 — 2.397 à 2.400 — 2.441 à 2.449 — 2.451 à 2.457 — 2.526 à 2.540 — 2.541 à 2.560 — 2.561 à 2.570 — 2.761 à 2.780 — 2.798 à 2.800 — 2.843 à 2.853 — 2.988 à 2.999 — 3.032 à 3.035 — 3.040 — 3.072 à 3.078 — 3.090 et 3.091 — 3.121 à 3.124 — 3.147 à 3.160 — 3.171 et 3.172 — 3.271 — 3.287 à 3.290 — 3.301 à 3.320 — 3.341 à 3.345 — 3.348 et 3.349 — 3.373 — 3.376 à 3.380 — 3.537 à 3.540 — 3.561 et 3.562 — 3.571 à 3.579 — 3.613 à 3.615 — 3.657 à 3.660 — 3.693 — 3.723 à 3.726 — 3.861 à 3.880 — 3.948 à 3.951 — 3.955 à 3.958 — 4.023 — 4.026 à 4.028 — 4.033 à 4.040 — 4.041 à 4.043 — 4.049 à 4.052 — 4.059 et 4.060 — 4.102 — 4.104 à 4.116 — 4.141 — 4.149 et 4.150 — 4.162 et 4.163 — 4.168 — 4.170 a 4.172 — 4.177 — 4.179 et 4.180 — 4.201 et 4.202 — 4.208 à 4.213 — 4.218 à 4.220 — 4.221 à 4.224 — 4.228 et 4.229 — 4.241 à 4.246 — 4.248 — 4.253 et 4.254 — 4.289 à 4.293 — 4.296 à 4.300 — 4.321 à 4.324 — 4.334 — 4.336 et 4.337 — 4.409 — 4.417 à 4.419 — 4.453 à 4.455 — 4.457 à 4.466 — 4.485 — 4.487 et 4.488 — 4.490 à 4.500 — 4.524 à 4.526 — 4.531 à 4.540 — 4.541 à 4.560 — 4.581 — 4.641 à 4.646 — 4.648 — 4.658 à 4.660 — 4.661 à 4.663 — 4.740 — 4.837 à 4.840 — 4.927 — 4.941 et 4.942 — 4.953 à 4.955 — 4.969 — 4.981.

5.001 à 5.012 — 5.015 et 5.016 — 5.034 à 5.036 — 5.041 à 5.055 — 5.182 à 5.185 — 5.198 — 5.200 — 5.207 — 5.279 — 5.445 — 5.561 à 5.568 — 5.571 à 5.580 — 5.601 à 5.606 — 5.619 et 5.620 — 5.641 à 5.648 — 5.660 — 5.681 à 5.688 — 5.692 à 5.700 — 5.779 et 5.780 — 5.781 et 5.782 — 5.784 et 5.785 — 5.792 — 5.794 et 5.795 — 5.800 — 5.861 — 5.863 à 5.867 — 5.869 à 5.871 — 5.877 à 5.879 — 5.888 et 5.889 — 5.921 à 5.924 — 5.935 à 5.940 — 6.088 — 6.121 à 6.124 — 6.138 à 6.140 — 6.157 — 6.221 — 6.227 à 6.236 — 6.317 à 6.320 — 6.321 à 6.325 — 6.481 à 6.489 — 6.491 et 6.492 — 6.496 et 6.497 — 6.566 à 6.568 — 6.579 et 6.580 — 6.641 à 6.647 — 6.650 à 6.656 — 6.658 à 6.660 — 6.661 à 6.672 — 6.761 à 6.766 — 6.777 à 6.780 — 7.045 et 7.046 —7.048 à 7.060 — 7.063 — 7.073 à 7.076 — 7.106 à 7.113 — 7.116 à 7.120 — 7.161 à 7.163 — 7.255 à 7.260 — 7.261 à 7.263 — 7.265 — 7.267 — 7.269 à 7.273 — 7.314 à 7.320 — 7.321 à 7.333 — 7.339 et 7.340 — 7.427 — 7.441 et 7.442 — 7.444 à 7.450 — 7.451 à 7.459 — 7.461 à 7.464 — 7.469 à 7.475 — 7.477 à 7.480 — 7.481 à 7.498 — 7.526 à 7.531 — 7.537 à 7.540 — 7.561 — 7.573 — 7.579 et 7.580 — 7.581 à 7.589 — 7.591 à 7.600 — 7.636 — 7.661 à 7.674 — 7.697 et 7.698 — 7.783 à 7.796 — 7.801 à 7.805 — 7.811 à 7.816 — 7.820 — 7.871 à 7.880 — 7.881 à 7.883 — 7.981 à 7.986 — 8.026 à 8.029 — 8.053 à 8.060 — 8.168 à 8.180 — 8.199 et 8.200 — 8.201 et 8.202 — 8.219 et 8.220 — 8.244 à 8.247 — 8.250 — 8.251 à 8.260 — 8.281 à 8.283 — 8.342 à 8.352 — 8.378 et 8.379 — 8.381 à 8.393 — 8.401 à 8.407 — 8.411 à 8.417 — 8.419 et 8.420 — 8.421 à 8.431 — 8.433 à 8.440 — 8.488 à 8.493 — 8.497 à 8.499 — 8.684 à 8.696 — 8.698 — 8.716 à 8.720 — 8.726 à 8.735 — 8.781 et 8.782 — 8.785 à 8.793 — 8.799 et 8.800 — 8.824 à 8.828 — 8.841 à 8.848 — 8.859 — 8.950 à 8.954 — 8.973 — 8.975 — 9.056 à 9.060 — 9.121 à 9.140 — 9.141 à 9.160 — 9.161 à 9.180 — 9.181 à 9.200 — 9.201 à 9.220 — 9.281 à 9.300 — 9.301 à 9.320 — 9.361 à 9.380 — 9.381 à 9.400 — 9.401 à 9.420 — 9.421 à 9.440 — 9.441 à 9.460 — 9.461 à 9.480 — 9.481 à 9.500 — 9.526 à 9.540 — 9.681 à 9.698 — 9.700 — 9.708 à 9.712 — 9.718 à 9.720 — 9.821 — 9.823 et 9.824 — 9.826 à 9.837 — 9.893 — 9.902 à 9.905 — 9.931 — 9.941 à 9.960 — 9.972 et 9.973.

10.007 à 10.013 — 10.043 à 10.045 — 10.096 à 10.100 — 10.101 à 10.120 — 10.121 à 10.124 — 10.241 à 10.245 — 10.300 — 10.333 à 10.337 — 10.339 et 10.340 — 10.344 à 10.347 — 10.382 et 10.383 — 10.387 à 10.393 — 10.400 — 10.473 à 10.475 — 10.487 et 10.488 — 10.525 à 10.529 — 10.541 à 10.560 — 10.561 à 10.580 — 10.596 à 10.600 — 10.601 à 10.607 — 10.647 à 10.651 — 10.721 à 10.728 — 10.821 à 10.825 — 10.921 à 10.940 — 11.021 à 11.040 — 11.061 et 11.062 — 11.236 — 11.238 à 11.240 — 11.241 à 11.251 — 11.254 et 11.255 — 11.258 à 11.260 — 11.285 et 11.286 — 11.289 à 11.300 — 11.301 — 11.306 à 11.308 — 11.313 à 11.315 — 11.319 — 11.421 à 11.425 — 11.429 à 11.440 — 11.501 à 11.503 — 11.519 et 11.520 — 11.551 à 11.559 — 11.691 à 11.700 — 11.811 à 11.820 — 11.823 — 11.863 à 11.867 — 11.891 à 11.895 — 11.900 — 12.026 et 12.027 — 12.033 à 12.039 — 12.065 à 12.074 — 12.101 et 12.102 — 12.107 à 12.112 — 12.120 à 12.122 — 12.161 et 12.162 — 12.326 — 12.329 à 12.334 — 12.337 à 12.340 — 12.341 à 12.350 — 12.356 à 12.360 — 12.410 à 12.419 — 12.542 — 12.553 à 12.560 — 12.581 — 12.594 à 12.600 — 12.661 et 12.662 — 12.666 à 12.675 — 12.679 et 12.680 — 12.703 — 12.713 à 12.720 — 12.920 — 12.946 à 12.952 — 12.971 et 12.975 — 12.979 et 12.980 — 13.026 à 13.040 — 13.049 à 13.059 — 13.084 à 13.086 — 13.096 à 13.098 — 13.101 à 13.108 — 13.114 à 13.117 — 13.121 — 13.124 à 13.128 — 13.130 à 13.135 — 13.231 et 13.232 — 13.238 — 13.286 à 13.295 — 13.299 et 13.300 — 13.301 à 13.308 — 13.311 à 13.320 — 13.341 à 13.349 — 13.351 à 13.360 — 13.581 à 13.586 — 13.590 — 13.596 — 13.598 à 13.600 — 13.641 à 13.645 — 13.650 et 13.651 — 13.653 à 13.655 — 13.666 à 13.680 — 13.781 à 13.785 — 13.794 à 13.800 — 13.838 et 13.839 — 13.863 à 13.880 — 13.881 à 13.900 — 13.981 à 13.984 — 13.995 et 13.996 — 14.025 à 14.030 — 14.032 à 14.040 — 14.165 à 14.180 — 14.391 à 14.398 — 14.428 — 14.595 à 14.598 — 14.603 et 14.604 — 14.641 à 14.643 — 14.659 — 14.701 à 14.713 — 14.719 et 14.720 — 14.741 à 14.745 — 14.841 à 14.848 — 14.853 à 14.855 — 14.921 et 14.922 — 14.939 et 14.950 — 14.951 à 14.960 — 14.961 — 14.978 à 14.980.

15.044 à 15.055 — 15.101 à 15.107 — 15.110 à 15.114 — 15.173 et 15.174 — 15.223 à 15.228 — 15.259 et 15.260 — 15.301 à 15.304 — 15.457 à 15.460 — 15.462 à 15.466 — 15.477 à 15.480 — 15.513 à 15.516 — 15.621 à 15.640 — 15.641 à 15.660 — 15.761 à 15.780 — 15.815 à 15.820 — 15.847 à 15.860 — 15.991 à 15.903 — 15.926 à 15.932 — 16.074 et 16.075 — 16.078 à 16.080 — 16.081 à 16.084 — 16.365 à 16.368 — 16.421 à 16.425 — 16.511 à 16.560 — 16.586 — 16.794 à 16.797 — 16.803 à 16.812 — 16.861 à 16.873 — 16.875 à 16.880 — 16.881 et 16.882 — 16.894 à 16.900 — 16.941 et 16.942 — 16.953 à 16.960 — 16.961 à 16.972 — 16.979 et 16.980 — 16.981 à 16.983 — 16.993 — 17.001 à 17.019 — 17.031 à 17.040 — 17.091 à 17.097 — 17.108 à 17.120 — 17.161 et 17.162 — 17.208 à 17.220 — 17.401 — 17.408 et 17.409 — 17.412 à 17.420 — 17.501 à 17.510 — 17.529 à 17.531 — 17.567 à 17.576 — 17.624 et 17.625 — 17.627 — 17.631 — 17.633 — 17.641 à 17.644 — 17.655 à 17.658 — 17.680 — 17.686 à 17.699 — 17.817 à 17.820 — 17.821 à 17.840 — 17.860 — 18.015 à 18.017 — 18.134 — 18.138 à 18.140 — 18.209 à 18.216 — 18.281 à 18.300 — 18.301 à 18.320 — 18.341 à 18.360 — 18.370 à 18.379 — 18.401 à 18.418 — 18.437 à 18.440 — 18.481 à 18.496 — 18.499 et 18.500 — 18.501 à 18.520 — 18.521 à 18.540 — 18.581 à 18.600 — 18.601 à 18.620 — 18.711 à 18.715 — 18.718 à 18.720 — 18.727 et 18.728 — 18.763 à 18.769 — 18.781 — 18.791 à 18.795 — 18.888 à 18.897 — 18.907 à 18.909 — 18.916 et 18.917 — 18.919 — 18.944 à 18.957 — 19.020 — 19.119 — 19.126 à 19.128 — 19.141 et 19.142 — 19.348 et 19.349 — 19.400 — 19.401 — 19.536 à 19.539 — 19.611 — 19.612 à 19.648 — 19.655 à 19.690 — 19.694 à 19.700 — 19.811 — 19.832 à 19.835 — 19.851 à 19.860 — 19.898 à 19.900 — 19.914 à 19.917

20.101 et 20.102 — 20.155 à 20.160 — 20.181 à 20.188 — 20.300 — 20.301 à 30.320 — 20.356 à 20.360 — 20.449 — 20.456 à 20.459 — 20.461 à 20.463 — 20.466 à 20.468 — 20.496 à 20.499 — 20.507 — 20.573 à 20.577 — 20.609 à 20.613 — 20.681 à 20.687 — 20.693 à 20.696 — 20.782 à 20.791 — 20.793 — 20.807 à 20.811 — 20.821 à 20.823 — 20.833 à 20.840 — 20.864 à 20.880 — 20.954 à 20.958 — 20.963 — 21.001 à 21.015 — 21.020 — 21.030 à 21.040 — 21.081 à 21.086 — 21.181 et 21.182 — 21.211 et 21.212 — 21.232 à 21.235 — 21.256 et 21.256 — 21.293 à 21.300 — 21.301 et 21.302 — 21.304 à 21.314 — 21.369 à 21.371 — 21.376 et 21.377 — 21.379 et 21.380 — 21.446 à 21.450 — 21.454 à 21.460 — 21.461 à 21.480 — 21.481 à 21.496 — 21.512 — 21.519 — 21.541 à 21.560 — 21.586 et 21.587 — 21.602 — 21.618 à 21.620 — 21.641 à 21.645 — 21.647 à 21.656 — 21.663 à 21.664 — 21.675 à 21.680 — 21.801 à 21.820 — 21.821 — 21.826 à 21.840 — 21.867 et 21.868 — 22.001 à 22.008 — 22.021 à 22.040 — 22.121 à 22.138 — 22.140 — 22.183 à 22.190 — 22.196 à 22.200 — 22.201 à 22.220 — 22.507 à 22.514 — 22.518 à 22.520 — 22.571 à 22.579 — 22.589 et 22.590 — 22.641 à 22.650 — 22.656 à 22.657 — 22.701 à 22.720 — 22.721 à 22.734 — 22.735 à 22.738 — 22.761 à 22.780 — 22.785 — 22.841 à 22.860 — 22.881 à 22.892 — 22.896 à 22.900 — 23.102 à 23.109 — 23.262 à 23.274 — 23.301 à 23.304 — 23.307 — 23.311 et 23.312 — 23.323 à 23.326 — 23.328 à 23.340 — 23.367 — 23.409 et 23.410 — 23.413 à 23.420 — 23.421 — 23.423 à 23.426 — 23.455 à 23.460 — 23.473 à 23.477 — 23.522 à 23.526 — 23.532 — 23.540 — 23.580 — 23.583 à 23.592 — 23.599 et 23.600 — 23.643 — 23.681 à 23.699 — 23.721 à 23.740 — 23.781 — 23.795 à 23.800 — 23.861 à 23.867 — 23.870 à 23.880 — 23.914 à 23.917 — 23.924 — 23.923 à 23.925 — 23.929 à 23.930 — 24.001 à 24.004 — 24.006 à 24.014 — 24.048 — 24.055 à 24.057 — 24.064 à 24.074 — 24.076 à 24.078 — 24.185 à 24.188 — 24.193 à 24.205 — 24.261 à 24.266 — 24.275 à 24.278 — 24.282 à 24.295 — 24.299 et 24.300 — 24.301 à 24.319 — 24.361 à 24.367 — 24.464 à 24.473 — 24.478 à 24.480 — 24.515 à 24.518 — 24.521 — 24.601 — 24.630 à 24.640 — 24.672 et 24.673 — 24.703 à 24.716 — 24.741 — 24.755 et 24.756 — 24.782 — 24.784 — 24.793 à 24.798 — 24.800 — 24.801 à 24.803 — 24.810 — 24.813 à 24.818 — 24.861 à 24.865 — 24.886 à 24.891 — 24.921 — 24.930 et 24.931 — 24.950 — 24.989 à 24.992.

25.001 — 25.020 — 25.105 — 25.121 et 25.122 — 25.133 à 25.135 — 25.203 à 25.210 — 25.215 à 25.218 — 25.308 et 25.309 — 25.315 — 25.323 à 25.328 — 25.341 et 25.342 — 25.349 à 25.360 — 25.381 à 25.384 — 25.386 à 25.391 — 25.398 et 25.399 — 25.402 à 25.406 — 25.426 à 25.440 — 25.482 à 25.486 — 25.489 à 25.493 — 25.516 et 25.517 — 25.571 à 25.579 — 25.681 — 25.685 à 25.689 — 25.738 à 25.740 — 25.761 à 25.780 — 25.848 à 25.854 — 25.856 à 25.860 — 25.860 et 25.870 — 25.918 et 25.919 — 25.935 — 25.961 à 25.968 — 25.975 à 25.984 — 25.992 à 25.994 — 25.996 à 26.000 — 26.001 et 26.002 — 26.005 à 26.012 — 26.019 et 26.020 — 26.163 — 26.169 — 26.171 à 26.175 — 26.201 à 26.217 — 26.241 à 26.246 — 26.248 et 26.249 — 26.254 à 26.260 — 26.282 à 26.285 — 26.288 — 26.290 à 26.300 — 26.321 à 26.332 — 26.338 à 26.340 — 26.348 à 26.360 — 26.381 à 26.394 — 26.401 et 26.402 — 26.408 à 26.410 — 26.416 à 26.420 — 26.497 — 26.521 à 26.529 — 26.560 — 26.624 — 26.681 à 26.700 — 26.701 à 26.720 — 26.721 à 26.728 — 26.732 à 26.740 — 26.772 — 26.985 à 26.991 — 26.995 à 26.997 — 26.999 — 27.041 et 27.042 — 27.045 à 27.053 — 27.055

à 27.060 — 27.061 à 27.067 — 27.069 à 27.077 — 27.113 à 27.151 — 27.154 et 27.155 — 27.161 — 27.168 — 27.170 — 27.180 — 27.221 à 27.226 — 27.230 à 27.232 — 27.238 et 27.239 — 27.245 à 27.247 — 27.253 à 27.260 — 27.278 à 27.280 — 27.341 à 27.353 — 27.357 à 27.360 — 27.451 à 27.459 — 27.490 à 27.500 — 27.523 et 27.524 — 27.529 à 27.540 — 27.544 à 27.548 — 27.551 à 27.558 — 27.581 à 27.585 — 27.597 à 27.600 — 27.601 à 27.609 — 27.614 à 27.616 — 27.620 — 27.649 à 27.653 — 27.698 et 27.699 — 27.745 — 27.801 à 27.813 — 27.821 — 27.829 à 27.840 — 27.845 à 27.848 — 28.023 à 28.029 — 28.034 à 28.040 — 28.103 — 28.107 à 28.109 — 28.111 à 28.120 — 28.143 — 28.311 à 28.317 — 28.350 à 28.353 — 28.359 — 28.501 à 28.514 — 28.620 — 28.661 à 28.679 — 28.695 — 28.732 à 28.756 — 28.770 à 28.780 — 28.781 à 28.786 — 28.788 à 28.798 — 28.800 — 28.821 à 28.836 — 28.838 et 28.839 — 28.861 à 28.872 — 28.878 à 28.880 — 28.881 à 28.900 — 28.946 et 28.947 — 28.949 et 28.950 — 29.001 et 29.002 — 29.006 à 29.008 — 29.194 à 29.200 — 29.264 à 29.267 — 29.273 — 29.475 — 29.505 — 29.512 à 29.520 — 29.579 et 29.580 — 29.921 à 29.925 — 29.941 et 29.942 — 29.948 à 29.954, 30.099 et 30.160 — 30.141 à 30.160 — 30.181 — 30.191 à 30.195 — 30.257 à 30.260 — 30.412 à 30.418 — 30.441 à 30.460 — 30.461 et 30.462 — 30.468 à 30.470 — 30.479 et 30.480 — 30.631 à 30.634 — 30.691 à 30.700 — 30.721 à 30.730 — 30.733 — 30.735 et 30.736 — 30.739 et 30.740 — 30.821 et 30.822 — 30.826 à 30.839 — 30.846 à 30.850 — 30.979 à 30.980 — 30.981 et 30.982 — 30.998 à 31.000 — 31.001 et 31.002 — 31.013 et 31.014 — 31.071 à 31.074 — 31.106 à 31.109 — 31.121 — 31.141 à 31.150 — 31.252 à 31.260 — 31.261 à 31.280 — 31.281 à 31.300 — 31.351 et 31.352 — 31.386 et 31.387 — 31.398 et 31.399 — 31.402 à 31.413 — 31.421 et 31.422 — 31.481 à 31.487 — 31.489 — 31.521 à 31.530 — 31.569 à 31.575 — 31.650 — 31.875 à 31.878 — 31.904 et 31.905 — 31.982 à 31.990 — 32.024 à 32.033 — 32.271 à 32.276 — 32.301 et 32.302 — 32.315 à 32.319 — 32.328 et 32.329 — 32.341 à 32.344 — 32.346 à 32.349 — 32.354 à 32.360 — 32.364 — 32.365 et 32.366 — 32.371 à 32.380 — 32.381 à 32.400 — 32.401 et 32.402 — 32.406 à 32.410 — 32.413 à 32.420 — 32.493 à 32.498 — 32.511 — 32.567 à 32.571 — 32.601 à 32.615 — 32.721 à 32.731 — 32.735 à 32.737 — 32.744 et 32.745 — 32.751 et 32.752 — 32.840 — 32.841 à 32.844 — 33.001 à 33.020 — 33.062 — 33.074 à 33.076 — 33.127 — 33.131 à 33.140 — 33.143 à 33.150 — 33.181 à 33.189 — 33.201 à 33.220 — 33.221 à 33.232 — 33.275 — 33.277 — 33.343 à 33.354 — 33.381 à 33.395 — 33.402 — 33.405 — 33.413 et 33.414 — 33.420 — 33.467 à 33.471 — 33.494 à 33.500 — 33.504 et 33.505 — 33.741 à 33.754 — 33.756 à 33.760 — 33.832 à 33.840 — 33.841 à 33.860 — 33.861 à 33.864 — 34.066 à 34.080 — 34.154 à 34.160 — 34.199 — 34.201 à 34.217 — 34.219 — 34.261 — 34.264 à 34.270 — 34.374 à 34.377 — 34.441 à 34.443 — 34.461 à 34.467 — 34.469 et 34.470 — 34.473 à 34.478 — 34.480 — 34.485 — 34.701 à 34.703 — 34.710.

35.792 et 35.793 — 35.869 à 35.872 — 35.875 à 35.878 — 35.883 à 35.886 — 36.061 à 36.072 — 36.074 à 36.080 — 36.121 à 36.128 — 36.130 — 36.221 — 36.227 à 36.230 — 36.235 à 36.238 — 36.299 et 36.300 — 36.321 à 36.325 — 36.329 à 36.335 — 36.338 à 36.340 — 36.341 à 36.345 — 36.441 et 36.442 — 36.456 à 36.460 — 36.501 à 36.520 — 36.661 à 36.680 — 36.711 à 36.714 — 36.750 à 36.756 — 36.852 à 36.860 — 36.925 à 36.927 — 36.930 — 36.942 à 36.960 — 36.961 à 36.964 — 37.047 à 37.051 — 37.090 — 37.126 à 37.140 — 37.161 — 37.177 — 37.201 — 37.204 — 37.373 à 37.375 — 37.391 à 37.400 — 37.476 et 37.477 — 37.491 à 37.497 — 37.501 — 37.559 et 37.560 — 37.561 et 37.562 — 37.601 à 37.605 — 37.607 à 37.618 — 37.641 à 37.658 — 37.662 à 37.664 — 37.668 et 37.669 — 37.671 et 37.672 — 37.674 à 37.676 — 37.679 et 37.680 — 37.681 à 37.700 — 37.701 et 37.702 — 37.708 à 37.720 — 37.814 — 37.849 — 37.961 à 37.964 — 38.161 à 38.168 — 38.171 et 38.172 — 38.177 à 38.180 — 38.181 et 38.182 — 38.201 à 38.209 — 38.211 — 38.228 — 38.240 — 38.531 à 38.533 — 38.551 — 38.561 — 38.568 à 38.572 — 38.601 à 38.606 — 38.611 — 38.643 et 38.644 — 38.646 — 38.750 — 39.141 à 39.147 — 39.192 à 39.198 — 39.226 à 39.235 — 39.259 et 39.260 — 39.323 à 39.328 — 39.333 à 39.340 — 39.439 et 39.440 — 39.441 — 39.506 et 39.507 — 39.521 — 39.529 à 39.533 — 39.540 — 39.569 — 39.621 à 39.623 — 39.703 et 39.704 — 39.713 — 39.832 et 39.833 — 39.867 — 39.903 à 39.910 — 39.981 à 39.986 — 39.988 à 40.000.

40.051 à 40.058 — 40.084 à 40.087 — 40.090 — 40.249 et 40.259 — 40.361 à 40.361 — 40.369 à 40.378 — 40.397 et 40.398 — 40.405 — 40.581 et 40.582 — 40.664 à 40.670 — 40.703 — 40.726 et 40.727 — 40.729 à 40.734 — 40.785 à 40.786 — 41.041 à 41.043 — 41.045 et 41.046 — 41.053 à 41.057 — 41.095 à 41.097 — 41.104 à 41.106 — 41.111 — 41.328 — 41.344 à 41.352 — 41.354 à 41.360 — 41.441 à 41.448 — 41.451 — 41.618 — 41.661 à 41.664 — 41.680 — 41.681 — 41.691 à 41.693 — 41.701 à 41.708 — 41.748 à 41.757 — 41.759 et 41.760 — 41.768 à 41.776 — 41.840 — 41.847 à 41.859 — 41.873 à 41.875 — 42.020 — 42.046 et 42.047 — 42.051 — 42.055 à 42.056 — 42.058 — 42.131 à 42.140 — 42.208 à 42.300 — 42.526 et 42.527 — 42.531 à 42.538 — 42.544 à 42.556 — 42.560 — 42.561 à 42.567 — 42.575 à 42.580 — 42.691 et 42.692 — 42.696 à 42.699 — 42.709 et 42.710 — 42.715 — 42.727 et 42.728 — 42.739 et 42.740 — 42.741 — 42.804 à 42.815 — 42.842 et 42.843 — 42.852 à 42.856 — 42.921 et 42.922 — 42.960 — 43.047 à 43.051 — 43.228 à 43.240 — 43.272 et 43.273 — 43.339 et 43.340 — 43.521 à 43.538 — 43.541 — 43.559 — 43.888 — 43.904 — 43.922 et 43.923 — 44.062 et 44.063 — 44.066 à 44.069 — 44.075 à 44.077 — 44.151 — 44.227 à 44.237 — 44.239 et 44.240 — 44.263 à 44.268 — 44.301 à 44.303 — 44.305 à 44.307 — 44.312 à 44.314 — 44.322 à 44.334 — 44.380 — 44.381 à 44.383 — 44.399 et 44.400 — 44.416 et 44.417 — 44.473 à 44.480 — 44.602 à 44.613 — 44.615 à 44.620 — 44.621 à 44.629 — 44.631 à 44.634 — 44.641 — 44.647 à 44.651 — 44.901 — 44.929 — 44.934 — 44.981.

45.007 — 45.009 à 45.011 — 45.018 à 45.020 — 45.028 à 45.050 — 45.181 à 45.200 — 45.206 — 45.290 — 45.281 à 45.290 — 45.293 — 45.295 à 45.300 — 45.454 — 45.456 à 45.459 — 45.601 à 45.604 — 45.610 à 45.620 — 45.641 — 45.646 et 45.647 — 45.681 à 45.691 — 45.701 — 45.712 à 45.720 — 45.781 — 45.861 à 45.867 — 45.869 à 45.873 — 45.980 — 45.981 à 45.993 — 46.000 — 46.065 et 46.066 — 46.081 et 46.082 — 46.089 et 46.090 — 46.098 — 46.218 — 46.321 à 46.324 — 46.402 — 46.408 à 46.412 — 46.417 — 46.453 — 46.481 à 46.489 — 46.642 — 46.736 — 46.741 à 46.743 — 46.753 à 46.760 — 46.762 à 46.767 — 46.783 à 46.787 — 46.795 à 46.800 — 46.825 — 46.852 à 46.854 — 46.861 à 46.868 — 46.885 à 46.888 — 46.930 — 46.933 — 46.961 à 46.980 — 46.986 — 47.094 à 47.096 — 47.118 — 47.161 et 47.162 — 47.168 à 47.173 — 47.178 à 47.180 — 47.240 — 47.301 — 47.312 à 47.317 — 47.320 — 47.321 à 47.324 — 47.346 — 47.352 à 47.359 — 47.423 à 47.428 — 47.521 — 47.528 et 47.529 — 47.531 à 47.533 — 47.536 et 47.537 — 47.568 à 47.571 — 47.661 — 47.707 à 47.709 — 47.726 et 47.727 — 47.781 à 47.790 — 47.838 — 47.901 à 47.904 — 47.916 à 47.920 — 47.921 à 47.926 — 47.931 à 47.940 — 47.941 à 47.958 — 47.981 à 47.982 — 47.988 — 48.009 — 48.011 et 48.012 — 48.034 à 48.040 — 48.061 et 48.062 — 48.078 à 48.080 — 48.081 à 48.088 — 48.090 — 48.094 à 48.100 — 48.112 à 48.114 — 48.173 et 48.174 — 48.184 — 48.190 et 48.191 — 48.199 et 48.200 — 48.211 — 48.331 à 48.336 — 48.381 à 48.386 — 48.394 à 48.396 — 48.400 — 48.401 à 48.408 — 48.463 et 48.464 — 48.495 à 48.499 — 48.601 — 48.617 et 48.618 — 48.620 — 48.681 — 48.695 à 48.698 — 48.772 à 48.776 — 48.781 à 48.800 — 49.021 à 49.025 — 49.027 et 49.028 — 49.061 à 49.063 — 49.069 — 49.169 — 49.232 à 49.234 — 49.269 à 49.274 — 49.278 à 49.280 — 49.281 à 49.291 — 49.300 — 49.301 à 49.305 — 49.307 à 49.312 — 49.335 à 49.340 — 49.345 à 49.351 — 49.375 à 49.380 — 49.421 à 49.424 — 49.646 à 49.651 — 49.666 à 49.668 — 49.672 — 49.680 — 49.714 et 49.715 — 49.716 — 49.742 à 49.749 — 49.753 — 49.755 à 49.760 — 49.982.

50.021 à 50.031 — 50.040 — 50.061 — 50.069 à 50.073 — 50.101 à 50.120 — 50.141 à 50.160 — 50.181 à 50.189 — 50.255 — 50.272 à 50.274 — 50.352 à 50.360 — 50.405 à 50.409 — 50.502 et 50.503 — 50.508 à 50.511 — 50.524 à 50.526 — 50.574 à 50.576 — 50.621 à 50.624 — 50.690 à 50.700 — 50.731 à 50.740 — 50.741 à 50.741 — 50.934 à 50.938 — 50.960 — 50.981 à 50.990 — 50.994 — 50.996 — 50.999 et 51.000 — 51.003 — 51.007 à 51.014 — 51.041 à 51.050 — 51.066 à 51.070 — 51.141 et 51.142 — 51.149 et 51.160 — 51.163 à 51.165 — 51.168 à 51.180 — 51.181 à 51.190 — 51.210 à 51.211 — 51.217 à 51.220 — 51.315 et 51.316 — 51.442 à 51.448 — 51.457 et 51.458 — 51.563 — 51.678 — 51.741 à 51.748 — 51.759 et 51.760 — 51.775 à 51.778 — 51.828 — 51.840 — 52.006 — 52.021 — 52.023 à 52.029 — 52.031 à 52.040 — 52.081 à 52.087 — 52.140 — 52.201 à 52.206 — 52.211 à 52.213 — 52.218 et 52.219 — 52.354 à 52.360 — 52.621 à 52.623 — 52.724 à 52.727 — 52.761 à 52.780 — 52.924 à 52.934 — 53.002 à 53.007 — 53.012 à 53.018 — 53.106 et 53.107 — 53.109 et 53.110 — 53.114 et 53.115 — 53.119 et 53.120 — 53.121 — 53.149 à 53.152 — 53.501 — 53.626 à 53.628 — 53.644 à 53.660 — 53.661 et 53.662 — 53.673 à 53.680 — 53.682 et 53.683 — 53.841 et 53.842 — 53.943 — 53.945 et 53.946 — 53.952 à 53.956 — 54.003 et 54.004 — 54.007 et 54.008 — 54.036 à 54.038 — 54.138 et 54.139 — 54.254 à 54.258 — 54.260 — 54.261 à 54.266 — 54.273 à 54.280 — 54.405 à 54.409 — 54.426 à 54.440 — 54.601 à 54.620 — 54.791 à 54.793 — 54.797 et 54.798 — 54.827 à 54.830 — 54.863 et 54.864 — 54.866 et 54.867 — 54.878 à 54.880.

55.061 à 55.073 — 55.080 — 55.081 — 55.181 à 55.190 — 55.221 à 55.225 — 55.227 à 55.229 — 55.233 à 55.235 — 55.249 à 55.253 — 55.381 et 55.382 — 55.387 à 55.389 — 55.391 et 55.392 — 55.398 — 55.440 — 55.441 à 55.450 — 55.455 à 55.460 — 55.501 — 55.512 à 55.520 — 55.541 à 55.546 — 55.625 à 55.630 — 55.665 — 55.746 à 55.751 — 55.762 — 55.770 et 55.771 — 55.972 — 56.122 — 56.128 à 56.132 — 56.151 à 56.157 — 56.424 et 56.425 — 56.464 — 56.466 à 56.471 — 56.475 et 56.476 — 56.759 et 56.760 — 56.781 à 56.787 — 56.790 à 56.794 — 56.841 à 56.848 — 56.906 à 56.908 — 56.912 à 56.915 — 56.918 à 56.920 — 56.981 — 57.011 et 57.012 — 57.016 — 57.121 à 57.132 — 57.156 à 57.160 — 57.161 à 57.165 — 57.169 à 57.175 — 57.178 à 57.180 — 57.288 — 57.321 à 57.337 — 57.374 à 57.378 — 57.437 — 57.442 — 57.501 à 57.516 — 57.586 et 57.587 — 57.600 — 57.601 — 57.663 — 57.666 — 57.669 — 57.714 — 57.734 et 57.735 — 57.737 et 57.738 — 57.760 — 57.776 — 57.805 à 57.809 — 57.820 — 57.830 — 57.860 — 57.881 — 57.883 — 57.885 et 57.886 — 57.891 à 57.900 — 57.907 à 57.914 — 57.941 à 57.943 — 57.951 à 57.955 — 58.001 à 58.020 — 58.021 à 58.040 — 58.041 à 58.060 — 58.061 à 58.080 — 58.081 à 58.100 — 58.101 à 58.120 — 58.141 à 58.160 — 58.161 à 58.180 — 58.221 à 58.240 — 58.241 à 58.260 — 58.261 à 58.280 — 58.303 et 58.304 — 58.310 à 58.320 — 58.321 — 58.390 à 58.399 — 58.401 à 58.403 — 58.405 à 58.411 — 58.427 à 58.440 — 58.461 à 58.500 — 58.501 à 58.510 — 58.621 à 58.640 — 58.661 à 58.680 — 58.842 — 58.845 à 58.851 — 58.860 — 58.887 à 58.891 — 58.961 à 58.980 — 59.046 et 59.047 — 59.161 à 59.169 — 59.261 à 59.279 — 59.361 et 59.362 — 59.374 — 59.379 et 59.380 — 59.381 à 59.385 — 59.445 et 59.446 — 59.449 — 59.459 et 59.460 — 59.461 à 59.477 — 59.480 — 59.496 et 59.497 — 59.541 à 59.547 — 59.551 à 59.553 — 59.581 à 59.587 — 59.598 et 59.599 — 59.641 à 59.651 — 59.655 à 59.659 — 59.671 — 59.701 à 59.710 — 59.718 à 59.720 — 59.741 à 59.760 — 59.841.

60.029 à 60.031 — 60.033 et 60.034 — 60.036 à 60.040 — 60.101 à 60.107 — 60.120 — 60.181 à 60.185 — 60.240 — 60.247 à 60.252 — 60.311 à 60.320 — 60.362 à 60.366 — 60.388 — 60.425 à 60.427 — 60.431 à 60.434 — 60.461 à 60.464 — 60.467 et 60.468 — 60.475 à 60.480 — 60.581 et 60.582 — 60.610 à 60.644 — 60.737 à 60.740 — 60.752 à 60.756 — 60.841 à 60.850 — 60.895 à 60.897 — 61.001 à 61.010 — 61.012 à 61.020 — 61.041 à 61.043 — 61.062 à 61.071 — 61.076 à 61.078 — 61.086 — 61.101 à 61.104 — 61.110 à 61.114 — 61.176 à 61.180 — 61.221 et 61.222 — 61.228 à 61.230 — 61.281 à 61.285 — 61.288 et 61.289 — 61.403 à 61.405 — 61.526 — 61.543 — 61.548 à 61.554 — 61.681 à 61.700 — 61.722 et 61.723 — 61.728 à 61.730 — 61.761 à 61.770 — 61.776 à 61.780 — 61.928 — 62.101 à 62.111 — 62.241 à 62.244 — 62.422 à 62.424 — 62.438 à 62.440 — 62.441 à 62.460 — 62.511 — 62.621 à 62.625 — 62.661 et 62.662 — 62.671 à 62.676 — 62.726 et 62.727 — 62.734 à 62.738 — 62.761 à 62.770 — 62.841 à 62.860 — 62.896 à 62.900 — 62.918 à 62.920 — 63.008 à 63.010 — 63.016 — 63.019 et 63.020 — 63.021 à 63.025 — 63.027 et 63.028 — 63.073 à 63.080 — 63.099 et 63.100 — 63.179 et 63.180 — 63.184 à 63.188 — 63.223

— 63.225 à 63.285 — 63.281 — 63.286 — 63.288 — 63.290 — 63.295 à 63.300 — 63.308 à 63.312 — 63.381 à 63.387 — 63.389 à 63.395 — 63.399 et 63.400 — 63.421 — 63.481 à 63.500 — 63.578 à 63.580 — 63.650 à 63.652 — 63.738 à 63.740 — 63.796 à 63.800 — 63.823 — 63.826 à 63.831 — 63.845 à 63.851 — 63.962 — 63.964 et 63.965 — 63.967 et 63.968 — 63.974 — 63.979 — 64.026 à 64.029 — 64.043 et 64.044 — 64.095 à 64.100 — 64.241 et 64.242 — 64.244 à 64.248 — 64.267 à 64.271 — 64.294 à 64.296 — 64.382 à 64.388 — 64.397 à 64.400 — 64.461 à 64.468 — 64.474 à 64.477 — 64.482 — 64.486 — 64.497 à 64.500 — 64.501 à 64.503 — 64.509 — 64.541 à 64.543 — 64.549 à 64.551 — 64.575 — 64.629 — 64.640 — 64.683 à 64.700 — 64.721 à 64.730 — 64.761 à 64.766 — 64.777 — 64.828 à 64.832 — 64.888.

65.008 à 65.019 — 65.021 à 65.026 — 65.029 à 65.031 — 65.033 — 65.039 et 65.040 — 65.083 et 65.084 — 65.101 et 65.102 — 65.135 — 65.271 à 65.280 — 65.319 et 65.320 — 65.358 à 65.360 — 65.496 — 65.534 à 65.540 — 65.658 et 65.659 — 65.721 à 65.723 — 65.730 à 65.736 — 65.761 à 65.763 — 65.804 à 65.810 — 65.902 — 65.908 à 65.917 — 66.005 — 66.063 à 66.080 — 66.141 à 66.144 — 66.151 à 66.160 — 66.165 — 66.171 à 66.176 — 66.189 et 66.190 — 66.401 à 66.411 — 66.415 à 66.418 — 66.444 à 66.448 — 66.487 à 66.492 — 66.498 — 66.541 — 66.549 à 66.554 — 66.718 et 66.749 — 66.753 — 66.755 et 66.756 — 66.813 à 66.847 — 67.001 à 67.004 — 67.006 et 67.007 — 67.009 à 67.018 — 67.021 à 67.026 — 67.028 à 67.030 — 67.064 et 67.065 — 67.134 à 67.139 — 67.162 — 67.164 à 67.166 — 67.169 — 67.195 à 67.200 — 67.201 à 67.215 — 67.248 à 67.260 — 67.342 à 67.352 — 67.357 à 67.360 — 67.439 et 67.440 — 67.466 — 67.518 et 67.519 — 67.541 à 67.550 — 67.574 à 67.578 — 67.580 — 67.581 à 67.597 — 67.641 à 67.642 — 67.721 à 67.740 — 67.762 — 67.764 à 67.769 — 67.779 et 67.780 — 67.821 à 67.831 — 67.911 à 67.915 — 67.917 à 67.920 — 67.961 à 67.980 — 68.001 à 68.003 — 68.007 et 68.008 — 68.056 à 68.060 — 68.083 à 68.086 — 68.092 à 68.099 — 68.145 à 68.152 — 68.290 à 68.299 — 68.385 à 68.389 — 68.412 et 68.413 — 68.421 — 68.428 à 68.437 — 68.440 — 68.461 à 68.479 — 68.601 à 68.603 — 68.663 à 68.667 — 68.669 à 68.672 — 68.693 à 68.697 — 68.701 à 68.720 — 68.745 et 68.746 — 68.783 et 68.784 — 68.868 — 68.875 à 68.877 — 68.889 à 68.891 — 68.941 à 68.957 — 68.960 — 68.961 — 68.972 — 69.061 à 69.071 — 69.098 à 69.100 — 69.164 et 169.165. — 69.481 à 69.500 — 69.575 — 69.689 et 69.690 — 69.692 à 69.694 — 69.855 et 69.856.

70.021 à 70.033 — 70.039 et 70.040 — 70.176 — 70.182 à 70.191 — 70.200 — 70.202 et 70.203 — 70.208 — 70.327 et 70.328 — 70.330 à 70.335 — 70.337 à 70.340 — 70.419 et 70.420 — 70.421 — 70.425 à 70.429 — 70.435 — 70.438 — 70.451 — 70.481 à 70.484 — 70.602 et 70.603 — 70.605 et 70.606 — 70.608 — 70.619 et 70.620 — 70.624 et 70.625 — 70.821 à 70.828 — 70.838 à 70.840 — 70.871 — 70.878 à 70.880 — 70.987 à 70.991 — 71.047 à 71.057 — 71.065 à 71.080 — 71.181 à 71.190 — 71.193 et 71.194 — 71.319 et 71.320 — 71.408 et 71.409 — 71.439 — 71.484 à 71.495 — 71.641 à 71.645 — 71.647 à 71.660 — 71.669 — 71.719 et 71.720 — 71.783 à 71.800 — 71.960 — 71.961 à 71.963 — 72.022 — 72.025 — 72.034 — 72.101 à 72.109 — 72.206 à 72.220 — 72.223 — 72.226 à 72.232 — 72.481 à 72.492 — 72.541 et 72.542 — 72.561 à 72.580 — 72.592 — 72.637 à 72.639 — 72.801 — 72.809 à 72.820 — 72.850 et 72.851 — 72.886 à 72.895 — 72.897 à 72.900 — 72.961 à 72.969 — 72.975 à 72.980 — 72.988 — 72.991 — 72.999 — 73.023 à 73.034 — 73.037 à 73.040 — 73.041 et 73.042 — 73.046 et 73.047 — 73.060 — 73.141 — 73.143 à 73.145 — 73.208 et 73.209 — 73.243 à 73.245 — 73.276 à 73.278 — 73.291 à 73.294 — 73.297 à 73.300 — 73.373 à 73.380 — 73.381 à 73.387 — 73.443 — 73.448 à 73.451 — 73.454 à 73.460 — 73.506 — 73.521 à 73.524 — 73.527 — 73.530 à 73.540 — 73.548 à 73.553 — 73.556 à 73.560 — 73.566 et 73.567 — 73.571 — 73.581 et 73.582 — 73.585 et 73.586 — 73.592 à 73.596 — 73.648 à 73.651 — 73.653 à 73.660 — 73.661 et 73.662 — 73.667 à 73.673 — 73.679 et 73.680 — 73.701 à 73.718 — 73.720 — 73.801 à 73.820 — 73.881 et 73.882 — 73.901 à 73.908 — 73.919 et 73.920 — 73.921 à 73.923 — 73.934 et 73.935 — 73.939 et 73.940 — 73.965 — 73.998 — 74.000 — 74.002 — 74.021 — 74.025 à 74.040 — 74.101 et 74.105 — 74.144 à 74.146 — 74.149 et 74.150 — 74.162 à 74.164 — 74.167 à 74.171 — 74.182 à 74.185 — 74.187 à 74.190 — 74.273 et 74.274 — 74.371 — 74.521 — 74.529 à 74.531 — 74.539 et 74.540 — 74.541 à 74.548 — 74.561 à 74.563 — 74.570 à 74.580 — 74.606 à 74.700 — 74.701 à 74.707 — 74.713 à 74.720 — 74.721 à 74.736 — 74.747 — 74.787 à 74.791 — 74.799 et 74.800 — 74.806 — 74.816 et 74.817.

75.047 à 75.051 — 75.083 et 75.084 — 75.086 à 75.088 — 75.091 et 75.092 — 75.101 et 75.102 — 75.115 et 75.116 — 75.132 à 75.140 — 75.141 et 75.142 — 75.150 à 75.152 — 75.305 à 75.312 — 75.320 — 75.321 à 75.329 — 75.335 et 75.336 — 75.361 à 75.365 — 75.370 et 75.371 — 75.401 à 75.411 — 75.419 et 75.420 — 75.421 à 75.423 — 75.438 à 75.440 — 75.476 et 75.477 — 75.591 à 75.595 — 75.684 à 75.688 — 75.711 à 75.714 — 75.719 et 75.720 — 75.867 à 75.878 — 75.901 à 75.920 — 75.921 à 75.924 — 75.937 à 75.939 — 75.943 et 75.944 — 75.951 à 75.960 — 75.961 à 75.980 — 75.981 — 75.991 à 75.994 — 76.033 et 76.044 — 76.049 à 76.059 — 76.075 à 76.080 — 76.176 à 76.180 — 76.242 à 76.251 — 76.337 et 76.338 — 76.370 et 76.371 — 76.377 à 76.380 — 76.381 à 76.386 — 76.476 à 76.480 — 76.481 — 76.502 à 76.505 — 76.661 à 76.668 — 76.710 — 77.041 à 77.060 — 77.070 — 77.072 à 77.073 — 77.101 à 77.104 — 77.202 à 77.214 — 77.217 à 77.219 — 77.230 à 77.240 — 77.298 à 77.300 — 77.341 — 77.352 — 77.421 et 77.422 — 77.433 à 77.438 — 77.461 à 77.466 — 77.471 et 77.472 — 77.476 à 77.479 — 77.501 et 77.502 — 77.509 à 77.516 — 77.557 et 77.558 — 77.561 à 77.563 — 77.572 à 77.577 — 77.580 — 77.681 à 77.700 — 77.786 à 77.798 — 77.865 à 77.867 — 77.873 — 77.876 à 77.880 — 77.911 — 77.919 et 77.920 — 77.921 à 77.929 — 77.932 à 77.940 — 78.017 à 78.020 — 78.101 à 78.107 — 78.141 à 78.157 — 78.249 à 78.253 — 78.259 — 78.388 et 78.389 — 78.395 et 78.396 — 78.408 à 78.411 — 78.413 à 78.416 — 78.469 à 78.471 — 78.477 et 78.478 — 78.481 — 78.521 à 78.523 — 78.598 et 78.599 — 78.661 à 78.663 — 78.674 à 78.678 — 78.744 et 78.745 — 78.748 à 78.757 — 78.773 — 78.931 à 78.933 — 78.944 et 78.945 — 78.947 à 78.949 — 78.981 — 78.989 — 79.030 à 79.036 — 79.038 à 79.040 — 79.041 à 79.043 — 79.046 et 79.047 — 79.049 à 79.053 — 79.061 à 79.076 — 79.141 à 79.154 — 79.159 — 79.187 — 79.201 et 79.202 — 79.214 à 79.218 — 79.231 et 79.232 — 79.236 et 79.237 — 79.261 et 79.262 — 79.278 — 79.329 à 79.333 — 79.352 à 79.354 — 79.358 à 79.360 — 79.366 à 79.368 — 79.391 et 79.395 — 79.422 — 79.437 à 79.440 — 79.461 à 79.480 — 79.481 à 79.497 — 79.499 et 79.500 — 79.530 à 79.534 — 79.537 à 79.540 — 79.561 à 79.572 — 79.579 et 79.580 — 79.609 à 79.613 — 79.619 et 79.620 — 79.654 à 79.658 — 79.714 — 79.813 — 79.927 — 79.931 et 79.932 — 79.940 — 79.941 et 79.942 — 79.961 à 79.966 — 79.975 à 79.980.

80.047 à 80.060 — 80.069 — 80.075 et 80.076 — 80.116 — 80.159 et 80.160 — 80.261 à 80.264 — 80.275 à 80.277 — 80.279 et 80.280 — 80.285 à 80.291 — 80.301 à 80.308 — 80.323 et 80.324 — 80.326 à 80.332 — 80.354 à 80.356 — 80.423 — 80.429 à 80.432 — 80.435 et 80.436 — 80.497 à 80.500 — 80.547 et 80.548 — 80.568 à 80.573 — 80.647 à 80.649 — 80.653 à 80.660 — 80.681 — 80.709 — 80.712 — 80.773 à 80.775 — 80.777 à 80.780 — 80.781 à 80.783 — 80.796 à 80.798 — 80.921 à 80.926 — 80.929 à 80.938 — 80.953 — 81.006 — 81.019 et 81.020 — 81.039 — 81.061 à 81.071 — 81.073 — 81.101 et 81.102 — 81.114 à 81.120 — 81.198 à 81.200 — 81.251 à 81.253 — 81.261 à 81.264 — 81.267 à 81.280 — 81.296 et 81.297 — 81.421 — 81.462 — 81.466 à 81.468 — 81.475 à 81.480 — 81.481 à 81.485 — 81.487 et 81.488 — 81.494 à 81.499 — 81.574 — 81.717 et 81.718 — 81.723 à 81.727 — 81.770 à 81.772 — 81.778 et 81.779 — 81.890 et 81.891 — 81.902 et 81.903 — 81.909 à 81.915 — 81.933 à 81.936 — 81.957 à 81.959 — 81.966 et 81.967 — 81.980 — 82.018 — 82.045 — 82.101 à 82.104 — 82.134 à 82.139 — 82.201 — 82.241 à 82.243 — 82.259 et 82.260 — 82.269 à 82.280 — 82.281 à 82.285 — 82.298 à 82.300 — 82.301 — 82.305 à 82.307 — 82.318 à 82.320 — 82.390 à 82.392 — 82.397 à 82.399 — 82.484 à 82.500 — 82.501 à 82.503 — 82.555 — 82.557 à 82.560 — 82.574 — 82.687 et 82.688 — 82.787 à 82.790 — 82.839 à 82.840 — 82.881 à 82.897 — 82.900 — 82.960 — 83.054 — 83.065 à 83.078 — 83.141 et 83.142 — 83.236 et 83.237 — 83.255 — 83.257 à 83.260 — 83.261 à 83.263 — 83.364 à 83.367 — 83.388 à 83.391 — 83.601 à 83.619 — 83.661 à 83.664 — 83.667 à 83.680 — 83.681 à 83.700 — 83.761 et 83.762 — 83.780 — 83.781 à 83.783 — 83.920 — 83.993 à 84.000 — 84.013 et 84.014 — 84.021 à 84.027 — 84.032 à 84.034 — 84.041 — 84.060 — 84.067 à 84.100 — 84.101 et 84.102 — 84.107 à 84.113 — 84.122 à 84.127 — 84.151 à 84.160 — 84.161 et 84.162 — 84.184 — 84.198 à 84.200 — 84.201 à 84.220 — 84.241 à 84.243 — 84.254 et 84.255 — 84.258 — 84.260 — 84.520 — 84.521 à 84.530 — 84.536 à 84.540 — 84.541 à 84.547 — 84.576 à 84.578 — 84.602 à 84.606 — 84.639 et 84.640 — 84.641 à 84.650 — 84.701 et 84.702 — 84.712 — 84.721 à 84.724 — 84.737 — 84.758 à 84.760 — 84.969 — 85.064 — 85.071 à 85.075 — 85.126 à 85.128 — 85.139 et 85.140 — 85.161 à 85.180 — 85.181 — 85.183 à 85.191 — 85.198 à 85.200 — 85.238 à 85.240 — 85.241 et 85.242 — 85.305 à 85.314 — 85.311 à 85.356 — 85.360 — 85.361 — 85.369 à 85.378 — 85.488 — 85.497 à 85.500 — 85.541 et 85.542 — 85.556 à 85.560 — 85.561 — 85.569 à 85.576 — 85.665 à 85.669 — 85.681 à 85.690 — 85.798 à 85.800 — 85.973 à 85.976 — 86.031 à 86.034 — 86.342 — 86.345 et 86.346 — 86.352 à 86.354 — 86.441 à 86.451 — 86.475 à 86.480 — 86.526 à 86.531 — 86.741 à 86.760 — 86.761 — 86.775 à 86.780 — 86.781 à 86.800 — 86.868 à 86.871 — 86.888 à 86.889 — 86.891 à 86.900 — 87.083 à 87.090 — 87.221 à 87.228 — 87.234 et 87.235 — 87.246 à 87.250 — 87.252 à 87.260 — 87.281 à 87.283 — 87.330 à 87.340 — 87.349 à 87.354 — 87.486 à 87.496 — 87.871 à 87.875 — 87.984 — 88.000 — 88.232 et 88.233 — 88.246 à 88.248 — 88.251 — 88.287 à 88.289 — 88.291 à 88.293 — 88.403 à 88.407 — 88.425 — 88.461 à 88.480 — 88.497 et 88.498 — 88.522 à 88.540 — 88.661 à 88.665 — 88.714 — 88.741 et 88.742 — 88.745 à 88.750 — 88.861 à 88.880 — 88.942 à 88.947 — 89.081 à 89.100 — 89.201 à 89.206 — 89.209 à 89.220 — 89.301 — 89.529 à 89.533 — 89.671 à 89.680 — 89.751 — 89.832 à 89.840.

90.021 à 90.035 — 90.238 à 90.240 — 90.241 à 90.260 — 90.261 à 90.263 — 90.275 et 90.276 — 90.303 — 90.345 — 90.367 à 90.377 — 90.503 à 90.514 — 90.583 à 90.589 — 90.614 et 90.615 — 90.618 — 90.644 — 90.651 — 90.788 à 90.795 — 90.816 à 90.820 — 90.821 à 90.824 — 90.830 — 90.885 à 90.900 — 90.972 à 90.979 — 91.001 à 91.005 — 91.007 à 91.019 — 91.022 — 91.070 à 91.072 — 91.074 à 91.080 — 91.161 à 91.170 — 91.172 et 91.173 — 91.180 — 91.346 à 91.351 — 91.361 à 91.364 — 91.366 à 91.378 — 91.419 et 91.420 — 91.464 à 91.466 — 91.479 à 91.480 — 91.502 à 91.508 — 91.510 à 91.512 — 91.521 et 91.522 — 91.528 — 91.641 à 91.644 — 91.651 à 91.655 — 91.657 à 91.660 — 91.661 à 91.666 — 91.669 à 91.680 — 91.681 et 91.682 — 91.801 à 91.811 — 91.999 et 92.000 — 92.001 à 92.020 — 92.241 — 92.247 et 92.248 — 92.293 à 92.295 — 92.341 à 92.351 — 92.357 — 92.359 — 92.528 à 92.532 — 92.561 — 92.575 — 92.626 — 92.631 — 92.681 à 92.686 — 92.733 et 92.734 — 92.741 à 92.750 — 92.994 à 93.000 — 93.006 à 93.010 — 93.016 à 93.018 — 93.021 à 93.031 — 93.161 à 93.180 — 93.361 à 93.376 — 93.380 — 93.413 à 93.415 — 93.421 à 93.425 — 93.429 et 93.430 — 93.436 à 93.440 — 93.476 à 93.478 — 93.541 à 93.545 — 93.551 à 93.554 — 93.559 et 93.560 — 93.618 à 93.620 — 93.641 à 93.652 — 93.654 à 93.660 — 93.681 à 93.700 — 93.729 — 93.781 à 93.800 — 93.801 à 93.820 — 93.948 à 93.950 — 94.034 à 94.040 — 94.045 — 94.049 à 94.057 — 94.176 à 94.178 — 94.196 à 94.200 — 94.221 et 94.222 — 94.232 à 94.234 — 94.305 — 94.315 et 94.316 — 94.318 — 94.320 — 94.361 à 94.373 — 94.375 à 94.380 — 94.424 à 94.429 — 94.445 à 94.454 — 94.457 — 94.521 à 94.526 — 94.531 à 94.540 — 94.541 et 94.542 — 94.557 à 94.560 — 94.663 à 94.668 — 94.713 à 94.715 — 94.754 et 94.755 — 94.757 à 94.760 — 94.785 à 94.789 — 94.798 à 94.800 — 94.830 à 94.834 — 94.886 et 94.887 — 94.896 à 94.900 — 94.952 à 94.957 — 94.980 — 94.983 à 94.985.

95.030 à 95.031 — 95.035 à 95.040 — 95.041 — 95.043 — 95.049 à 95.059 — 95.152 — 95.185 à 95.187 — 95.191 et 95.195 — 95.204

à 95.279 — 95.301 à 95.303 — 95.311 et 95.345 — 95.349 et 95.350 — 95.355 à 95.360 — 95.361 à 95.363 — 95.417 et 95.418 — 95.461 à 95.469 — 95.521 à 95.532 — 95.534 — 95.536 et 95.537 — 95.581 à 95.592 — 95.621 à 95.625 — 95.636 à 95.640 — 95.664 — 95.668 et 95.669 — 95.671 et 95.672 — 95.709 à 95.717 — 95.723 à 95.726 — 95.728 à 95.740 — 95.741 à 95.743 — 95.809 à 95.811 — 95.861 à 95.868 — 95.901 à 95.920 — 95.954 à 95.954 — 96.021 à 96.038 — 96.061 à 96.080 — 96.081 à 96.086 — 96.097 à 96.100 — 96.101 à 96.104 — 96.106 — 96.111 à 96.120 — 96.138 à 96.140 — 96.161 à 96.168 — 96.170 à 96.180 — 96.301 à 96.310 — 96.314 à 96.320 — 96.418 à 96.457 — 96.477 à 96.480 — 96.521 à 96.528 — 96.544 et 96.545 — 96.641 à 96.647 — 96.649 à 96.659 — 96.749 à 96.760 — 96.801 et 96.802 — 96.804 et 96.805 — 96.807 à 96.813 — 96.816 à 96.820 — 97.198 à 97.199 — 97.201 à 97.204 — 97.208 — 97.213 à 97.220 — 97.221 à 97.225 — 97.241 et 97.242 — 97.245 — 97.259 — 97.321 à 97.340 — 97.355 et 97.356 — 97.401 à 97.411 — 97.413 — 97.416 à 97.418 — 97.436 à 97.440 — 97.441 à 97.443 — 97.447 à 97.453 — 97.508 à 97.549 — 97.560 — 97.562 à 97.564 — 97.566 et 97.567 — 97.569 à 97.580 — 97.634 — 97.645 à 97.647 — 97.656 et 97.657 — 97.659 et 97.660 — 97.689 — 97.724 à 97.733 — 97.737 à 97.739 — 97.744 et 97.745 — 97.786 à 97.795 — 97.809 à 97.820 — 97.921 — 97.929 à 97.936 — 98.015 — 98.021 à 98.026 — 98.035 à 98.040 — 98.129 et 98.130 — 98.136 à 98.139 — 98.223 à 98.230 — 98.241 à 98.247 — 98.255 à 98.260 — 98.282 — 98.285 à 98.300 — 98.509 et 98.510 — 98.545 à 98.548 — 98.596 à 98.598 — 98.641 à 98.647 — 98.657 à 98.659 — 98.771 à 98.775 — 98.822 — 98.824 à 98.826 — 98.829 à 98.834 — 98.838 à 98.840 — 98.921 à 98.924 — 98.926 à 98.928 — 98.930 — 98.940 — 98.981 à 98.986 — 98.999 et 99.000 — 99.001 — 99.007 — 99.018 et 99.019 — 99.181 à 99.200 — 99.236 — 99.241 et 99.242 — 99.245 à 99.247 — 99.258 à 99.260 — 99.283 à 99.284 — 99.288 — 99.290 — 99.291 à 99.297 — 99.401 à 99.403 — 99.407 à 99.420 — 99.421 à 99.433 — 99.435 à 99.440 — 99.524 à 99.527 — 99.548 à 99.552 — 99.557 à 99.560 — 99.561 à 99.568 — 99.570 à 99.579 — 99.582 — 99.594 — 99.600 — 99.661 à 99.680 — 99.724 à 99.728 — 99.740 — 99.792 — 99.814 à 99.819 — 99.927 et 99.928 — 99.945 à 99.948 — 99.952 à 99.960 — 99.962 à 99.980.

100.191 à 100.193 — 100.195 — 100.197 à 100.200 — 100.217 à 100.220 — 100.221 — 100.369 à 100.372 — 100.386 — 100.390 et 100.391 — 100.394 et 100.395 — 100.399 et 100.406 — 100.401 à 100.411 — 100.427 à 100.435 — 100.509 à 100.511 — 100.514 à 100.516 — 100.601 à 100.617 — 100.619 et 100.620 — 100.621 — 100.631 à 100.640 — 100.661 à 100.668 — 100.680 — 100.801 à 100.814 — 100.903 à 100.920 — 100.921 à 100.927 — 100.958 et 100.959 — 100.973 — 100.980 à 100.981 à 101.000 — 101.123 à 101.126 — 101.129 et 101.130 — 101.261 à 101.268 — 101.358 à 101.360 — 101.407 et 101.408 — 101.415 — 101.419 et 101.420 — 101.461 à 101.472 — 101.594 à 101.516 — 101.703 et 101.704 — 101.706 à 101.710 — 101.713 — 101.802 — 101.902 à 101.905 — 101.910 à 101.912 — 101.918 — 101.963 — 101.995 — 102.033 à 102.040 — 102.041 à 102.046 — 102.048 — 102.051 à 102.060 — 162.202 et 102.203 — 102.208 — 102.211 à 102.220 — 102.221 — 102.238 à 102.240 — 102.261 à 102 263 — 102.266 et 102.267 — 102.462 et 102.463 — 102.512 — 102.518 à 102.520 — 102.521 à 102.529 — 102.542 à 102.553 — 102.621 à 102.631 — 102.661 à 102.665 — 102.668 à 102.675 — 102.677 et 102.678 — 102.686 — 102.689 à 102.698 — 102.710 à 102.719 — 102.726 à 102.730 — 102.801 — 102.814 — 102.816 et 102.817 — 102.819 — 102.841 — 102.843 — 102.858 et 102.859 — 102.865 à 102.867 — 102.900 — 102.961 — 102.976 — 102.981 à 102.985 — 102.994 à 103.000 — 103.072 — 103.081 à 103.085 — 103.088 à 103.092 — 103.096 à 103.100 — 103.101 à 103.110 — 103.221 à 103.240 — 103.267 à 103.270 — 103.276 et 103.277 — 103.321 à 103.340 — 103.377 — 103.396 et 103.397 — 103.501 à 103.520 — 103.521 à 103.529 — 103.554 — 103.562 — 103.584 à 103.588 — 103.591 et 103.592 — 103.597 à 103.600 — 103.641 à 103.653 — 103.681 — 103.687 et 103.688 — 103.782 à 103.796 — 103.802 — 103.828 à 103.831 — 103.839 et 103.840 — 103.889 et 103.890 — 103.911 — 103.919 — 103.930 à 103.940 — 103.991 et 103.995 — 104.021 à 104.030 — 104.037 et 104.038 — 104.052 à 104.060 — 104.069 et 104.070 — 104.075 — 104.121 à 104.129 — 104.138 et 104.139 — 104.183 à 104.190 — 104.197 à 104.200 — 104.402 — 104.404 à 104.420 — 104.461 — 104.462 — 104.475 — 104.482 à 104.485 — 104.490 à 104.494 — 104.503 à 104.506 — 104.516 à 104.518 — 104.520 — 104.533 et 104.534 — 104.581 — 104.587 à 104.591 — 104.593 à 104.600 — 104.601 — 104.615 et 104.616 — 104.672 à 104.680 — 104.689 — 104.694 — 104.741 à 104.760 — 104.761 à 104.768 — 104.893 et 104.894 — 104.911 — 104.930 — 104.990.

105.001 à 105.005 — 105.013 à 105.020 — 105.021 et 105.022 — 105.048 et 105.049 — 105.181 à 105.190 — 105.194 à 105.197 — 105.200 — 105.230 — 105.241 à 105.260 — 105.267 et 105.268 — 105.271 — 105.278 et 105.279 — 105.335 à 105.339 — 105.382 à 105.386 — 105.391 à 105.400 — 105.401 à 105.403 — 105.561 — 105.563 et 105.564 — 105.566 à 105.580 — 105.585 à 105.594 — 105.600 — 105.790 à 105.797 — 105.799 — 105.901 à 105.904 — 105.910 et 105.911 — 105.917 à 105.919 — 105.921 — 105.929 à 105.936 — 105.961 à 105.974 — 106.044 à 106.047 — 106.051 — 106.081 à 106.087 — 106.092 à 106.095 — 106.105 — 106.118 à 106.120 — 106.165 à 106.172 — 106.181 et 106.182 — 106.206 — 106.210 à 106.213 — 106.215 à 106.220 — 106.259 et 106.260 — 106.297 à 106.299 — 106.402 à 106.411 — 106.462 à 106.473 — 106.479 — 106.485 et 106.486 — 106.488 — 106.505 à 106.514 — 106.519 et 106.520 — 106.532 et 106.533 — 106.542 à 106.560 — 106.704 — 106.721 et 106.722 — 106.728 — 106.738 à 106.740 — 106.741 à 106.743 — 106.751 et 106.752 — 106.774 — 106.950 à 106.954 — 106.981 à 106.987 — 106.991 à 107.000 — 107.001 à 107.012 — 107.014 — 107.024 à 107.034 — 107.141 à 107.146 — 107.150 — 107.156 et 107.157 — 107.213 à 107.216 — 107.243 — 107.248 — 107.251 à 107.260 — 107.261 à 107.263 — 107.266 et 107.267 — 107.278 à 107.280 — 107.332 à 107.336 — 107.342 à 107.348 — 107.355 et 107.356 — 107.360 — 107.361 à 107.367 — 107.371 à 107.378 — 107.401 — 107.416 à 107.430 — 107.450 et 107.451 — 107.468 à 107.477 — 107.495 — 107.500 — 107.542 à 107.554 — 107.554 et 107.555 — 107.566 à 107.569 — 107.602 à 107.619 — 107.681 à 107.700 — 107.701 à 107.704 — 107.741 à 107.744 — 107.753 à 107.756 — 107.782 à 107.800 — 107.822 à 107.831 — 107.836 à 107.840 — 107.941 à 107.960 — 107.961 à 107.966 — 107.968 et 107.969 — 107.972 à 107.978 — 107.981 à 107.983 — 107.988 à 107.993 — 108.001 et 108.002 — 108.004 — 108.041 à 108.060 — 108.070 — 108.072 à 18.074 — 108.076 et 108.077 — 108.083 à 108.090 — 108.141 à 108.158 — 108.164 à 108.172 — 108.176 à 108.180 — 108.201 — 108.258 et 108.259 — 108.262 à 108.266 — 108.301 à 108.306 — 108.310 à 108.320 — 108.353 à 108.359 — 108.401 à 108.404 — 108.407 à 108.413 — 108.415 à 108.420 — 108.421 — 108.423 à 108.427 — 108.429 à 108.432 — 108.435 à 108.437 — 108.461 à 108.467 — 108.501 à 108.504 — 108.507 à 108.520 — 108.521 à 108.524 — 108.526 à 108.529 — 108.531 — 108.535 à 108.539 — 108.543 — 108.566 à 108.568 — 108.741 à 108.751 — 108.754 à 108.760 — 108.761 à 108.780 — 109.026 à 109.036 — 109.061 à 109.080 — 109.139 — 109.158 — 109.161 à 109.180 — 109.228 à 109.233 — 109.240 — 109.310 à 109.317 — 109.336 à 109.340 — 109.343 — 109.391 à 109.394 — 109.399 — 109.421 et 109.422 — 109.426 — 109.432 à 109.437 — 109.444 à 109.458 — 109.579 — 109.581 à 109.590 — 109.596 à 109.598 — 109.608 et 109.609 — 109.612 à 109.615 — 109.617 et 109.618 — 109.641 à 109.643 — 109.721 à 109.725 — 109.731 à 109.735 — 109.772 à 109.774 — 109.923 à 109.940.

110.061 à 110.071 — 110.096 — 110.161 — 110.171 à 110.176 — 110.185 à 110.187 — 110.198 à 110.200 — 110.201 à 110.207 — 110.281 à 110.300 — 110.478 — 110.616 à 110.619 — 110.646 à 110.648 — 110.653 — 110.655 — 110.659 et 110.660 — 110.790 à 110.793 — 110.919 — 110.921 à 110.925 — 110.956 à 110.960 — 111.043 et 111.044 — 111.046 — 111.048 — 111.050 et 111.051 — 111.081 à 111.084 — 111.090 à 111.100 — 111.143 à 111.148 — 111.157 à 111.160 — 111.412 à 111.420 — 111.421 à 111.423 — 111.527 et 111.528 — 111.569 — 111.572 à 111.574 — 111.601 à 111.611 — 111.613 — 111.617 — 111.619 et 111.620 — 111.666 à 111.668 — 111.709 à 111.717 — 111.719 et 111.720 — 111.721 à 111.725 — 111.734 — 111.751 — 111.861 — 111.870 — 111.876 à 111.880 — 111.881 et 111.882 — 111.961 à 111.963 — 111.965 — 111.969 et 111.970 — 111.973 à 111.975 — 112.050 à 112.054 — 112.058 à 112.060 — 112.117 à 112.120 — 112.187 à 112.194 — 112.321 à 112.323 — 112.423 à 112.427 — 112.513 — 112.557 — 112.560 — 112.611 — 112.637 et 112.638 — 112.755 et 112.756 — 112.760 — 112.765 à 112.767 — 112.778 à 112.780 — 112.861 à 112.865 — 112.874 à 112.876 — 112.993 et 112.994 — 113.096 à 113.100 — 113.101 à 113.107 — 113.179 et 113.180 — 113.241 à 113.250 — 113.289 à 113.292 — 113.295 à 113.300 — 113.301 à 113.320 — 113.341 à 113.344 — 113.418 — 113.431 — 113.433 et 113.434 — 113.447 à 113.450 — 113.459 à 113.462 — 113.463 à 113.466 — 113.467 à 113.469 — 113.489 et 113.490 — 113.492 — 113.499 et 113.500 — 113.507 à 113.510 — 113.511 à 113.514 — 113.553 — 113.556 à 113.558 — 113.565 — 113.571 — 113.604 à 113.606 — 113.653 et 113.654 — 113.655 et 113.656 — 113.659 — 113.663 à 113.665 — 113.679 à 113.682 — 113.703 et 113.704 — 113.709 et 113.710 — 113.741 et 113.742 — 113.763 à 113.765 — 113.792 — 113.794 à 113.796 — 113.842 à 113.842 — 113.883 à 113.886 — 113.887 à 113.890 — 113.891 à 113.894 — 113.895 à 113.898 — 113.950 — 113.951 — 113.955 à 113.958 — 113.975 à 113.978 — 113.995 à 113.998 — 113.999 à 114.002 — 114.007 à 114.010 — 114.023 à 114.026 — 114.047 — 114.049 et 114.050 — 114.067 à 114.070 — 114.075 à 114.078 — 114.079 à 114.082 — 114.095 — 114.108 — 114.138 — 114.219 — 114.221 et 114.222 — 114.256 et 114.257 — 114.380 et 114.381 — 114.387 à 114.390 — 114.395 et 114.396 — 114.398 — 114.445 et 114.446 — 114.497 et 114.498 — 114.499 et 114.500 — 114.519 — 114.538 — 114.562 — 114.563 à 114.566 — 114.611 et 114.612 — 114.625 — 114.629 et 114.630 — 114.634 — 114.652 à 114.654 — 114.659 — 114.661 et 114.662 — 114.672 à 114.674 — 114.723 — 114.729 et 114.730 — 114.731 et 114.732 — 114.735 — 114.747 et 114.748 — 114.803 — 114.846 — 114.886 — 114.899 — 114.908 à 114.910 — 114.995 à 114.998 — 114.999 et 115.000.

115.011 à 115.013 — 115.073 — 115.078 — 115.103 à 115.105 — 115.119 — 115.123 — 115.129 — 115.147 et 115.148 — 115.150 — 115.163 — 115.168 à 115.170 — 115.171 à 115.174 — 115.179 à 115.181 — 115.186 — 115.191 — 115.263 — 115.272 et 115.273 — 115.297 et 115.298 — 115.303 — 115.306 — 115.314 — 115.327 — 115.357 et 115.358 — 115.360 — 115.376 et 115.377 — 115.394 — 115.399 à 115.401 — 115.448 et 115.449 — 115.467 — 115.496 — 115.545 et 115.546 — 115.594 — 115.639 — 115.724 — 115.727 à 115.729 — 115.732 à 115.734 — 115.735 à 115.737 — 115.755 et 115.756 — 115.763 — 115.783 et 115.784 — 115.786 — 115.795 à 115.797 — 115.854 — 115.900 et 115.901 — 115.911 à 115.914 — 115.960 — 116.003 — 116.006 — 116.009 — 116.019 à 116.022 — 116.023 à 116.026 — 116.044 — 116.046 — 116.047 — 116.049 et 116.050 — 116.088 à 116.090 — 116.091 à 116.094 — 116.152 — 116.154 — 116.155 et 116.156 — 116.199 et 116.200 — 116.222 — 116.223 à 116.225 — 116.229 — 116.247 à 116.250 — 116.267 et 116.268 — 116.279 et 116.280 — 116.318 — 116.331 et 116.332 — 116.363 à 116.366 — 116.412 et 116.413 — 116.431 — 116.465 et 116.466 — 116.479 à 116.482 — 116.512 — 116.527 à 116.529 — 116.544 et 116.545 — 116.553 et 116.554 — 116.559 à 116.562 — 116.563 à 116.566 — 116.571 à 116.574 — 116.575 — 116.577 et 116.578 — 116.579 — 116.603 à 116.606 — 116.611 à 116.614 — 116.651 à 116.654 — 116.689 et 116.690 — 116.691 à 116.694 — 116.703 à 116.706 — 116.738 — 116.739 — 116.748 à 116.750 — 116.761 et 116.762 — 116.764 à 116.766 — 116.767 — 116.769 et 116.770 — 116.771 et 116.772 — 116.779 — 116.803 à 116.806 — 116.819 à 116.822 — 116.833 — 116.840 — 116.846 — 116.861 — 116.871 à 116.873 — 116.891 — 116.895 et 116.896 — 116.898 — 116.919 à 116.921 — 116.932 — 117.029 et 117.030 — 117.062 — 117.068 à 117.070 — 117.076 —

117.091 — 117.107 à 117.110 — 117.139 à 117.141 — 117.143 — 117.163 — 117.175 et 117.176 — 117.197 et 117.198 — 117.219 — 117.222 — 117.223 — 117.255 et 117.256 — 117.258 — 117.267 à 117.268 — 117.303 à 117.306 — 117.314 — 117.320 à 117.322 — 117.337 — 117.339 — 117.341 et 117.342 — 117.343 à 117.345 — 117.352 à 117.354 — 117.355 — 117.381 à 117.386 — 117.387 — 117.390 — 117.427 à 117.429 — 117.459 à 117.462 — 117.466 — 117.469 et 117.470 — 117.474 — 117.494 — 117.501 et 117.502 — 117.507 — 117.517 — 117.550 — 117.587 à 117.590 — 117.599 — 117.625 et 117.626 — 117.629 — 117.633 et 117.634 — 117.641 et 117.642 — 117.648 à 117.650 — 117.679 à 117.682 — 117.738 — 117.779 — 117.781 et 117.782 — 117.807 à 117.810 — 117.828 — 117.832 — 117.863 à 117.866 — 117.903 et 117.904 — 117.909 et 117.910 — 117.927 — 117.934 — 117.953 — 117.960 et 117.961 — 117.963 — 117.983 à 117.986 — 117.999 et 118.000.

118.011 — 118.013 et 118.014 — 118.015 à 118.018 — 118.031 — 118.051 — 118.053 et 118.054 — 118.068 et 118.069 — 118.075 — 118.099 à 118.102 — 118.103 à 118.106 — 118.111 à 118.114 — 118.120 à 118.122 — 118.123 à 118.126 — 118.147 à 118.150 — 118.152 à 118.154 — 118.203 à 118.206 — 118.219 à 118.222 — 118.237 et 118.238 — 118.241 à 118.246 — 118.251 à 118.254 — 118.259 et 118.260 — 118.262 — 118.265 — 118.267 à 118.270 — 118.279 et 118.280 — 118.317 à 118.350 — 118.351 et 118.352 — 118.369 et 118.370 — 118.411 et 118.412 — 118.436 et 118.437 — 118.441 — 118.461 et 118.462 — 118.465 — 118.481 et 118.482 — 118.495 et 118.496 — 118.511 — 118.543 — 118.562 — 118.575 — 118.579 et 118.580 — 118.609 — 118.624 à 118.626 — 118.660 et 118.661 — 118.663 et 118.664 — 118.666 — 118.668 à 118.670 — 118.674 — 118.683 — 118.704 à 118.706 — 118.708 — 118.723 à 118.726 — 118.729 et 118.730 — 118.799 — 118.805 et 118.806 — 118.827 à 118.830 — 118.835 à 118.837 — 118.857 et 118.858 — 118.862 — 118.883 — 118.899 à 118.902 — 118.903 à 118.905 — 118.907 à 118.910 — 118.923 à 118.926 — 118.927 à 118.930 — 118.931 et 118.932 — 118.937 et 118.938 — 118.943 à 118.946 — 118.959 à 118.962 — 118.967 à 118.970 — 118.984 à 118.986 — 119.005 et 119.006 — 119.023 à 119.026 — 119.035 et 119.036 — 119.047 — 119.049 et 119.050 — 119.051 à 119.054 — 119.055 à 119.058 — 119.072 à 119.074 — 119.118 — 119.128 à 119.130 — 119.131 et 119.132 — 119.141 et 119.142 — 119.155 à 119.158 — 119.164 — 119.173 à 119.181 — 119.183 — 119.200 à 119.202 — 119.207 à 119.210 — 119.247 à 119.250 — 119.255 — 119.263 — 119.347 à 119.350 — 119.411 à 119.414 — 119.418 — 119.419 et 119.420 — 119.450 — 119.462 — 119.463 à 119.465 — 119.478 — 119.486 — 119.577 et 119.578 — 119.607 — 119.625 et 119.626 — 119.629 — 119.647 — 119.660 à 119.662 — 119.673 — 119.701 — 119.711 — 119.732 et 119.733 — 119.758 — 119.779 à 119.782 — 119.801 et 119.805 — 119.859 — 119.867 et 119.868 — 119.877 — 119.907 à 119.910 — 119.958 — 119.959 — 119.978 — 119.987 à 119.990 — 119.999

120.015 — 120.023 et 120.024 — 120.042 — 120.043 à 120.046 — 120.047 à 120.050 — 120.055 à 120.058 — 120.071 à 120.074 — 120.075 à 120.078 — 120.083 à 120.086 — 120.087 à 120.090 — 120.091 à 120.094 — 120.095 à 120.098 — 120.099 à 120.102 — 120.103 à 120.106 — 120.111 à 120.114 — 120.115 à 120.118 — 120.119 à 120.122 — 120.123 à 120.126 — 120.127 à 120.130 — 120.131 à 120.134 — 120.135 à 120.138 — 120.139 à 120.142 — 120.143 à 120.146 — 120.147 à 120.150 — 120.155 à 120.158 — 120.159 à 120.162 — 120.164 — 120.191 à 120.194 — 120.195 — 120.341 — 120.220 à 120.222 — 120.225 et 120.226 — 120.247 et 120.248 — 120.280 — 120.283 et 120.284 — 120.302 — 120.305 et 120.306 — 120.315 — 120.319 à 120.322 — 120.327 et 120.328 — 120.338 — 120.355 à 120.358 — 120.431 à 120.434 — 120.439 à 120.442 — 120.451 — 120.473 — 120.487 à 120.490 — 120.491 à 120.494 — 120.495 et 120.496 — 120.502 — 120.530 — 120.535 à 120.537 — 120.550 — 120.577 et 120.578 — 120.600 à 120.602 — 120.617 et 120.618 — 120.621 — 120.651 à 120.654 — 120.659 à 120.662 — 120.676 — 120.698 — 120.699 à 120.702 — 120.703 à 120.706 — 120.707 à 120.710 — 120.711 à 120.714 — 120.715 à 120.718 — 120.719 à 120.722 — 120.723 à 120.726 — 120.735 à 120.738 — 120.739 à 120.742 — 120.743 à 120.750 — 120.755 à 120.758 — 120.759 à 120.762 — 120.775 à 120.778 — 120.779 à 120.782 — 120.787 à 120.790 — 120.791 à 120.794 — 120.795 à 120.798 — 120.799 à 120.802 — 120.803 à 120.806 — 120.807 à 120.810 — 120.811 à 120.814 — 120.823 à 120.826 — 120.827 à 120.830 — 120.831 à 120.834 — 120.835 à 120.838 — 120.839 à 120.842 — 120.847 à 120.850 — 120.855 à 120.858 — 120.859 à 120.862 — 120.867 à 120.870 — 120.871 à 120.874 — 120.875 à 120.878 — 120.879 à 120.882 — 120.887 à 120.890 — 120.891 à 120.894 — 120.895 à 120.898 — 120.899 à 120.902 — 120.903 à 120.906 — 120.907 à 120.910 — 120.915 à 120.918 — 120.919 à 120.922 — 120.923 à 120.926 — 120.927 à 120.930 — 120.935 à 120.938 — 120.939 à 120.942 — 120.943 à 120.946 — 120.951 à 120.954 — 120.955 à 120.958 — 120.959 à 120.962 — 120.967 à 120.970 — 120.971 à 120.974 — 120.975 à 120.978 — 120.991 à 120.994 — 120.995 à 120.998 — 120.999 à 121.002.

121.003 à 121.006 — 121.007 à 121.010 — 121.015 à 121.018 — 121.019 à 121.022 — 121.023 à 121.026 — 121.031 à 121.034 — 121.035 et 121.036 — 121.111 à 121.114 — 121.191 à 121.194 — 121.195 — 121.201 et 121.202 — 121.204 — 121.221 et 121.222 — 121.227 à 121.230 — 121.243 — 121.267 à 121.269 — 121.275 à 121.277 — 121.360 — 121.362 — 121.367 à 121.370 — 121.399 à 121.402 — 121.403 à 121.406 — 121.415 à 121.418 — 121.443 à 121.446 — 121.450 — 121.471 à 121.474 — 121.489 et 121.490 — 121.495 à 121.498 — 121.499 à 121.502 — 121.507 à 121.510 — 121.533 et 121.534 — 121.539 — 121.543 à 121.546 — 121.611 à 121.614 — 121.615 à 121.618 — 121.619 à 121.622 — 121.623 — 121.639 à 121.642 — 121.645 et 121.646 — 121.663 à 121.666 — 121.671 à 121.674 — 121.675 — 121.697 et 121.698 — 121.699 et 121.700 — 121.724 — 121.772 et 121.773 — 121.795 à 121.798 — 121.815 à 121.818 — 121.819 à 121.822 — 121.824 — 121.837 et 121.838 — 121.839 — 121.897 — 121.907 à 121.910 — 121.919 — 121.921 et 121.922 — 121.923 à 121.925 — 121.928 et 121.929 — 121.939 à 121.941 — 121.946 — 121.947 à 121.950 — 121.967 à 121.970 — 121.991 à 121.994 — 121.995 à 121.998 — 122.005 — 122.012 à 122.014 — 122.031 à 122.034 — 122.089 et 122.090 — 122.091 à 122.094 — 122.103 — 122.127 à 122.130 — 122.135 à 122.138 — 122.139 à 122.142 — 122.143 à 122.146 — 122.151 à 122.154 — 122.155 et 122.156 — 122.173 — 122.227 et 122.228 — 122.286 — 122.303 et 122.304 — 122.364 à 122.366 — 122.371 — 122.373 et 122.374 — 122.386 — 122.398 — 122.424 à 122.426 — 122.458 — 122.464 et 122.465 — 122.470 — 122.471 et 122.472 — 122.479 — 122.504 à 122.506 — 122.507 à 122.510 — 122.511 à 122.514 — 122.527 — 122.532 à 122.534 — 122.592 et 122.593 — 122.609 — 122.618 — 122.649 et 122.650 — 122.651 à 122.653 — 122.691 — 122.707 — 122.710 — 122.726 — 122.727 à 122.730 — 122.735 à 122.738 — 122.759 à 122.762 — 122.775 à 122.778 — 122.787 à 122.790 — 122.799 et 122.800 — 122.815 à 122.817 — 122.836 à 122.838 — 122.839 à 122.842 — 122.895 — 122.907 à 122.910 — 122.911 et 122.912 — 122.949 à 122.952 — 122.927 à 122.930 — 123.064 — 123.076 à 123.078 — 123.079 à 123.082 — 123.083 à 123.086 — 123.088 et 123.089 — 123.100 — 123.101 — 123.112 — 123.127 — 123.130 — 123.164 et 123.165 — 123.199 à 123.201 — 123.223 à 123.226 — 123.235 à 123.237 — 123.247 à 123.249 — 123.251 à 123.254 — 123.256 et 123.257 — 123.259 à 123.262 — 123.271 — 123.273 et 123.274 — 123.295 et 123.296 — 123.301 — 123.323 à 123.326 — 123.327 à 123.330 — 123.351 à 123.353 — 123.403 à 123.405 — 123.426 — 123.427 — 123.447 à 123.450 — 123.457 et 123.458 — 123.482 — 123.483 à 123.486 — 123.487 à 123.490 — 123.491 à 123.494 — 123.495 à 123.498 — 123.499 et 123.500 — 123.503 et 123.504 — 123.511 à 123.514 — 123.515 à 123.518 — 123.554 — 123.575 et 123.576 — 123.626 — 123.652 — 123.655 — 123.658 — 123.659 et 123.660 — 123.683 à 123.686 — 123.697 et 123.698 — 123.724 à 123.726 — 123.727 — 123.752 — 123.808 et 123.809 — 123.823 à 123.826 — 123.843 et 123.844 — 123.882 — 123.925 — 123.927 à 123.930 — 123.931 et 123.932 — 123.934 — 123.935 — 123.937 — 123.943 — 123.947 et 123.948 — 123.950 — 123.965 et 123.966 — 123.988 à 123.990.

121.001 et 124.002 — 124.007 et 124.008 — 124.011 et 124.012 — 124.015 — 124.020 à 124.022 — 124.054 à 124.054 — 124.065 et 124.066 — 124.069 et 124.070 — 124.071 à 124.074 — 124.080 à 124.082 — 124.087 — 124.097 — 124.115 à 124.118 — 124.136 à 124.138 — 124.211 à 124.214 — 124.231 — 124.234 — 124.257 et 124.258 — 124.259 — 124.262 — 124.328 à 124.330 — 124.335 — 124.338 — 124.349 et 124.350 — 124.359 — 124.365 — 124.367 à 124.370 — 124.372 à 124.374 — 124.375 — 124.377 et 124.378 — 124.387 à 124.390 — 124.591 — 124.411 et 124.412 — 124.414 — 124.427 à 124.430 — 124.439 et 124.440 — 124.463 à 124.466 — 124.468 — 124.470 — 124.509 — 124.512 et 124.513 — 124.527 et 124.528 — 124.530 — 124.533 — 124.551 et 124.552 — 124.581 et 124.582 — 124.583 — 124.596 et 124.597 — 124.599 à 124.601 — 124.609 et 124.610 — 124.615 et 124.616 — 124.618 — 124.627 et 124.628 — 124.635 à 124.638 — 124.640 et 124.641 — 124.760 à 124.762 — 124.739 — 124.747 — 124.749 et 124.750 — 124.751 à 124.753 — 124.759 à 124.762 — 124.763 à 124.765 — 124.811 à 124.814 — 124.825 et 124.826 — 124.831 — 124.891 à 124.894 — 124.907 à 124.910 — 124.931 et 124.932 — 124.951 — 124.953 et 124.954 — 124.959 et 124.960 — 124.975 — 124.994 — 125.038 — 125.039 à 125.042 — 125.063 à 125.066 — 125.067 et 125.068 — 125.180 à 125.182 — 125.191 — 125.210 — 125.211 — 125.271 — 125.295 à 125.298 — 125.384 à 125.386 — 125.392 — 125.394 — 125.397 et 125.398 — 125.409 — 125.427 à 125.429 — 125.467 et 125.468 — 125.475 à 125.478 — 125.491 à 125.494 — 125.499 et 125.500 — 125.503 et 125.504 — 125.508 — 125.513 et 125.514 — 125.558 — 125.559 — 125.623 à 125.625 — 125.640 et 125.641 — 125.649 et 125.650 — 125.703 à 125.706 — 125.711 — 125.774 — 125.788 — 125.796 à 125.798 — 125.838 — 125.845 et 125.846 — 125.906 — 125.907 à 125.910 — 125.911 à 125.913 — 125.915 et 125.916 — 125.921 et 125.922 — 125.931 à 125.934 — 125.992 à 125.994 — 125.995 à 125.998 — 125.999 à 126.002 — 126.024 à 126.026 — 126.031 à 126.034 — 126.044 — 126.047 à 126.050 — 126.054 — 126.072 — 126.075 à 126.078 — 126.088 et 126.089 — 126.132 et 126.133 — 126.154 — 126.155 — 126.160 à 126.162 — 126.163 — 126.165 et 126.166 — 126.191 à 126.193 — 126.200 — 126.202 — 126.203 à 126.206 — 126.211 — 126.213 et 126.214 — 126.223 et 126.224 — 126.259 — 126.261 — 126.273 — 126.283 — 126.291 et 126.292 — 126.296 à 126.298 — 126.303 à 126.306 — 126.307 à 126.309 — 126.318 — 126.395 — 126.397 — 126.454 — 126.499 à 126.502 — 126.507 à 126.510 — 126.515 à 126.518 — 126.519 à 126.522 — 126.563 à 126.566 — 126.567 à 126.570 — 126.578 — 126.599 et 126.600 — 126.601 — 126.611 à 126.614 — 126.658 — 126.671 — 126.673 — 126.741 — 126.755 — 126.758 — 126.767 et 126.768 — 126.773 — 126.822 — 126.827 et 126.828 — 126.832 — 126.854 — 126.871 et 126.872 — 126.889 et 126.890 — 126.931 et 126.932 — 126.955 — 126.961 et 126.962 — 126.963 à 126.965 — 126.973 et 126.974 — 127.001 — 127.155 et 127.156 — 127.169 — 127.220 et 127.221 — 127.245 — 127.316 — 127.324 et 127.325 — 127.336 — 127.360 à 127.362 — 127.383 — 127.408 et 127.409 — 127.439 et 127.440 — 127.441 — 127.472 à 127.474 — 127.483 à 127.486 — 127.497 et 127.498 — 127.499 à 127.502 — 127.543 — 127.551 — 127.552 et 127.554 — 127.568 à 127.570 — 127.591 — 127.593 et 127.594 — 127.595 à 127.598 — 127.603 — 127.630 — 127.635 — 127.667 et 127.668 — 127.670 — 127.723 à 127.725 — 127.735 à 127.738 — 127.740 — 127.754 — 127.768 à 127.770 — 127.822 — 127.835 et 127.836 — 127.841 et 127.843 — 127.852 — 127.864 à 127.866 — 127.876 — 127.878 — 127.882 — 127.903 — 127.921 — 127.947 — 127.987 — 127.996 et 127.997 — 128.007 à 128.010 — 128.013 et 128.014 — 128.023 — 128.074 — 128.085 et 128.086 — 128.108 — 128.139 et 128.140 — 128.142 — 128.145 — 128.151 à 128.154 — 128.179 à 128.181 — 128.203 à 128.206 — 128.235 à 128.238 — 128.242 — 128.259 à 128.262 — 128.280 et 128.281 — 128.296 — 128.314 — 128.356 à 128.358 — 128.451 — 128.453 — 128.604 à 128.606 — 128.646 — 128.703 et 128.704 — 128.715 à 128.718 — 128.743 à 128.745 — 128.747 à 128.749 — 128.799 — 128.813 et 128.814 — 128.851.

TREFILERIE & CABLERIE DE BOURG (Ain)

E. CHAUDOUET, fondateur.

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

A BOURG (AIN), ROUTE DE LYON, N° 25

R. C.: Bourg 26.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 10.000 obligations de 5.000 F 5,25 0/0 créées par décision du conseil d'administration prise le 6 juin 1947 en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires le 26 avril 1947.

Nombre de titres à amortir le 25 août de chaque année.

1949	144	1964	310
1950	151	1965	327
1951	160	1966	344
1952	168	1967	362
1953	177	1968	382
1954	186	1969	401
1955	196	1970	422
1956	207	1971	444
1957	217	1972	468
1958	228	1973	492
1959	241	1974	519
1960	253	1975	545
1961	266	1976	574
1962	281	1977	604
1963	295	1978	636

Total: 10.000 obligations.

Pour le conseil d'administration:
Le président directeur général,
JEAN DEGROND.

Société anonyme L.C.A.B.

USINES RÉUNIES

Laurent Colas, Autier-Balteau et Quatre Fils Aymon

CAPITAL : 5 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A BOGNY-SUR-MEUSE (ARDENNES)

R. C. : Charleville n° 994.

Liste numérique de deux cents obligations (tranche A), émission mars 1929, taux annuel de 6 0/0 payables en deux coupons de 15 F brut chacun sorties remboursables au pair à 500 F au tirage au sort du 15 septembre 1947.

11	23	29	39	46	51	69	73
84	88	103	109	114	121	127	134
140	152	165	170	185	198	204	206
207	217	222	228	233	239	242	243
252	257	275	289	302	307	311	312
321	324	337	348	350	352	365	373
377	384	404	415	426	435	436	443
452	458	465	467	472	481	494	503
506	515	518	524	532	538	545	549
551	558	563	573	579	588	601	615
618	623	637	642	653	656	665	674
679	684	694	711	721	726	730	733
748	751	762	778	783	818	829	838
845	864	872	895	916	926	931	949
957	960	982	993	1.013	1.024	1.028	1.038
1.049	1.054	1.064	1.071	1.086	1.094	1.100	1.107
1.114	1.129	1.136	1.144	1.1147	1.156	1.161	1.176
1.184	1.193	1.198	1.209	1.211	1.224	1.238	1.249
1.258	1.262	1.279	1.305	1.308	1.316	1.329	1.337
1.367	1.374	1.403	1.415	1.431	1.449	1.479	1.496
1.505	1.516	1.534	1.555	1.569	1.572	1.584	1.599
1.600	1.606	1.625	1.637	1.641	1.655	1.664	1.674
1.677	1.699	1.704	1.712	1.738	1.748	1.759	1.785
1.797	1.798	1.802	1.828	1.837	1.857	1.869	1.887
1.897	1.914	1.929	1.933	1.968	1.973	1.985	1.996

Liste des obligations (tranche A) amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

3	4	108	110	111	113	115	116
117	118	120	122	135	138	142	145
151	158	160	162	174	175	176	177
178	196	199	203	205	209	211	214
217	222	250	254	254	271	272	273
274	277	280	286	299	309	314	318
331	335	345	397	420	432	434	437
460	477	500	501	520	589	592	597
602	604	613	636	660	666	667	669
672	686	704	706	710	713	714	716
718	723	732	736	746	769	826	827
954	966	968	969	987	992	995	998
999	1.004	1.005	1.006	1.034	1.039	1.041	1.043
1.044	1.045	1.046	1.047	1.051	1.061	1.077	1.088
1.089	1.127	1.168	1.167	1.168	1.390	1.391	1.432
1.437	1.438	1.447	1.452	1.458	1.464	1.465	1.467
1.502	1.503	1.504	1.506	1.507	1.508	1.509	1.524
1.537	1.544	1.568	1.575	1.593	1.667	1.702	1.703
1.746	1.755	1.767	4.775	1.783	1.789	1.795	1.799
1.803	1.804	1.819	1.833	1.845	1.854	1.859	1.875
1.876	1.877	1.886	1.957	1.958	1.959	1.960	1.975
1.976	1.977	1.978	1.979	1.980	1.981	1.982	

Liste numérique de cent obligations (tranche B), émission avril 1929, remboursables au pair à 500 F au tirage au sort du 15 septembre 1947.

2.002	2.006	2.008	2.020	2.043	2.047	2.054	2.058
2.068	2.080	2.086	2.093	2.099	2.118	2.120	2.129
2.132	2.142	2.147	2.158	2.163	2.165	2.177	2.179
2.189	2.196	2.200	2.211	2.215	2.222	2.229	2.237
2.248	2.256	2.265	2.294	2.298	2.310	2.316	2.319
2.324	2.345	2.357	2.369	2.385	2.444	2.458	2.471
2.485	2.496	2.506	2.520	2.527	2.534	2.536	2.559
2.567	2.582	2.589	2.593	2.598	2.607	2.611	2.623
2.635	2.640	2.653	2.660	2.667	2.676	2.680	2.688
2.691	2.710	2.721	2.724	2.735	2.474	2.768	2.778
2.785	2.799	2.811	2.839	2.853	2.865	2.877	2.902
2.910	2.888	2.926	2.946	2.953	2.964	2.972	2.980
2.986	2.991	2.993	2.018				

Liste des obligations (tranche B) amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

2.000	2.022	2.025	2.028	2.035	2.096	2.122	2.131
2.133	2.170	2.193	2.195	2.269	2.254	2.266	2.277
2.281	2.284	2.326	2.327	2.341	2.367	2.380	2.381
2.382	2.383	2.394	2.396	2.409	2.373	2.414	2.415
2.416	2.441	2.545	2.461	2.468	2.470	2.474	2.475
2.497	2.498	2.500	2.508	2.512	2.526	2.528	2.529
2.530	2.544	2.547	2.566	2.624	2.629	2.632	2.633
2.634	2.652	2.656	2.662	2.663	2.678	2.690	2.709
2.715	2.716	2.719	2.722	2.725	2.730	2.731	2.734
2.736	2.780	2.794	2.796	2.828	2.870	2.876	2.991

Les tirages précédents ont été publiés au *Journal officiel* du 5 octobre 1946 ; deux coupons semestriels : 15 mars, 15 septembre.

Les titres faisant l'objet de ces tirages et ceux antérieurs sont remboursables dès le 15 septembre 1947 au nominal de 500 F et sous déduction de l'impôt afférent à la prime d'émission.

Le conseil d'administration.

N. B. — Les tableaux d'amortissement des tranches A et B ont été publiés au *Journal officiel* du 8 octobre 1935.

COMPAGNIE

DES

Charbons et Briquettes de Blanzy et de l'Ouest

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.841.700 F

SIÈGE SOCIAL:

73, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R.C.: Seine 23195 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 182 obligations 4 1/2 0/0 1930 dont le dix-septième amortissement est prévu pour le 15 octobre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 30 juin 1947.

3	9	31	92	93	198	300	313
360	413	575	637	641	642	650	652
654	884	905	906	960	1.074	1.120	1.186
1.202	1.258	1.263	1.266	1.302	1.388	1.500	1.551
1.559	1.574	1.587	1.622	1.627	1.695	1.698	1.721
1.796	1.863	1.871	1.873	1.943	2.008	2.038	2.127
2.147	2.233	2.391	2.566	2.642	2.643	2.646	2.648
2.727	2.732	2.733	2.745	2.781	2.844	2.861	2.881
2.882	2.885	2.951	2.985	3.017	3.102	3.122	3.218
3.220	3.302	3.303	3.347	3.356	3.361	3.367	3.369
3.429	3.483	3.494	3.525	3.549	3.553	3.583	3.584
3.609	3.669	3.674	3.785	3.856	3.863	3.892	3.893
3.902	3.908	3.917	3.921	3.923	3.924	3.970	4.023
4.053	4.116	4.431	4.448	4.451	4.599	4.615	4.637
4.644	4.677	4.702	4.723	4.724	4.732	4.742	4.774
4.921	4.951	5.031	5.033	5.034	5.050	5.078	5.089
5.224	5.230	5.267	5.279	5.295	5.367	5.431	5.437
5.465	5.471						

SOCIÉTÉ

DES

Verreries et Manufacture de Glaces d'Aniche

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 230, BOULEVARD DRION, A ANICHE

R.C.: Douai n° 415.

Numéros des 51 obligations de 5.000 F 4 0/0 1945 sorties au tirage du 18 septembre 1947 et remboursables le 1er décembre 1947, à 5.000 F.

304 à 354.

Obligations restant à rembourser sur le premier tirage.

2.686 à 2.733.

Les remboursements seront effectués à:

Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-D.-Roosevelt à Paris;

Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann à Paris;

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens à Paris;

Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire à Paris;

Banque Scalbert, 40, rue de Clichy à Paris,

et à leurs succursales et agences.

LA GAULOISE

SOCIÉTÉ ANONYME GÉNÉRALE

DE L'INDUSTRIE CUPRIQUE

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1947: page 8243, 1re colonne, 8e ligne, au lieu de « Premier amortissement », lire: « Deuxième amortissement »; 10e et 11e ligne, au lieu de: « ... la société a procédé au rachat des 23 obligations 4 1/4 0/0 1945... », lire: « ... la société a procédé au rachat des 24 obligations 4 1/4 0/0 1945... ».

Demandes de changement de nom

Le docteur en médecine Schwarz (Victor), naturalisé Français (décret du 7 août 1936), demeurant à Paris, 21, rue du Nord (18e), né à Jassy (Roumanie), le 25 mai 1909, sollicite le garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique de Schwarz celui de Lenoir, nom sous lequel il a été connu depuis son ralliement aux F. F. L. à Londres.

M. Abramovici (Jacques), né le 5 février 1925 à Paris (14e), demeurant 52, rue Désiré-Le-Hoc, à Deauville, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marcellin.

M. Martinez (Hector), né le 23 février 1920 à Fès (Maroc), entrepreneur de travaux publics, demeurant à Fès, 5, avenue de Gaulle, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maurice.

M. Martinez (Paul), né le 11 juillet 1918 à Taza, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Fès, 5, avenue de Gaulle, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Maurice.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me Pierre Bachy, avoué à Soissons.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de Soissons, par jugement rendu le 15 janvier 1917 enregistré, a donné acte à M. René-Léon-Auguste Lequeux, demeurant à Soissons, route de Paris, de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Louise Delaporte, son épouse, décédée en son domicile à Soissons, route de Paris, le 31 octobre 1916, sans laisser aucun héritier au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Soissons, le 18 septembre 1917.

P. BACHY.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1915, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

27 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Société de chasse LA BARRIÈRE. But: destruction des animaux nuisibles, conservation, repeuplement du gibier. Siège social: 7, rue Gagon, Dinan.

27 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. LA CLIQUE DE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DE TEXTILES. But: développer le goût de la musique. Siège social: restaurant de la Société lyonnaise de textiles, à Decines.

27 août 1917. Déclaration à la préfecture d'Arras. AMICALE LAÏQUE DES ANCIENS ÉLÈVES DE SAUCHY-LESTRÉE. But: cinéma. Siège social: mairie de Sauchy-Lestrée.

28 août 1917. Déclaration à la préfecture de Niort. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE LA COMMUNE D'ENSIGNÉ. But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Ensigné.

28 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. CLUB SPORTIF DES CIMENTS FRANÇAIS. But: pratique des sports. Siège social: route de Saint-Germain, Guerville.

28 août 1917. Déclaration à la préfecture de police. LE CAURE modifie la composition de son bureau et transfère son siège social, du 9, rue Tardieu, au 9, rue Mansart, Paris.

28 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. SOCIÉTÉ DE SAINT-HUBERT DE LA MOUSINE-DE-SAUJAC. But: exercice du droit de chasse, répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Jammes (Daniel), Saujac.

28 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GASTINS. But: réglementer la chasse sur le territoire de la commune, donner aux chasseurs des instructions précises pour le respect des récoltes, des arbres fruitiers et des terres ensemencées. Siège social: mairie de Gastins.

29 août 1917. Déclaration à la préfecture de la Roche-sur-Yon. Association SAINT-HUBERT. But: tout ce qui concerne l'exercice du droit de chasse et notamment l'organisation et l'amélioration de la chasse par la location et l'apport des terrains. Siège social: au domicile de M. le docteur Chalopin, à la Verrie.

29 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LA SAINT-HUBERT DE SAINT-PAUL-EN-GATINE. But: repeuplement du gibier, répression du braconnage, des abus et délits de chasse sur le territoire de la société. Siège social: chez le président, M. Roland Thomard, Saint-Paul-en-Gâtine.

29 août 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Société de chasse LES GRES. But: répression du braconnage et constitution d'une réserve de gibier. Siège social: mairie de Gressey.

30 août 1917. Déclaration à la préfecture du Finistère. LA BANNALECOISE. But: réglementation de la chasse, destruction des nuisibles et repeuplement. Siège social: à, rue Nationale, Bannalec.

1er septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. SOCIÉTÉ CIVILE DE CHASSE DE THIGNONVILLE. But: mettre en commun le droit de chasse des divers adhérents. Siège social: mairie de Thignonville.

1er septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. ASSOCIATION DE DÉFENSE DES ARTISANS, COMMERÇANTS, ENTREPRENEURS ET INDUSTRIELS DU CANTON DE JALIGNY ET COMMUNES ENVIRONNANTES. But: défense des intérêts de ses membres dans le cadre des lois, par tous les moyens légaux. Siège social: mairie de Jaligny.

2 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE D'ANICHE. But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu propriétaire, pour l'étude et la défense des droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: 15, rue Jean-Jaurès, Aniche

2 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de la Meuse. SOCIÉTÉ DE CHASSE EN PLAINE DE TRÉMONT-SUR-SAULX. But: réglementation locale de la chasse en plaine, protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Trémont-sur-Saulx.

3 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE MARQUILLIES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: café des Sapeurs-Pompiers, Grand'Place, Marquillies.

3 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Nord. FOOTBALL-CLUB LEFEBVRE FRÈRES ET BASTIN. But: favoriser la pratique du football. Siège social: Lefebvre-Bastin, 7, rue de Thionville, Wattrelos.

3 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Nord. SPORTS FOOTBALISTIQUES LEERSOIS. But: pratique des sports tels que football, basket-ball, volley-ball. Siège social: 183, rue de Roubaix, à Leers.

3 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Nord. FOOTBALL-CLUB DE LA CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES. But: pratique des exercices physiques et notamment le football. Siège social: café de la Mairie, 311, la Chapelle-d'Armentières

3 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Chartres ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE DE MITTAINVILLIERS. But: organisation de la chasse, protection des propriétés et récoltes. Siège social: mairie de Mittainvilliers.

3 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. L'ESPÉRANCE DE MILLY. But: établir et entretenir des relations amicales entre les jeunes gens de Milly en développant et encourageant le goût des exercices physiques, corporels, par la gymnastique et la natation. Siège social: 43, place du Marché, Milly.

3 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. AVENIR DE SAUVETERRE, section cycliste (A. S. S. C.). But: pratique et développement du sport cycliste. Siège social: hôtel du Champ-de-Foire, à Sauveterre

3 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. SOCIÉTÉ CIVILE DES CHASSEURS D'ORPHIN. But: organisation de la chasse. Siège social: mairie d'Orphin.

4 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. CAISSE D'ENTR'AIDE DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'USINE DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUPONT-LEROY. But: versement de secours, en cas de maladie ou blessure, aux membres participants. Siège social: établissements Dupont-Leroy, à Gaillon.

4 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. SYNDICAT DE PÊCHE ET CHASSE SUD-EST DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LARS. But: réglementation de la chasse et protection du gibier. Siège social: M. Calzan, aux Courtines, par Saint-Martin-Lars.

4 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. ASSOCIATION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES DE LEZOUX ET DU CANTON DE LEZOUX. But: assurer la défense des intérêts économiques, industriels, artisanaux, commerciaux de ses adhérents; examiner et présenter toutes réformes ou toutes mesures économiques et législatives dont l'expérience aurait démontré la nécessité de les soutenir auprès des autorités compétentes; prendre et soutenir les intérêts de chacun de ses membres dans les questions intéressant l'artisanat, le commerce et l'industrie. Siège social: maison du peuple, à Lezoux.

4 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. UNION DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS, ARTISANS ET MEMBRES DES PROFESSIONS LIBÉRALES DE LYONS ET DU CANTON. But: grouper tous les commerçants, industriels, artisans et membres des professions libérales en vue de la défense de leurs intérêts et de l'étude de toutes les questions relatives à l'avenir commercial, industriel et artisanal de Lyons et du canton en dehors de toute idée politique ou confessionnelle. Siège social: mairie de Lyons-la-Forêt.

4 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE FRAYOL-LA-VIOLETTE. But: aider, favoriser et soutenir les écoles libres de Frayol-la-Violette ainsi que toutes œuvres postscolaires, sportives, d'éducation populaire, d'action sociale, religieuse et morale. Siège social: cure de Frayol-la-Violette, le Teil.

5 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de police. BILLARD-CLUB DE LA PORTE-DORÉE. But: pratique et encouragement du jeu de billard. Siège social: café de l'Union, 275, avenue Daumesnil, Paris.

6 septembre 1917. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association COMMUNE LIBRE CHARPENNES-TONKIN. But: faire du bien en s'amusant, au profit des vieillards et des enfants. Siège social: café Nigra, 22, avenue Dufrievoz, Villeurbanne.

6 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Vesoul. LE LAPIN VAGABOND. But: protection du gibier et répression du braconnage sous toutes ses formes. Siège social: mairie de Denèvre.

8 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LOURDES. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres de Lourdes. Siège social: 24, rue de Bagnères, Lourdes.

8 septembre 1917. Déclaration à la sous-préfecture de Montdidier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FIGNIÈRES. But: répression du braconnage, protection et repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Fignières.

8 septembre 1917. Déclaration à la préfecture de Versailles. AMICALE DES ANCIENS DE LA RÉSISTANCE. But: grouper ceux qui ont défendu la patrie pendant la clandestinité. Siège social: mairie de Bougival

8 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. Syndicat des chasseurs du Poinçonnet. But: favoriser la protection du gibier et son repeuplement. Siège social: mairie du Poinçonnet.

8 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. Société de chasse de Voipreux. But: protection du gibier, repeuplement, répression du braconnage. Siège social: mairie de Voipreux.

9 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. Association de bienfaisance et d'enseignement coranique dite Sidi-Bouganboura. But: propager l'instruction. Siège social: chez le président, Saint-Ferdinand.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association pour l'utilisation en entr'aide de matériel agricole du village des Bouchettes, à Saint-Macaire-du-Bois. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Saint-Macaire-du-Bois.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. Amicale des employés de la sécurité sociale de Calais. But: organisation des loisirs, pratique des sports et resserrement des liens de camaraderie entre ses membres. Siège social: 21, rue Vauban, à Calais.

10 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. Société de chasse de Villeneuve-sur-Fère. But: protection de la chasse. Siège social: mairie de Villeneuve-sur-Fère.

10 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. La Saint-Hubert de Saulcy-sur-Meurthe. But: réglementation locale de la chasse, repeuplement, surveillance et protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Saulcy-sur-Meurthe.

10 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. Association d'enseignement et d'éducation populaire pour le groupement paroissial d'Elven. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire sportive. Siège social: chez le président Bertho, à Elven.

10 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. Musique municipale de Guécélard. But: pratique et enseignement de la musique. Siège social: mairie de Guécélard.

10 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union sportive des Vallées. But: éducation physique, gymnastique et tous sports s'y rattachant. Siège social: 70, rue Félix-Faure, Colombes.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Groupement d'achat en commun des poissonneries de Châtellerault-Châtrauneuf. But: approvisionnement en commun, collecte et répartition entre ses membres du poisson frais, salé, fumé, congelé et des produits de la mer. Siège social: 5, rue du Cygne, Châtellerault-Châteauneuf.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône Association La Cordée. But: organiser des services de loisirs et d'entr'aide pour jeunes travailleurs et travailleuses, faciliter leur séjour à la montagne y compris l'initiation aux sports d'hiver. Siège social: 38, rue Sala, Lyon.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. Amicale des sapeurs-pompiers de Pierreclos. But: resserrer les liens de camaraderie et de solidarité. Siège social: mairie de Pierreclos.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Cercle Gambetta, section cycliste. But: encouragement du sport cycliste. Siège social: 28, faubourg Saint-Jean, Orléans.

11 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Société de chasse de Saint-Just. But: organisation de la chasse, protection et repeuplement du gibier, destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Just-Sauvage.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale parisienne des anciens du 2e dragons transfère son siège social du 2, rue de La Baume, au 6, rue Magellan, à Paris.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'orientation sociale des étrangers transfère son siège social du 75, boulevard Arago, au 52, rue de l'Arbre-Sec, Paris.

11 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération nationale des anciens de la résistance modifie ses statuts et la composition de son bureau. Siège social: 52, avenue Hoche, Paris

13 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Association des amis des abbés E. Brunetaud et A. Guinard. But: perpétuer les mémoires des abbés Brunetaud et Guinard en publiant leurs manuscrits. Siège social: librairie, 15, rue des Cordeliers, Poitiers.

13 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. Société de chasse de Soulignonne. But: repeuplement en gibier par la constitution de réserves de chasse, répression du braconnage et sauvegarde des récoltes, destruction des animaux nuisibles, sous la surveillance d'un garde assermenté. Siège social: mairie de Soulignonne.

15 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. Association républicaine des anciens combattants et victimes des deux guerres, section de Lomme. But: reprise et activité de la section. Siège social: 128, rue Jean-Jaurès, Lomme.

15 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Groupement d'entr'aide d'Armaillé. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie d'Armaillé.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Association républicaine des anciens combattants victimes des deux guerres. But: défendre les intérêts des combattants des deux guerres. Siège social: Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, 57, chemin du Sang-du-Cerp, Toulouse.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. Société La Marquise. But: société de chasse des communes de Châtillon-le-Duc, Talnay et bois particuliers, protection du gibier, repeuplement. Siège social: mairie de Châtillon-le-Duc.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. Société des amis du musée d'Allard. But: enrichissement du musée de Montbrison, sauvegarde des richesses artistiques du Montbrisonnais. Siège social: hôtel d'Allard, boulevard de la Préfecture, Montbrison.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. Amicale sportive saint-denisaise. But: football, athlétisme, tir, resserrement des liens de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Saint-Denis-le-Vêtu.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Patronage laïque Jules-Ferry. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: groupe scolaire Jules-Ferry, à Mérignac.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente. Hospitalité charentaise de Notre-Dame-de-Lourdes. But: aide physique et morale aux malades. Siège social: 24, rue du Minage, Angoulême.

16 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Jeunesse sportive quibervillaise. But: pratique du football et de l'éducation physique. Siège social: mairie de Quiberville-sur-Mer.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. Société de chasse de Racecourt. But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier, constitution d'une réserve de chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Thomassin (Gustave), Racecourt.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Club des Fadas. But: créer des liens d'amitié entre ses membres afin de leur faire oublier les soucis de la vie en organisant des sorties et des fêtes. Siège social: bar-tabac Malabave, rue Pasteur, à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. Foyer rural d'Ilis. But: doter la commune d'Ilis d'un centre récréatif, éducatif et utilitaire. Siège social: presbytère d'Ilis.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. Comité d'initiative pour l'organisation des fêtes de Theillay. But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Theillay.

17 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Ring olympique chamalièrois. But: pratique du sport et de la boxe, organisation de compétitions et de réunions de boxe-anglaise. Siège social: auberge du Moulin, place de la Saigne, à Chamalières.

17 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. Association familiale rurale de Saint-Germain-la-Montagne. But: entr'aide morale et matérielle de tous les membres de l'association. Siège social: mairie de Saint-Germain-la-Montagne.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. Association familiale rurale d'Osmanville. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie d'Osmanville.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Amicale sportive de Villampuy. But: pratique des activités physiques, sportives et d'éducation populaire. Siège social: école de garçons, Villampuy.

18 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. Société de chasse de Moléans. But: organisation de la chasse et protection des récoltes et du gibier sur les communes de Moléans, Conie et Saint-Maur. Siège social: pavillon de chasse, Conie.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Ligue France-espéranto. But: amélioration des relations culturelles internationales par l'espéranto. Siège social: 6, rue Darwin, Paris.

23 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. Amicale des distributeurs officiels Philips de la Haute-Vienne. But: resserrer les liens de fraternité existant entre les différents distributeurs Philips. Siège social: café Cyrano, place de la République, Limoges.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Patronage laïque de Nice-Saint-Roch. But: soustraire les enfants aux dangers de la rue. Siège social: école maternelle de Nice-Saint-Roch.

19 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. Association sportive scolaire La Pastorienne. But: organiser et contrôler la pratique des sports dans l'établissement. Siège social: école Pasteur, 10, rue du Gouvernement, à Dole.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Union des chasseurs de Villecomte. But: réglementation du droit de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Villecomte.

19 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre national d'astrologie scientifique et les amis de l'astrologie (C. N. A. S.). But: vulgarisation de l'astrologie scientifique. Siège social: 165, rue Pelleport, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 août 1947: 3e colonne, 9e annonce, au lieu de: « Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône », lire: « Déclaration à la préfecture de Mâcon ».

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.